

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. **Loi de finances pour 1996 (première partie).** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p.)

Après l'article 16 (*suite*) (p.)

Amendement n° 145 de la commission des finances : MM. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. – Retrait.

Article 17 (p.)

Amendement de suppression n° 146 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Adoption de l'article 17.

Après l'article 17 (p.)

Amendement n° 541 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Article 18 (p.)

Réserve de l'article 18 jusqu'après l'examen de l'article 19.

Article 19 (p.)

MM. Jean-Jacques Jegou, Adrien Zeller, le ministre, Augustin Bonrepaux, Patrick Devedjian, Jean-Pierre Brard.

Amendements de suppression n°s 148 de la commission et 340 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, Didier Migaud, le ministre, Gilles Carrez, Adrien Zeller, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

Amendement n° 77 de M. Gengenwin, avec le sous-amendement n° 544 de M. Colliard : M. Yves Fréville. – Retrait de l'amendement n° 77.

Amendement n° 77 repris par M. Colliard : M. Daniel Colliard.

Sous-amendement n° 544 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet du sous-amendement n° 544 et de l'amendement n° 77.

Amendement n° 242 corrigé de M. Fréville, avec les sous-amendements n°s 543 de M. Gantier et 545 de M. Bonrepaux : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier, Augustin Bonrepaux, Gilles Coarrez, Adrien Zeller. – Adoption du sous-amendement n° 543 ; rejet du sous-amendement n° 545 ; adoption de l'amendement n° 242 corrigé et modifié.

Amendement n° 523 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, Gilbert Gantier, vice-président de la commission des finances ; le ministre. – Adoption.

Amendement n° 524 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le vice-président de la commission, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 540 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Yves Fréville. – Adoption.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 18 (*précédemment réservé*)

(p.) MM. Jean-Jacques Jegou, Gilles Carrez, Patrick Devedjian, le ministre.

Amendement de suppression n° 338 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 339 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 147 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 195 de M. Auberger : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 20 (p.)

Amendement n° 193 de M. Auberger : MM. le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21. – Adoption (p.)

Après l'article 21 (p.)

Amendement n° 66 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 70 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.

Article 22 (p.)

M. Jean-Pierre Brard.

Adoption de l'article 22.

Articles 23, 24, 25, 26 et 27. – Adoption (p.)

Article 28 (p.)

MM. Augustin Bonrepaux, le ministre.

Amendement de suppression n° 213 de M. Inchauspé : MM. Patrick Devedjian, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; le ministre. – Retrait.

Amendement n° 213 repris par M. Bonrepaux : M. Augustin, Bonrepaux. – Rejet.

Adoption de l'article 28.

Article 29. – Adoption (p.)

Après l'article 29 (p.)

Amendement n° 268 de M. Micaux : MM. Adrien Zeller, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

M. le président.

Après l'article 30 (p.)

Amendement n° 341 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 536 de M. Copé : MM. Jean-François Copé, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 546 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Article 31 et état A (p.)

Amendement n° 150 de la commission : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Thomas, le ministre, Didier Migaud, Laurent Dominati, Adrien Zeller, Jean-Jacques Jegou, le président de la commission. – Retrait.

Amendement n° 542 rectifié de M. Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre, Didier Migaud. – Adoption.

Amendement n° 152 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Patrick Devedjian, Jean-Jacques Jegou, Gilbert Gantier. – Adoption.

Amendement n° 151 de la commission. – Retrait.

Amendement n° 149 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Yves Fréville. – Retrait.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p.)

Amendement n° 547 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'article 31 et de l'état A modifié.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p.)

Article 3 *bis* (p.)

Amendement de suppression n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

L'article 3 *bis* est supprimé.

Article 6 (p.)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 31 et état A (p.)

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. – Adoption.

Adoption de l'article 31 et de l'état A modifié.

Renvoi des explications de vote et du vote sur l'ensemble de la première partie du projet de loi à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 76).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1996

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (nos 2222 et 2270).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée à l'amendement n° 145 après l'article 16.

Après l'article 16 (suite)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, et M. de Courson ont présenté un amendement, n° 145, ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« I. – Après le deuxième alinéa de l'article 1106-6 du code rural, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« les cotisations sociales agricoles sont plafonnées à 50 p. 100 du revenu professionnel pris en compte ».

« II. – La perte de recettes pour le BAPSA est compensée à due concurrence par le relèvement de la cotisation de TVA prévue à l'article 1609 septuagies du code général des impôts.

« III. – La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par le relèvement des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du Plan, monsieur le secrétaire d'Etat au bud-

get, mes chers collègues, cet amendement a été adopté par la commission des finances, à l'initiative de notre excellent collègue Charles-Amédée du Buisson de Courson...

M. Jean-Pierre Brard. ... de la Marne, de la Cour des comptes ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud. Du racisme ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous voyez du racisme où il n'y en a pas !

M. Jean-Pierre Brard. C'est Charles-Amédée qui dit répond toujours cela.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Un peu de sérieux...

Comme chacun sait, M. de Courson est très attentif à l'évolution des cotisations agricoles. Il souhaite les plafonner à 50 p. 100 du revenu professionnel en cas de variations importantes d'une année sur l'autre.

La commission s'est interrogée sur cet amendement. Depuis la réforme de l'assiette des cotisations sociales, deux rectifications sont intervenues et l'on a introduit la possibilité d'opter pour un système de cotisations calculées sur la base d'une moyenne triennale. Ceux qui risquaient de subir une forte augmentation de leurs cotisations auraient dû le faire.

Comme nous sommes encore dans une période de transition, qui doit se terminer prochainement, la commission a accepté l'amendement n° 145, qui est pourtant dérogatoire et pose des problèmes d'équité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 145.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Certes, le Gouvernement est très compréhensif, mais cela ne doit pas l'empêcher d'être cohérent.

Les cotisations sociales agricoles sont désormais calculées sur le revenu réel, et non plus sur le revenu cadastral, ce qui constitue objectivement un progrès considérable. Pour déterminer la cotisation de l'année n, on prend en considération les revenus de l'année n - 1, ce qui veut dire que, dans l'année n + 1, on prendra en considération les revenus de l'année n. La correction s'opérera naturellement.

On dit parfois qu'il est excessif de vouloir le beurre et l'argent du beurre. Ne brisez pas la cohérence de la réforme des cotisations sociales ! Pendant trop d'années, on a basé les cotisations sociales des exploitants sur des revenus cadastraux qui ne signifiaient rien et qui étaient un affront à l'équité. On s'achemine vers la prise en compte du revenu réel.

Vous contestez le système en faisant remarquer que, si les revenus baissent d'une année sur l'autre la cotisation sera excessive. Mais, après tout, si le revenu progresse l'année suivante ? Peut-être que le pourcentage appliqué sera dérisoire.

Je vous demande donc instamment le retrait cet amendement.

M. le président. Maintenez-vous cet amendement, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je suis un peu gêné parce que je ne voudrais pas faire de la peine à notre collègue de Courson, ...

M. Jean-Pierre Brard. On lui expliquera !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... habituellement très fidèle à nos travaux. Malgré mon amitié pour cet excellent collègue, j'ai défendu son amendement du bout des lèvres et, pour ne rien vous cacher, je ne l'ai pas voté en commission.

Je partage en fait vos préoccupations, monsieur le ministre, et je pense que mes collègues ne m'en voudront pas de retirer purement et simplement l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 145 est retiré.

Article 17

M. le président. « Art. 17. – I. – Le *b* du 2° de l'article 1003-4 du code rural est ainsi rédigé :

« *b*) Le remboursement de frais de personnels mis par les caisses de mutualité sociale agricole à la disposition des services relevant du ministre chargé de l'agriculture et compétents en matière de protection sociale agricole ; »

« II. – Les dispositions du premier tiret du *c* du 2° de l'article 1003-4 du code rural sont remplacées par les dispositions suivantes :

« – des dépenses de fonctionnement, dans la limite maximale des deux tiers desdites dépenses, des services relevant du ministre chargé de l'agriculture et compétents en matière de protection sociale agricole ; ».

M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 146, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cette disposition est d'une tout autre nature que la précédente. Le Gouvernement présente une demande de régularisation que la commission des finances a jugée tout à fait exorbitante. Elle y voit même, pourquoi ne pas le dire, l'exemple d'une mauvaise gestion.

Un arrangement avait été trouvé dans le passé entre le ministère de l'agriculture et la MSA pour que des agents recrutés par la MSA, et donc payés par celle-ci, réalisent des tâches incombant au ministère de l'agriculture. Cet arrangement permettait de dépasser les emplois budgétaires prévus au ministère de l'agriculture.

Les tâches confiées à ces agents, à savoir l'accompagnement de la réforme des cotisations sociales de l'agriculture, disparaissent avec l'achèvement de la réforme. On nous demande maintenant de régulariser ces emplois et de rembourser à la MSA les dépenses correspondantes par le biais du BAPSA.

Ces dépenses n'incombant pas à la MSA, il est normal d'en organiser le remboursement. Mais ne serait-il pas plus honnête de créer des emplois au ministère de l'agriculture, au lieu d'utiliser le vase communicant du BAPSA ?

Et si nous acceptons cette régularisation, nous encouragerions chaque ministère disposant d'un budget annexe ou d'un compte spécial à organiser des dépassements de postes budgétaires. Nous verrons tout à l'heure le cas du ministère de la culture, qui se permet de recruter en sur-nombre.

Il y a là une volonté délibérée de passer outre aux autorisations budgétaires votées par le Parlement, qui ne saurait désavouer les règles fixées par l'ordonnance de 1959.

J'en appelle donc à la conscience administrative et financière pour que ce type de situation ne se renouvelle pas. Les régularisations doivent intervenir dans des conditions normales et non par le biais d'artifices ou par le biais du BAPSA, qui n'est pas concerné par le problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

M. le rapporteur général parle en orfèvre et je ne dispose d'aucun argument à opposer aux principes auxquels il se réfère. Il a totalement raison.

Toutefois, nous sommes dans une situation qui nous oblige à faire preuve d'un peu de pragmatisme. Nous devons honorer notre dette. La réforme des cotisations sociales de l'agriculture a entraîné un surcroît considérable de travail dans la mesure où nous sommes passés insensiblement d'une assiette forfaitaire à une assiette réelle. Il a donc fallu, pendant plusieurs années – et ce n'est pas encore fini –, conjuguer, dans la fixation de l'assiette, une fraction de revenu assise sur des bases forfaitaires et une autre assise sur des bases réelles.

M. le rapporteur général nous dit que l'Etat se sachant impliqué dans cette contrainte aurait dû se donner les moyens d'y faire face et recruter les collaborateurs nécessaires. Soit. Mais, cette période transitoire devant durer cinq à sept ans, aurait-il été raisonnable pour l'Etat de recruter des collaborateurs pour une période aussi brève ? Un accord de principe a donc été conclu entre l'Etat et la Mutualité sociale agricole pour permettre à celle-ci d'assumer cette responsabilité, l'Etat versant, en quelque sorte, des prestations de services, des honoraires pour les peines et soins de la Mutualité sociale agricole.

L'Etat a plus qu'une dette morale envers la MSA, qui s'est substituée à lui pour prendre en charge le coût administratif de cette période transitoire, avec les contraintes techniques que cela implique. En agissant ainsi, l'Etat a été bon gestionnaire. Si vous ne lui donniez pas aujourd'hui la possibilité d'apurer ses dettes envers la MSA, nous serions en porte-à-faux.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le rapporteur général, ayant bien entendu les principes que vous avez énoncés, auxquels je souscris totalement et sans réserve, je souhaite que vous puissiez infléchir votre position. Et j'attacherais un certain prix au fait que vous acceptiez de retirer votre amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Dites-nous le prix ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'ai bien écouté les explications de M. le ministre et je les comprends. J'ai d'ailleurs expliqué clairement qu'il s'agissait d'une tâche temporaire et que, celle-ci ayant cessé, se posait maintenant le problème des personnes qu'elle occupait, lesquelles vont être pérennisées au ministère de l'agriculture.

J'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur le problème des effectifs de ce ministère. Chaque occasion, chaque réforme, chaque allocation nouvelle, chaque mesure particulière – soit sur les produits, soit sur les structures, soit sur les personnes – est l'occasion d'alimenter l'inflation des effectifs. Les directions départementales de l'agriculture – je le constate dans mon départ-

tement, mais ce constat a été dressé aussi ailleurs – sont devenues des entités énormes, beaucoup trop structurées, avec des effectifs trop nombreux dépassant les besoins stricts de l'agriculture puisque le nombre des agriculteurs ne cesse de diminuer. On est en train d'« auto-entretenir » une économie administrative.

Je serais prêt à accepter la proposition du ministre s'il prenait fermement l'engagement de nous présenter, à l'occasion d'une prochaine loi de finances, des perspectives précises en ce qui concerne les effectifs de ce ministère.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je mets à part le secteur de l'enseignement agricole, qui pose des problèmes spécifiques.

Il n'est pas possible que le nombre des agents qui se consacrent à des tâches administratives augmente dans des proportions qui ne correspondent nullement aux effectifs qu'ils ont à administrer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je réponds positivement à la demande du rapporteur général.

M. Jean-Pierre Brard. Ça ne mange pas de pain !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je suis, moi aussi, un élu local, et je ne vous cache pas la perplexité dans laquelle me plongent les effectifs nombreux dans les services de l'agriculture, alors que, malheureusement, le nombre des agriculteurs ne cesse de diminuer. On a vraiment l'impression que des crédits considérables sont absorbés par ce que l'on peut appeler la technocratie. Cette situation, qui n'est pas satisfaisante, bien souvent révolte les agriculteurs eux-mêmes.

Cela dit, permettez-moi d'introduire un bémol. Les nouvelles dispositions de la politique agricole commune entraînent une démultiplication des formalités administratives. Ainsi, certains postes des directions départementales de l'agriculture et de la forêt semblent complètement voués au traitement administratif des dossiers relatifs aux primes versées aux agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune.

Pour en revenir à l'article 17, la participation de l'Etat reste modeste et limitée dans le temps. Il appartiendra à la Mutualité sociale agricole d'en tirer toutes les conséquences et d'ajuster ses effectifs dès lors que la charge administrative ne sera plus la même et que l'Etat cessera d'avoir recours à elle pour cette tâche de traitement momentané de la transition entre l'assiette forfaitaire et l'assiette réelle.

Je vous donne mon accord, monsieur le rapporteur général, pour que, dans un an, nous fassions le point sur les effectifs du ministère de l'agriculture. Mais qu'il soit bien clair que le plus compétent pour s'exprimer en cette matière reste mon collègue Vasseur, ministre de l'agriculture.

Comme vous, en tout cas, je souscris à la nécessité de revoir les effectifs mis au service de l'agriculture. Il ne faudrait pas que l'on puisse nous reprocher de les maintenir en l'état, alors que les agriculteurs sont de moins en moins nombreux et de plus en plus autonomes.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, puis-je considérer que la réponse du ministre vous conduit à retirer votre amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, je ne veux pas être désagréable avec la Mutualité sociale agricole, qui serait la première à être pénalisée par la suppression de l'article 17. Ce serait profondément injuste, car c'est son administration de tutelle qui l'a pratiquement obligée à accomplir cette tâche.

En tout cas, je regrette que l'imagination des fonctionnaires ait rendu à ce point la situation inextricable. Sous le bénéfice des observations de M. le ministre et, surtout, de son engagement, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 146 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17.

(L'article 17 est adopté.)

Après l'article 17

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 541, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. – Le *a* du 2° de l'article 1003-4 du code rural est ainsi rédigé :

« Les versements destinés au paiement par les caisses des prestations familiales, des prestations des assurances sociales et des prestations de l'assurance vieillesse des non-salariés agricoles, y compris les prestations versées en application des dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale et à l'exception des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants pour les ressortissants du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles ; »

« II. – Il est ajouté un 5° à l'article L. 135-2 du code de la sécurité sociale ainsi rédigé :

« Les sommes correspondant au paiement par les organismes visés aux articles 1002 et 1142-8 du code rural des majorations des pensions accordées en fonction du nombre d'enfants aux ressortissants du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles. »

« III. – Au *c* du 1° du 1003-4 du code rural, les mots : « par l'article L. 135-2 du code précité » sont remplacés par les mots : « par l'article L. 135-2 du code précité, à l'exception de son 5° ». »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Par cet amendement, nous souhaitons tirer les conséquences de l'extension de la prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants des exploitants agricoles.

Aux termes de la loi du 22 juillet 1993 relative aux pensions et à la protection sociale, les dépenses prises en charge par le fonds de solidarité vieillesse comportaient, pour ce qui est des majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants, celles servies par le régime général d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, par les régimes des artisans et des commerçants et par le régime des salariés agricoles.

La vocation du fonds de solidarité vieillesse étant de prendre en charge les avantages d'assurance vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, il est proposé, en ce qui concerne le régime des

exploitants agricoles, d'étendre les attributions de ce fonds aux majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants.

Le Gouvernement propose un dispositif alternatif consistant, d'une part, à sortir ces majorations des dépenses prévues à la charge du BAPSA et, d'autre part, à inscrire dans les dépenses du FSV le versement aux caisses de mutualité sociale agricole des sommes qu'elles supportent au titre de ces majorations.

Cette opération, qui ne touche en rien le budget et son équilibre, mais seulement le BAPSA, aboutit à réduire de 1 900 millions de francs les dépenses et les recettes du projet de BAPSA pour 1996 sans toutefois modifier l'équilibre du budget annexe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement, mais je puis indiquer que, l'année dernière, nous avions déjà accepté le transfert de ces charges sur le fonds de solidarité vieillesse. Il ne s'agit donc pas d'une innovation.

Depuis, la décision du 29 décembre 1994 du Conseil constitutionnel sur la loi de finances de 1995 a annulé cette prise en charge pour un motif qui ne porte pas sur le fond : lesdites dépenses devaient incomber au BAPSA, en vertu de l'article 1003-4 du code rural.

Le Gouvernement nous propose aujourd'hui de modifier l'article 1003-4 du code rural, afin de régulariser l'affectation au fonds de solidarité vieillesse. Cela permettra une coordination entre les dépenses relevant du régime général de la sécurité sociale et celles relevant du régime agricole.

L'amendement est donc parfaitement fondé et, à titre personnel, je l'approuve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 541.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 5 de M. Le Fur n'est pas défendu.

A la demande de la commission, l'article 18 est réservé jusqu'après l'examen de l'article 19.

Article 19

M. le président. « Art. 19. – La section III de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est modifiée comme suit :

« I. – L'article 103 de la loi susvisée est ainsi rédigé :

« La dotation globale d'équipement des communes est répartie, après constitution d'une quote-part au profit des collectivités visées à l'article 104-1, entre les communes et groupements de communes dont la population n'excède pas 10 000 habitants dans les départements métropolitains et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer.

« Les communes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient de la dotation.

« Les syndicats mentionnés au premier alinéa de l'article 103-6 ne sont pas compris dans la répartition prévue par le présent article.

« Pour 1996, la dotation globale d'équipement des communes s'élève à 2 198,8 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement. Elle

comprend une quote-part constituée au profit des collectivités mentionnées à l'article 104-1, dont le montant est fixé à 35,8 millions de francs. Ces deux montants évoluent chaque année dans les conditions prévues à l'article 108.

« Sont ouverts en outre, en 1996, 972 millions de francs en autorisations de programme et 821 millions de francs en crédits de paiement pour l'achèvement des opérations antérieures au titre de la première part de la dotation globale d'équipement des communes. »

« II. – L'article 103-3 de la loi susvisée est modifié comme suit :

« 1. – Avant le premier alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« Un préciput est constitué au profit des groupements par application aux crédits résultant des dispositions du premier alinéa de l'article 103, du rapport entre le montant, pour la dernière année connue, des investissements réalisés par les groupements bénéficiaires et le montant total, pour la même année, des investissements réalisés par l'ensemble des communes et groupements bénéficiaires.

« 2. – Aux premier et deuxième alinéas, les mots "de la seconde part" sont supprimés et les mots "de cette seconde part" sont remplacés par les mots "de cette dotation".

« 3. – Le troisième alinéa est ainsi rédigé :

« L'ensemble des crédits mentionnés aux deux précédents alinéas est attribué par le représentant de l'Etat dans le département aux différents bénéficiaires mentionnés à l'article 103, sous la forme de subventions pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle directe d'investissement. »

« III. – L'article 103-4 de la loi susvisée est modifié comme suit :

« 1. – Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Dans chaque département, il est institué auprès du représentant de l'Etat une commission composée :

« 1° Des représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 10 000 habitants ;

« 2° Des représentants des présidents des groupements de communes dont la population n'excède pas 10 000 habitants. »

« 2. – Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« Dans les départements d'outre-mer, les seuils de population mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus sont fixés à 35 000 habitants. »

« 3. – Au quatrième alinéa, le mot : "trois" est remplacé par le mot : "deux" et les mots : "1°, 2° et 3°" sont remplacés par les mots : "1° et 2°".

« 4. – Le dixième alinéa est complété par les mots : "ainsi que dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon".

« 5. – Après le dixième alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« Les attributions perçues dans chaque département par les communes et les groupements de communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ne pourront être inférieures à 25 p. 100 du montant de l'enveloppe visée au quatrième alinéa de l'article 103-3 ni supérieures à 35 p. 100 du montant de cette enveloppe. »

« IV. – La première phrase du premier alinéa de l'article 104-1 de la loi susvisée est rédigée comme suit :

« Les circonscriptions territoriales de Wallis-et-Futuna, les communes des territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ainsi que leurs groupements bénéficient de la quote-part de la dotation globale d'équipement des communes mentionnée à l'article 103. »

« V. – Au premier alinéa de l'article 106 *bis* de la loi susvisée, les mots : "et le Centre national de la fonction publique territoriale" sont remplacés par les mots : "les centres de gestion et le Centre national de la fonction publique territoriale".

« VI. – Les articles 103-1, 103-2 et 103-5 de la loi susvisée sont supprimés. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Je comprend bien la nécessité pour le Gouvernement de réformer la DGE, même si je me souviens avoir entendu l'auteur des lois de décentralisation nous expliquer que cette dotation allait apporter aux communes des ressources insoupçonnées et merveilleuses...

Dans certaines communes de mon département, la suppression de la première part pour les communes de plus de 10 000 habitants peut apparaître comme une véritable injustice. Dans mon département, j'ai le grenier de la région Ile-de-France : le MIN de Rungis. Cette commune, qui compte environ 3 500 habitants, a un potentiel fiscal de 55 000 francs. En vertu de l'article 19, la première part continuerait à lui être attribuée alors que la plupart des communes de plus de 10 000 habitants de mon département, dont celle que j'ai l'honneur d'administrer – elle a un potentiel fiscal de 2 600 francs –, se la verraient retirer.

Ne serait-il pas possible d'atténuer cette injustice et, tout en respectant le souhait du Gouvernement d'assainir les finances publiques, de procéder à des aménagements ?

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. L'article 19 prévoit la suppression de la première part de la dotation globale d'équipement pour les communes de plus de 10 000 habitants et l'extension de la deuxième part à toutes les communes et groupements de 2 000 à 10 000 habitants.

En quelque sorte, la méthode employée pour réaliser des économies repose sur le présupposé suivant : vous êtes grand, donc vous êtes riche ; vous êtes petit, donc vous êtes pauvre ! Après six mois de débat sur l'aménagement du territoire, il ne devrait plus être possible de tenir des raisonnements aussi sommaires et aussi contraires à l'équité.

Je vais vous citer l'exemple de trois communes de mon département : A, B et C.

Commune A : 9 000 habitants ; potentiel fiscal égal à deux fois et demie le potentiel national moyen ; taux de taxe d'habitation inférieur à la moyenne nationale ; taux de taxe professionnelle égal à la moitié de la moyenne nationale ; taux de chômage de 5 p. 100. Cette commune pourra conserver l'accès à la DGE.

Commune B : 4 500 habitants ; taux de chômage de 5 p. 100 ; accueille toutes les grandes surfaces de l'agglomération ; la faiblesse des charges, l'absence de piscine et de gros équipements sportifs, le niveau du potentiel font que la commune peut se contenter d'un taux de taxe d'habitation de 6 p. 100, soit moins que la moyenne nationale.

Commune C : 11 000 habitants ; potentiel fiscal proche de la moyenne nationale ; 40 p. 100 de logements HLM ; 11 p. 100 de chômeurs ; taux de taxe d'habita-

tion et taux de taxe professionnelle supérieurs à la moyenne nationale ; assume une fonction de ville-centre et a à sa charge les équipements collectifs de tout un canton sans que les communes voisines se précipitent pour alléger ses charges ou lui prendre des logements sociaux.

Voilà trois exemples qui montrent que la situation des communes n'a rien à voir avec leur taille. On observe d'ailleurs une inégalité croissante entre les communes, car, chacun le sait, la richesse appelle la richesse et, en général, les problèmes sociaux en appellent d'autres.

J'accepte volontiers l'idée de faire des économies, mais à condition de les répartir au *prorata* des possibilités de chacun. Or je considère que le dispositif retenu tourne le dos aux besoins de l'aménagement du territoire.

Puis-je évoquer l'autorité de deux hommes illustres ?

Le président de l'Assemblée nationale a déclaré à Figeac, voilà trois semaines – j'étais présent en tant que vice-président de l'association des petites villes de France – qu'« il fallait une nouvelle politique d'aménagement du territoire dont les petites villes ont vocation à devenir le pivot ».

A Figeac également, M. Bernard Pons, ministre en charge de l'aménagement du territoire, a dit : « Les petites villes – notamment avec leur mission de "centralité" – seront les bases avancées du développement de tous les territoires. »

Je crois donc qu'il faut amender le texte de l'article 19 et trouver, dans le respect du pacte dont nous parlerons à l'article 18, des économies plus justes, mieux réparties. Avec l'ensemble des données dont dispose la DGCL, cela ne doit pas être impossible à faire.

Quant au fait que telle ou telle association des maires vous ait, en quelque sorte, apporté sa caution, monsieur le ministre, cela ne confère en aucun cas au dispositif un brevet d'équité, de justice et d'adéquation aux besoins de l'aménagement du territoire.

Cette discussion sur la DGE doit être l'occasion de tourner, une fois pour toute le dos aux anciens clivages. Le clivage ville-campagne ne correspond plus à la réalité. Il y a des zones rurales riches et des zones urbaines pauvres, en difficulté. Tout le débat des derniers mois ayant été fondé sur la fracture sociale et sur la fracture territoriale, j'espère, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous saurez corriger cette bavure, car, si tel n'était pas le cas, je serais conduit à me demander où est la cohérence entre les propositions et les besoins aujourd'hui ressentis.

J'attends vos propositions. Je suis sûr que vous prêterez une oreille attentive aux amendements préparés par mon collègue Yves Fréville, et que j'ai cosignés, vous montrant ainsi attentifs aux nouveaux enjeux du développement local.

Pour résumer, je ne suis pas opposé aux économies, mais sortons du vieux schéma selon lequel quand on est petit, on est pauvre. Non, on peut être petit et riche ! On peut avoir une certaine taille et être submergé de problèmes sociaux. Il est temps de sortir de ces contradictions. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Jegou, monsieur Zeller, j'ai bien compris votre message, mais ne vous méprenez pas sur l'exercice que vous propose le Gouvernement. Nous essayons d'intro-

duire un peu de stabilité dans les flux financiers entre l'Etat et les collectivités territoriales. C'est cela qui nous préoccupe, et nous avons eu le souci de dégager des enveloppes dont la progression est équitable, puisqu'elle couvre l'évolution de l'indice des prix. Il faut le reconnaître. Mais que l'on ne nous demande pas, en accomplissant un tel exercice, de régler tous les problèmes liés aux différences de potentiel fiscal.

Monsieur Zeller, je vous en donne acte, il y a des petits qui sont riches, des petits qui sont pauvres, des grands qui sont pauvres, des grands qui sont riches – et des moyens qui sont moyens, mais des moyens qui sont pauvres et des moyens qui sont riches. (*Sourires.*) C'est bien clair. Mais nous n'allons pas régler ce problème dans le cadre de ce texte.

M. Yves Fréville. Tout à fait d'accord !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Que l'on ne se méprenne pas sur la démarche et son objectif !

Je me permets de vous faire observer que nous avons voulu préserver les capacités d'investissement des petites communes qui, au demeurant, ont les plus grandes difficultés à accéder au marché. Si vous rapprochez les taux d'intérêt que les grandes communes obtiennent des prêteurs, monsieur Zeller, vous constaterez qu'ils sont différents de ceux obtenus par les petites communes. J'ai cru comprendre que les communes étaient égales, mais l'égalité se lit différemment selon que vous lancez un emprunt de plusieurs dizaines ou centaines de millions ou que vous empruntez quelques centaines de milliers de francs. Les taux d'intérêt ne sont pas les mêmes. Donnez-m'en acte. Cela peut être une injustice.

Par ailleurs, l'intercommunalité, la taxe professionnelle de zone, sont autant d'instruments qui permettent de corriger les distorsions liées, par exemple, à l'installation d'une grande surface dans telle petite commune périphérique du chef-lieu de canton. Et c'est aux élus locaux qu'il appartient de susciter l'intercommunalité et la mise en commun des moyens. Je suis de ceux qui pensent que la commune n'est plus forcément la cellule de base de notre édifice institutionnel. C'est à l'intérieur de l'espace communautaire qu'il faut susciter des principes, des comportements, des règles qui contribuent à l'équité en compensant les disparités de richesse.

Enfin, le Gouvernement a fait un effort considérable pour préserver la progression de la DGF. Souvenez-vous, il y a quelques mois des inquiétudes se manifestaient çà et là parce qu'on avait le sentiment que la DGF ne pourrait plus progresser sur la base de la moitié du PIB constaté et de l'intégralité de l'inflation. Nous avons réussi à préserver cela, et c'est considérable dans le contexte financier qui est le nôtre. Vous ne pouvez pas dire, monsieur Zeller, que l'Etat va devoir faire tous les efforts et que les collectivités locales n'auront pas à prendre leur part dans cette œuvre de redressement. La République est une et indivisible. Cessons d'opposer les collectivités territoriales à l'Etat. C'est ainsi qu'on ruine l'Etat et qu'on altère la République.

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Tel est le commentaire que je voulais faire à la suite de vos observations. Nous allons maintenant pouvoir examiner les amendements que vous nous proposez.

M. le président. Pardonnez-moi, monsieur le ministre, j'aurais dû vous préciser, avant de vous donner la parole, que trois nouveaux orateurs s'étaient inscrits sur cet article.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je ne doute pas que M. le ministre nous réponde de façon aussi précise et argumentée. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi on examine l'article 19 avant l'article 18, car c'est justement celui-ci qui fait difficulté.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas opposer les collectivités locales à l'Etat. Mais si problème il y a, c'est bien parce que l'Etat ne cesse de transférer des charges sur les collectivités locales et décide des allègements qu'il s'engage à compenser, pour se désengager ensuite quand le coût lui paraît trop lourd.

On nous oppose deux arguments pour justifier la réduction des moyens des collectivités locales. Le premier est qu'il faut contribuer au redressement de l'Etat et à la réduction des déficits. Mais on nous a déjà fait le coup en 1993 ! Et que s'est-il passé ? Vous demandiez aux collectivités locales de faire un effort, mais vous en profitiez, dans une situation de déficit, pour procéder à une réduction importante de l'impôt sur le revenu qui a profité aux tranches les plus élevées et s'est finalement traduite par un transfert de fiscalité sur les plus faibles. Si nous étions certains que les crédits devaient être effectivement engagés dans le sens que nous souhaitons, nous serions certainement volontaires pour faire encore un effort. Malheureusement, les débats que nous avons nous montrent depuis le début que l'on s'achemine vers une réforme fiscale particulièrement injuste.

Le second argument, c'est que les concours aux collectivités locales augmentent trop. Mais la DGF et la DGE n'évoluent pas autant que vous le prétendez puisque, de 1989 à 1995, elles n'ont progressé en moyenne que de 2,2 p. 100 par an, ce qui correspond à l'inflation. Alors ne nous dites pas que l'évolution des crédits affectés par l'Etat aux collectivités locales a été exagérée ! Ce qui a évolué de façon plus importante, c'est vrai, ce sont les concours attribués aux collectivités locales parce qu'elles versent des taxes ou parce qu'on leur prélève certaines ressources qui sont compensées par l'Etat. C'est le cas du fonds de compensation de la TVA, et encore plus encore celui des dégrèvements pour taxe professionnelle ou pour autres impôts locaux. Ces dégrèvements ont augmenté de 82 p. 100 dans la même période, c'est-à-dire cinq fois plus vite que les autres concours, ce qui est considérable, je vous l'accorde. Mais à qui la faute, monsieur le ministre, si ce n'est à l'Etat...

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Quelle démagogie !

M. Augustin Bonrepaux. ... qui a mis en place des dégrèvements qu'il s'était engagé à compenser ? Si les concours de l'Etat connaissent une progression importante, ce n'est pas la faute des collectivités locales.

Dans le cadre du pacte de stabilité entre l'Etat et les collectivités locales, vous nous proposez de ponctionner une nouvelle fois, après l'avoir fait en 1994 et en 1995, le fonds de compensation de la taxe professionnelle. Je vous rappelle qu'à l'origine, en 1986-1987, on a procédé à un abattement à la base de 16 p. 100 en s'engageant à opérer une compensation. Mais pourquoi maintenir aujourd'hui cet abattement qui ne se justifie plus, puisqu'il existe un dispositif qui écrête la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée ? Je vous propose donc

de supprimer et la compensation et l'abattement. Les collectivités locales disposeront ainsi des recettes sur l'ensemble des bases.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Et on tuera les entreprises !

M. Augustin Bonrepaux. Les entreprises, vous allégez leurs charges avec l'écrêtement par rapport à la valeur ajoutée !

Si, malgré tout, vous maintenez cet abattement des bases de taxe professionnelle, au moins compensez exactement la perte qui en résulte pour les collectivités locales puisque cette ressource, qui leur appartient, vous la détournez.

M. le président. Monsieur Bonrepaux, veuillez conclure, je vous prie.

M. Augustin Bonrepaux. Je vais le faire, monsieur le président, mais ce développement un peu long me permettra de ne pas intervenir sur l'article suivant, ce qui fera gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Dont acte !

M. Augustin Bonrepaux. C'est l'article 18 et le pacte dit de stabilité qui posent problème. Voilà des années que l'on incite à des transferts vers les collectivités locales, et dans ce texte encore. L'allocation dépendance et les allocations compensatrices seront-elles, demain, autre chose que des transferts sur les départements ? Mais, monsieur le ministre, vous engagez-vous aussi à stabiliser les charges ? Nous disons oui à ce pacte, mais à condition qu'il soit aussi assorti d'une maîtrise des charges. Nous y serions certainement favorables s'il ne conduisait pas à une régression des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Bref, il faudrait que la compensation de la taxe professionnelle, qui est une ressource des collectivités locales, ne soit pas prise en compte par le pacte et que l'évolution concernée tienne compte à la fois de l'indice des prix et de la croissance.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je comprends parfaitement l'orientation du Gouvernement, car il est effectivement indispensable de mettre fin à l'augmentation incontrôlée des concours de l'Etat au profit des collectivités territoriales. L'Etat ne pourra pas tenir le rythme très long-temps. Ce qui me préoccupe c'est l'orientation philosophique de l'article 19. En effet, le dispositif prévoit de réserver le concours de l'Etat aux communes de moins de 10 000 habitants et à le supprimer pour les communes de plus de 10 000 habitants et cette différence me paraît aller à contre-courant de l'histoire.

M. Yves Fréville. Tout à fait !

M. Patrick Devedjian. La France est le seul pays d'Europe à s'offrir le luxe d'avoir 36 000 communes. Monsieur le ministre, il n'y a qu'une méthode à suivre pour réduire la dépense publique : simplifier les structures administratives. Favoriser leur dispersion, leur multiplication c'est, à coup sûr, accroître la dépense. L'intercommunalité telle que nous l'avons conçue ajoutée, en fait, à la complexité des structures administratives...

M. Adrien Zeller. Absolument !

M. Patrick Devedjian. ... et, de surcroît, elle accentue l'opacité du système démocratique fonctionnant dans notre pays. Je suis d'accord pour limiter les concours de

l'Etat, mais votre orientation en faveur des petites communes, monsieur le ministre, me rappelle un peu le programme de Mao Tsé-Toung : « un haut fourneau dans chaque village ». En France, c'est « une salle des fêtes dans chaque village » et, à 5 millions la salle des fêtes, on n'est pas près de réduire la dépense publique !

Si l'on veut structurer l'aménagement du territoire, il faut se regrouper sur les petites villes-centres et, en même temps, favoriser les fusions et les agglomérations de communes pour les petits villages. Or votre dispositif aura exactement l'effet contraire. Il favorisera l'éclatement. Notre pays est tout de même le seul à multiplier les structures administratives depuis vingt-cinq ou trente ans. En Corse, par exemple, nous réussissons le prodige, là où il y avait un département, d'avoir maintenant une région et deux départements, c'est-à-dire trois structures administratives au lieu d'une. Et c'est un phénomène général dans notre pays. On l'observe également dans les territoires d'outre-mer, en Guadeloupe, par exemple, où il existe une région et un département pour la même entité géographique. On ne peut pas pousser plus loin l'esprit de système, et la dépense publique, car c'est elle qui est au bout de cette multiplication. Or votre dispositif, monsieur le ministre, favorise la multiplication ainsi que l'absence de regroupement et de simplification des structures administratives. C'est pourquoi il me paraît contraire au mouvement de l'histoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Gérard Jeffray. C'est le bon sens !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Pierre Brard. Les déclarations que nous venons d'entendre sont plutôt en harmonie avec celles faites par M. Arthuis tout à l'heure, à propos des communes, en particulier. En effet, monsieur le ministre, si je ne trahis pas l'esprit de vos propos vous avez dit en substance que votre esprit, vous avez dit que vous faisiez partie de ceux qui ne considéraient pas que la commune soit nécessairement l'élément de base de notre organisation territoriale. C'est en tout cas ce que j'ai cru comprendre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur le député ?

M. Jean-Pierre Brard. Je vous en prie, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je constate que, dans nombre de régions, dans mon département en tout cas, telle personne habite dans une commune, mais que les enfants sont scolarisés dans la commune voisine, que le mari travaille dans un établissement situé dans une troisième commune, qu'ils font leurs courses au magasin dans une quatrième commune, que les plus âgés des enfants vont au collège dans une cinquième commune...

M. Patrick Devedjian. Parce qu'il y en a 36 000 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... qu'ils sont peut-être pratiquer leur sport dans une salle omnisports située dans une sixième commune.

Dans ces conditions, monsieur Brard, en effet, les solidarités de vie, les bassins de vie dépassent le cadre du territoire communal. Comme il y a aujourd'hui cinq chaînes

de distribution et 36 000 communes, il est facile pour une grande surface de s'implanter. Ces chaînes n'ont aucun mal à choisir leur lieu d'implantation, et font même parfois jouer la concurrence entre les différentes communes. Dans ce cas particulier, l'urbanisme commercial est largement devenu une affaire intercommunale, peut-être pas à Montreuil, mais dans nombre d'autres régions.

M. Jean-Pierre Brard. Oh, vous savez, Montreuil n'échappe pas au droit commun, d'ailleurs elle subit aussi les mesures que vous nous imposez !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. A mon avis, monsieur le ministre, il n'est absolument pas nécessaire de remettre en cause les niveaux d'administration locale qui correspondent à des réalités vivantes auxquelles les Français sont attachés. Les régions, les départements et les communes font partie de notre patrimoine et l'intercommunalité doit être simple et volontaire, ce n'est pas moi, c'est M. Chirac qui le dit. C'est une mine, vous savez ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Maintenant, vous avez une bible !

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous faites exactement le contraire des promesses de la campagne électorale. Certes, je sais bien que M. Chirac est aussi l'auteur de cette formule célèbre selon laquelle les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce n'est pas lui qui a dit ça !

M. Gabriel Kaspereit. C'est antérieur à sa naissance !

M. Patrick Devedjian. Vous monsieur Brard, vous n'avez jamais fait de promesses, vous avez juste promis le bonheur à l'humanité !...

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le texte dont nous débattons soulève sans aucun doute un réel problème qu'on ne peut régler « à l'esbroufe », sans avoir associé, dans une réflexion globale, les élus, dans leur diversité politique, géographique et sociale. Ce problème, on entend ici le résoudre à la va-vite, grâce à un prétendu « pacte de solidarité » qui a été évoqué ici depuis mardi comme s'il y avait déjà eu une concertation, une confrontation des positions. Mais, si je ne me trompe, ce pacte n'est-il pas passé par la fenêtre, au comité des finances locales ? Il y aurait lieu de commencer par un vrai débat pour parvenir à un pacte de solidarité qui, pour l'heure, n'est rien d'autre qu'un diktat de régression.

Si nous voulons progresser, il faut prendre le temps de la réflexion. Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure que nous n'allions pas régler le problème dans le cadre de ce texte. Vous qui avez toujours le mot « cohérence » à la bouche, joignez donc l'acte à la parole ! Oui, soyez cohérent et ne nous invitez pas à régler au détour d'un article une question extrêmement importante, d'autant – et ce que vous avez entendu sur les différents bancs de cette Assemblée devrait vous en convaincre – que vous êtes loin d'avoir obtenu un consensus, pour user d'un euphémisme.

Il faut prendre le temps. Pourquoi ? Parce que les notions qui sont mises en avant actuellement sont contestables. Je partage – et d'ailleurs vous l'avez approuvé – le propos tenu par notre collègue M. Adrien Zeller : la taille

de la commune, cela ne veut rien dire, ce n'est pas du tout un critère pertinent. Il y a des petites communes qui sont pauvres, des communes moyennes qui sont riches en potentiel fiscal mais dont la population est très pauvre. Par exemple, la commune de la région parisienne la plus pauvre c'est Gennevilliers, avec Stains, mais Stains, c'est la pauvreté absolue : non seulement la population est pauvre, mais il n'y a pas de ressources. Gennevilliers, dans l'absolu, a des ressources qui sont relativement importantes, mais la population est très défavorisée. On voit bien qu'il y a là un problème spécifique.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne me considère pas comme défavorisé et pourtant je suis né à Gennevilliers.

M. Jean-Pierre Brard. Mais vous en êtes parti, justement ! Préférant les vignes du Seigneur, en Bourgogne, où vous avez planté vos racines, sinon vos choux. (*Sourires.*) Au cinquième jour de discussion budgétaire, monsieur le président, comprenez qu'il puisse y avoir parfois quelque écart ! (*Sourires.*)

Il faudrait travailler à une batterie de critères pour encourager l'intercommunalité, mais sans exercer de pression. Les coopérations de toute nature doivent être construites volontairement, pour préserver les identités auxquelles nos compatriotes sont très attachés, tout en ouvrant la voie à des évolutions. Qu'on tienne compte du potentiel fiscal, pourquoi pas ? Mais qu'on tienne compte aussi du nombre de logements sociaux, du nombre de chômeurs. La réduction progressive et rapide des concours de l'Etat aux communes ne sera plus supportable longtemps. Vous allez casser la mécanique. Vous réduisez les dotations des communes, surtout des plus grandes. Vous aggravez les prélèvements. Je pense à la CNRACL, la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Nous avons bien compris que, pour 1996, vous alliez faire la pause, mais vous n'aurez pas pour autant réglé le problème, qui se posera donc de nouveau en 1997. En attendant, on fait payer aux contribuables locaux certains régimes de retraite. Certes, les mineurs, les agents de la SNCF, par exemple, ont droit à la solidarité nationale. Mais je ne vois pas à quel titre les communes auraient à contribuer.

Autre problème et j'en terminerai par là, monsieur le ministre, les communes supportent les conséquences des politiques gouvernementales, quelles qu'elles soient. Je vais prendre un exemple simple dans ma commune.

M. le président. Veuillez vous acheminer vers votre conclusion, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je m'achemine, je m'achemine, monsieur le président ! (*Sourires.*) Mais j'espère que nous n'allons pas nous acheminer vers la fin des communes avec le système du ministre et du Gouvernement !

Je prends donc l'exemple, dans ma commune, d'un couple, – un couple marié, pour faire plaisir à M. de Courson (*Sourires.*) – ...

M. Jean-Jacques Jegou. Nous le lui dirons !

M. Jean-Pierre Brard. ...chacun des conjoints gagnant 8 000 francs par mois. Les deux enfants vont à l'école et à la cantine scolaire. L'un des conjoints vient à perdre son emploi. Au bout d'un an de chômage, et dans la mesure où nous prenons en compte le quotient familial pour la restauration scolaire, il en résulte pour la commune une charge de 4 000 francs. Ce n'est pas la commune qui est responsable du développement du chômage. Et pourtant, elle paye !

Votre système n'est donc pas du tout adapté. Ce que vous avez prévu au titre de la dotation globale d'équipement, et je conclus, monsieur le président, parce que je vois que j'atteins...

M. le président. Largement. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. ... les limites de votre mansuétude.

D'après les calculs établis sur la base de votre réforme, monsieur le ministre, le total des autorisations de programme pour la DGE des communes en 1996 sera d'un peu plus de trois millions de francs. Dans une commune comme la mienne, trois millions, c'est le séjour de 600 enfants dans les centres de vacances, l'été. Comment le financer? Par une ponction fiscale supplémentaire? Alors que nous sommes au bout des capacités contributives de nos familles?

Bref, il faut prendre du temps, et je pense que vous seriez bien inspiré, monsieur le ministre, de retirer cet article pour qu'on en discute l'année prochaine.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 148 et 340.

L'amendement n^o 148 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand, et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances; l'amendement n^o 340 est présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 19. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n^o 148.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Beaucoup de choses ont été dites à propos de la suppression de la première part de la dotation globale d'équipement. En fait, c'est tout un discours sur les collectivités locales qui s'est déployé. J'ai entendu, par exemple, mon excellent collègue Patrick Devedjian nous dire que la commune était dépassée.

M. Patrick Devedjian. Pas du tout. J'ai dit le contraire!

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est ce que j'ai compris.

M. Patrick Devedjian. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ne plus vouloir confier aux communes des tâches assez ingrates, en laissant à d'autres structures les salles polyvalentes, les foyers communaux, cela signifie bien qu'on ne veut plus que les communes soient équipées, non?

M. Patrick Devedjian. Pas du tout. Simplement, entre 36 000 communes et 8 000, comme en Allemagne, il y a une différence!

M. le président. Monsieur Devedjian, vous n'avez pas la parole, mais si vous me la demandez, je vous la donnerai.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, le rapporteur général dénature mes propos.

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Toujours est-il que bien des propos que nous avons entendus n'avaient rien à voir en fait avec l'article en discussion, la question de nos structures locales étant un autre sujet.

Personnellement, je ne partage pas l'opinion de M. Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Vous ne l'avez pas comprise, vous ne pouvez pas juger!

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je pense que la commune doit continuer d'exister, et que le problème est de mieux organiser ses attributions afin de permettre, le cas échéant, des regroupements pour l'exercice de telle ou telle d'entre elles.

On cite toujours en exemple l'Allemagne et les Etats-Unis. En Allemagne, il y a peu de structures intercommunales: le Kreis, Bezirk, notamment, entre le Land et les communes. Aux Etats-Unis, ce sont également des structures intercommunales qui s'occupent de problèmes scolaires, de la gestion des pompiers, de la police.

A mon avis, le problème n'est pas là. Il réside dans le fait que les attributions du département et de la région se superposent et que l'on en arrive à une confusion totale. Il aurait été préférable de s'orienter, vers deux collectivités locales aux vocations plus spécialisées et non concurrentes, ce qui simplifierait les choses.

M. Patrick Devedjian. Il y en a une de trop!

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Peut-être, mais personne n'est d'accord pour dire laquelle! Cette réflexion suppose le problème résolu, alors qu'il ne l'est pas.

J'en viens à la DGE. Nous sommes nombreux, sur ces bancs, à penser que le régime des concours de l'Etat aux collectivités locales est beaucoup trop complexe et que personne n'en a plus la maîtrise. Les débats au sein du comité des finances locales, auxquels assiste notre excellent collègue Augustin Bonrepaux, montrent bien que, sur chaque sujet, une fois trouvés un ou deux spécialistes, comme Gilles Carrez, et le ou les deux fonctionnaires qui arrivent à retrouver les règles, on a à peu près fait le tour... Ce système opaque, illisible, doit être réformé.

Il n'y aurait pas de problème si les promesses qui nous avaient été faites en 1982 d'une véritable dotation globale d'équipement avaient été tenues. La première année, elle devait être de 2 p. 100, la deuxième, de 4 p. 100, la troisième, de 6 p. 100, la quatrième, de 8 p. 100 et la cinquième, de 10 p. 100.

Or que s'est-il passé? La première année, on a effectivement commencé avec 2 p. 100. Après, le pourcentage a été de 2,1, puis de 2,2, pour osciller ensuite entre 1,8 et 1,7. Nous en sommes à 2,04 p. 100. Voyez le progrès accompli en treize ans de décentralisation! Belle avancée, vraiment à la gloire de nos collègues socialistes qui avaient voté cette éminente réforme! Pour résumer ma position sur ce point, j'insiste sur la nécessité d'une simplification.

J'en viens au pacte de stabilité. Il y a, de toute façon, une enveloppe globale. Si donc on ne supprime pas la dotation globale d'équipement, la dotation de compensation de la taxe professionnelle sera, par voie de conséquence, d'un montant inférieur. En fait, les communes qui bénéficient davantage de la dotation de compensation de la taxe professionnelle sont des communes suffisamment importantes. Naturellement, l'équilibre ne se fera pas commune par commune, mais globalement, et il en résultera indiscutablement une simplification.

Quant aux communes de plus de 10 000 habitants, – maire depuis dix-huit ans de l'une d'entre elles, je sais de quoi je parle – elles n'investissent pas du tout en fonc-

tion de la dotation globale d'équipement qui, pour elles, représente un solde dans leur budget d'investissement. Voilà la réalité, mes chers collègues.

M. Jean-Pierre Brard. Dans les communes riches, comme Joigny !

M. Patrick Devedjian. Tout est solde !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, les subventions spécifiques, elles, ne sont pas des soldes. Si l'on n'a pas de subventions spécifiques pour certains équipements, on ne peut pas faire ces équipements.

M. Patrick Devedjian. Mais enfin, ces subventions ne financent qu'une partie de l'investissement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ecoutez, mon cher collègue, ne m'interrompez pas ! Vous nous donnez votre point de vue, si vous voulez, tout à l'heure.

Certains investissements sont très lourds, par exemple la rénovation de la piscine, dans ma commune. Sans subvention, je ne pourrais la faire, de toute évidence, avec la seule dotation globale d'équipement, même si elle était à 10 p. 100 de l'investissement, comme on nous l'avait promis.

Les dotations spécifiques sont l'essence même de la réalisation des équipements dans nos communes. La dotation globale d'équipement, elle, est un solde, et s'il est suffisant, il évite d'emprunter à due concurrence. Voilà la réalité. Bref, il n'y a pas d'inconvénient majeur pour l'équilibre des budgets d'investissement des collectivités locales à accepter la suppression de cette dotation globale d'équipement.

La dotation globale d'équipement est relativement plus généreuse pour les petites communes que pour les grandes. Pour les plus grandes, en revanche, c'est la deuxième part qui est plus généreuse. Dans mon département, je vois bien que le préfet, puisque c'est lui qui la répartit, a beaucoup plus de mal à trouver des projets qui justifient des subventions...

M. Augustin Bonrepaux. Vous en avez de la chance !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... de 20 p. 100 – c'est le minimum – à 35 p. 100 ou 40 p. 100, au titre de la dotation globale d'équipement. Il a même tendance, pour utiliser toute sa dotation, à faire un peu de saupoudrage ou à subventionner des investissements qui ne se justifient pas. Il aurait même tendance à inciter à lui adresser et à adresser en même temps au conseil général, des demandes en ce sens...

Dès lors, il ne reste plus aux petites communes qu'à obtenir une autre subvention au titre d'un contrat avec la région pour pouvoir financer leurs investissements. Bref, les petites communes font l'objet d'une plus grande générosité que celles qui comptent de 2 000 à 10 000 habitants. Jusqu'à présent, ces dernières avaient droit à l'option. Dorénavant, ce ne sera plus le cas, puisqu'elles bénéficieront forcément de la seconde part. Au départ, la plupart avaient opté pour la dotation forfaitaire pensant qu'elle était intéressante. Mais compte tenu de l'évolution du système, elles ont renoncé à leur option et sont revenues à la dotation spécifique, la seconde part.

Evidemment, je suis conduit à me poser des questions du point de vue de l'équité parce que l'attribution par les préfets est un peu fonction des relations personnelles qu'ils entretiennent avec les élus, les conseils municipaux, les éléments objectifs n'existant pas toujours...

Sous le bénéfice de ces éléments, la commission des finances a voté la suppression de cet article.

M. Augustin Bonrepaux Pas avec les arguments que vous venez de donner !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais, à titre personnel, je ne recommande pas de suivre la commission.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 340.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, les ministres, le président de la commission des finances et le rapporteur général ont, ès qualités, un privilège : leur temps de parole n'est pas limité.

M. le président. C'est le règlement.

M. Didier Migaud. Je ne le conteste pas et c'est vrai qu'ils n'en abusent pas.

Mais vous devriez rappeler à l'ordre Philippe Auberger, député, ...

M. Daniel Colliard. Absolument !

M. Didier Migaud. Quand il rapporte non le point de vue de la commission des finances, mais le sien propre.

M. Daniel Colliard. Et c'est au rapporteur général que vous aviez donné la parole, monsieur le président !

M. Didier Migaud. Je ne sais pas, mes chers collègues, si vous avez compris que la commission des finances était pour la suppression de l'article. Pourtant c'est bien le cas.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je l'ai dit !

M. le président. Monsieur Migaud, j'ai bien compris que le rapporteur général disait au nom de la commission, que celle-ci avait voté la suppression de l'article. A la fin de son intervention, il a émis un avis à titre personnel.

M. Didier Migaud. Mais il a développé tout un argumentaire contre, monsieur le président !

Pour ma part, je n'avais pas particulièrement l'intention d'intervenir puisque je pensais que le rapporteur général allait défendre cet amendement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous ne sommes pas à l'heure de la collusion, monsieur Migaud !

M. Didier Migaud. Maintenant je me sens obligé de le faire pour signaler que la commission des finances a, à la majorité, souhaité supprimer l'article 19 parce qu'il pénalise les communes de plus de 10 000 habitants et les groupements de communes de plus de 10 000 habitants et, partant, leurs investissements.

En outre, il nous paraît en contradiction totale avec la déclaration du Gouvernement sur la nécessité de combattre la fracture sociale et le malaise urbain. C'est dans les villes que cette fracture se fait sentir le plus, c'est dans ces mêmes villes que les investissements publics peuvent engendrer le plus d'emplois, limiter la pollution, répondre aux enjeux essentiels.

A l'inverse des objectifs affichés par le Gouvernement, ce sont les agglomérations grandes et moyennes qui vont pâtir d'un pacte de stabilité qui sera plutôt un pacte de stagnation, voire de régression, et qui, de ce fait, est très contestable.

Nous souhaitons, pour notre part, que cet article soit supprimé. Il ne s'agit pas d'opposer les petites villes, comme cela a été dit, aux villes de plus de 10 000 habitants. Je ne partage pas non plus tout à fait la position de notre collègue Devedjian à ce sujet : les villes de moins

de 10 000 habitants ont, elles aussi, besoin d'investir. Et je pense que 36 000 communes, ce n'est pas obligatoirement un problème, parce que cela permet en 36 000 endroits du territoire de bénéficier d'hommes et de femmes dévoués et qui entretiennent le territoire. Le problème, c'est qu'on ne travaille pas assez ensemble. Il faut donc essayer de renforcer, autant que faire se peut, la coopération intercommunale.

En tout cas, la commission des finances comme le groupe socialiste sont pour la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nul ne sera étonné que le Gouvernement s'oppose à ces deux amendements de suppression.

L'article établit une norme d'évolution globale des dotations indexées par l'Etat : elle est égale à la hausse prévisionnelle des prix, hors tabac, c'est-à-dire 2,1 p. 100 en 1996. Au sein de cette enveloppe, toutes les dotations indexées évoluent selon les textes en vigueur qui prévoient des hausses supérieures à la norme globale que je viens de citer. La dotation de compensation de la taxe professionnelle joue, en quelque sorte, le rôle d'une variable d'ajustement.

De ce fait, si vous décidiez de supprimer l'article 19, vous modifieriez en conséquence le montant de la DCTP et il en résulterait une perte de 626 millions de francs, qui, en 1996, serait totalement imputée sur le DCTP. Ainsi participeraient au financement, outre les communes, les départements et les régions. Autrement dit, en modifiant une dotation spécifique aux communes, vous bouleverseriez l'équilibre pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Je tenais à vous rendre attentif à cet aspect du problème, d'autant que l'on irait jusqu'à 1 562 millions d'imputation sur la DCTP en 1997. Vous imaginez combien cette baisse serait rudement ressentie par les départements qui viennent eux-mêmes en aide aux communes, quelles que soient leur importance, ainsi qu'aux régions.

Quant à la part de DGE dont vous contestez la suppression pour les communes de plus de 10 000 habitants, elle ne représente que 2 p. 100 de la ressource de l'investissement. Or qui oserait prétendre que ce dernier est conditionné par deux points de ressource !

Il a également été fait le procès de l'Etat, suspect de ne pas verser aux communes des flux suffisamment consistants. Or, sur 1 500 milliards de francs de dépenses que comporte le budget, les flux de l'Etat vers les collectivités territoriales s'élèveront à 283 milliards en 1996, soit une progression de 37 p. 100 par rapport à 1989.

M. Jean-Pierre Brard. C'est ce que vous nous prenez !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Encore une fois, je vous supplie de ne pas exacerber la crispation, les tensions et l'espèce de conflit qui existent entre l'Etat et les collectivités territoriales. Si ce dernier était gravement mis en difficulté, les conséquences seraient terrifiantes pour les collectivités territoriales. Nous avons à pacifier ces relations.

Pour ces motifs, je vous demande de repousser les amendements de suppression de l'article 19.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il semble qu'il y ait des lectures différentes de la position de la commission des finances. Je voudrais donc vous donner la mienne et celle de plusieurs de mes collègues.

Nous avons demandé la suppression de l'article 19 pour pouvoir en discuter. Nous n'avons pas voulu le supprimer pour nous opposer à la logique du pacte de stabilité qui consiste, afin que l'on puisse mettre en place des règles du jeu permanentes, à conserver l'indexation de certaines dotations sur la croissance de la DGF et donc à rechercher des ajustements pour rester dans la norme. Telle est la règle du jeu, que tout le monde a comprise, les ajustements étant opérés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle et sur la dotation globale d'équipement.

Cela a conduit à proposer la suppression de la première part, à la fois parce que cela permet de réaliser un gain immédiat de 600 millions de francs en 1996 et du double environ en 1997 ; et parce que – je rejoins les propos tenus à cet égard par Philippe Auberger – nous avons constaté que le système mis en place en 1983 avec l'octroi d'une subvention de 2 p. 100, pourcentage qui devait croître et prospérer, manifestait une tendance asymptotique et inexorable vers zéro. En 1994 nous étions descendus à 1,5 p. 100 et il fallait remplir des liasses de papier pour obtenir ce petit surcroît de subvention.

Lorsque Didier Migaud nous explique que des investissements extrêmement importants, notamment pour des villes en difficulté, ne sont décidés qu'en fonction de ce 1,5 p. 100 de subvention, il lance le bouchon un peu loin et déforme la réalité.

M. Didier Migaud. Je n'ai pas dit cela ! Vous déformez mes propos.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous n'avez aucune expérience de la gestion d'une commune !

M. Didier Migaud. Je suis maire aussi !

M. Gilles Carrez. Le fond de la discussion que nous avons eue en commission des finances a porté non sur le principe du pacte de stabilité, mais sur la nécessité de réformer la première part et de simplifier. En somme, il a été question des modalités.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. Gilles Carrez. Nous avons d'abord considéré que la suppression brutale de cette première part, fondée sur un clivage à 10 000 habitants, appelait deux critiques.

La première a été excellemment exposée par notre collègue Jean-Jacques Jegou : cette mesure provoquera des injustices flagrantes. En effet, certaines communes, même de moins de 10 000 habitants, ont des potentiels fiscaux colossaux, sans parler de Rungis qui doit détenir le record de France. Il est donc absolument indispensable de mettre en œuvre une réforme qui tienne compte d'un minimum d'équité fiscale.

La seconde est que, s'il est bien d'aider les petites communes rurales, il ne faut pas oublier que les villes ont aussi des problèmes. Il est donc critiquable de faire jouer le couperet à 10 000 habitants pour les villes et à un niveau très bas pour les groupements de communes, alors que l'on veut développer l'intercommunalité.

En fait, monsieur le ministre, nous avons voulu cette discussion pour rechercher une solution permettant de remonter la limite au-dessus de 10 000 habitants, de prendre en compte le problème réel des petites villes et d'assurer l'égalité fiscale tout en restant dans le cadre de l'enveloppe budgétaire des 600 millions nécessaires pour garantir la mise en place du pacte de stabilité. Les quelques amendements que nous avons proposés vont dans cette direction.

Puisque l'on se préoccupe beaucoup, à juste titre, des communes rurales, je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, aux effets puissants qu'aura à leur égard, en 1996, le maintien de l'indexation de la DGF sur l'indice des prix augmenté de la moitié du taux de la croissance, soit 3,55 p. 100. En effet, la plupart des communes bénéficieront de la dotation forfaitaire dont le volume aura progressé de la moitié de ce taux, c'est-à-dire d'environ 1,8 p. 100, et la différence sera affectée à la dotation d'aménagement. On versera ce qui leur revient d'abord aux groupements de communes, puis aux villes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine, mais le solde, qui va connaître une augmentation considérable en 1996, ira à la dotation de solidarité rurale, donc aux petites communes.

Cela signifie que même si l'on relève le seuil de 10 000 habitants, les petites communes n'en feront pas les frais. Au contraire, il y aura une plus grande équité, une plus grande efficacité puisque le système sera unifié sur l'ensemble du territoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Dans le droit-fil des propos de Gilles Carrez, je formulerai plusieurs observations.

D'abord, ceux qui contestent la mécanique retenue ne nient pas pour autant la nécessité d'accomplir des efforts et de faire preuve de solidarité. J'ai personnellement voté toutes les dispositions concernant la péréquation entre départements et régions riches, et départements et régions pauvres, monsieur le ministre. J'ai pris mes responsabilités, alors que mon département et ma région étaient systématiquement concernés comme seulement deux ou trois régions de France. On ne peut donc me reprocher de manquer de solidarité.

Ensuite, je tiens à préciser que la DGE venant en bout de chaîne, elle représente, dans les communes de la taille dont nous parlons et que Gilles Carrez a évoquées, 300 000 à 400 000 francs, soit l'équivalent de 1,5 à 2 points d'impôt par an. Cette question est d'autant moins négligeable que le problème se pose chaque année.

Enfin vous savez, monsieur le ministre, car vous connaissez très bien les problèmes territoriaux, que l'intercommunalité est refusée par les communes riches, seraient-elles des bourgs-centres de 5 000 habitants. Tout le monde le sait, il suffit de parcourir la France pour s'en rendre compte.

En ce qui concerne l'argument relatif aux taux d'intérêt, je me réfère à ce que je connais du niveau des taxes d'habitation dans les communes que j'ai citées. En moyenne ce taux se situe à 6 p. 100 alors qu'il atteint souvent le double dans les autres communes.

Il est donc tout à fait possible de mettre en place un meilleur système qui, tout en préservant les intérêts de l'Etat, répartisse mieux et plus justement l'effort.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je tiens à apporter quelques précisions.

Je dois d'abord faire observer à M. le ministre que, sur les 232 milliards de francs versés par l'Etat aux collectivités locales, 142 milliards seulement sont de véritables concours de l'Etat. Le reste correspond à des compensations d'allègements décidés par l'Etat. La règle devant être

« qui commande paie », il est normal que l'Etat assure la charge des dégrèvements qu'il accorde. La somme réellement allouée par l'Etat est donc bien plus faible que celle annoncée par M. le ministre.

Ensuite le pacte devrait porter aussi bien sur les recettes que sur les dépenses. A ce propos, je souligne au passage que notre rapporteur général a bien mal défendu l'amendement, mais je n'en dis pas plus. Je préfère insister sur le fait que la dotation globale d'équipement a été instituée au moment de la décentralisation en globalisant les subventions. On s'est vite rendu compte que le taux réel était inférieur à celui qu'avaient prévu les services. Après tout, eux aussi peuvent se tromper.

C'est pourquoi, en tout cas, a été mise en œuvre une réforme qui a permis d'attribuer une deuxième part, laquelle donne bien des satisfactions et permet de résoudre nombre de problèmes, en particulier dans les départements défavorisés. J'ai même entendu dire avec stupéfaction que, dans votre département, monsieur le rapporteur général, vous aviez trop de crédits. Qu'attendez-vous pour promouvoir une réforme qui permette d'en attribuer un peu plus à ceux qui connaissent des difficultés, à la vingtaine de départements défavorisés ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il va nous faire pleurer ! C'est du misérabilisme !

M. Augustin Bonrepaux. Cette deuxième part de la DGE est très importante pour résoudre les problèmes que rencontrent les collectivités. Selon vous, monsieur le rapporteur général, la DGE n'évolue pas comme on l'espérait. Je vous réponds que la DGF non plus ne progresse pas au rythme de l'inflation plus deux tiers du produit intérieur brut comme il était prévu. Il ne faudrait donc pas donner uniquement des arguments qui sont à l'avantage de votre thèse.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 148 et 340.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 77, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 19 :

« A compter de 1996, la première part de la dotation globale d'équipement des communes n'est plus attribuée aux communes de métropole de plus de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant excède 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de métropole de plus de 10 000 habitants. »

Sur cet amendement, M. Colliard a présenté un sous-amendement, n° 544, ainsi rédigé :

« Après les mots : "de métropole", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 77 :

« qui cumulent deux caractéristiques : un potentiel fiscal par habitant excédant 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de métropole de la strate considérée et un revenu à l'habitant, mesuré au travers de l'I.R.P.P., dépassant 1,5 fois le revenu moyen des habitants du département. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. M. Gengenwin s'est rallié à l'amendement n° 242 corrigé.

M. le président. L'amendement n° 77 est donc retiré.

M. Daniel Colliard. Je le reprends.

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour défendre l'amendement n° 77.

M. Daniel Colliard. J'ai repris cet amendement parce que la question est d'importance.

M. le ministre a conclu sa dernière intervention en soulignant qu'il fallait faire cesser les crispations entre l'Etat et les collectivités locales et pacifier leurs relations. Notre rapporteur général devrait bien agir de même, lui qui a été rappelé à sa mission par l'un de nos collègues parce que, bien qu'ayant eu la parole pour défendre un amendement de la commission, il s'est exprimé en sens inverse, ce qui est scandaleux !

M. le président. Je me suis déjà exprimé sur ce sujet, monsieur Colliard.

M. Daniel Colliard. Les maires de France nous regardent ou nous écoutent, en tout cas ils nous entendent !

Il y a quelques jours nous avons tous reçu un mémorandum envoyé par le président de l'association des maires de France dans lequel sont très clairement évoquées l'ensemble des dispositions concernant les relations entre l'Etat et les collectivités locales qui figurent dans ce projet de loi de finances. A propos du pacte de stabilité dont il a beaucoup été question, il est écrit : « Le Gouvernement se réfère à un pacte de stabilité discuté entre l'Etat et les collectivités locales au cours de l'été, mais qui n'a pas entraîné à ce jour l'adhésion des élus. »

M. le ministre, en citant un chiffre impressionnant, a évoqué l'importance des flux financiers de l'Etat vers les collectivités locales. Or cette note de l'association des maires de France établit fort bien que ces flux correspondent non seulement à de véritables concours de l'Etat, notamment par le biais de la DGF et de ce qui peut y être assimilé, mais aussi à des compensations de mesures prises par l'Etat en toute souveraineté.

S'agissant des concours, la note démontre très bien que, au cours des six dernières années, ils ont évolué sensiblement comme les recettes de l'Etat. Ce dernier n'a donc pas consenti d'effort supplémentaire en faveur des collectivités locales.

Pour ce qui est des compensations, il faut tout simplement que l'Etat respecte les obligations découlant des décisions qu'il a prises.

Pour affiner l'amendement que je viens de reprendre, j'ai déposé un sous-amendement.

M. le président. Monsieur Colliard, vous ne pouvez pas sous-amender un amendement que vous avez repris.

M. Daniel Colliard. Mon collègue, Jean-Pierre Brard, va donc reprendre de sous-amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Absolument ! Mais je préférerais que M. Colliard le défende.

M. le président. Nous en venons donc au sous-amendement repris par M. Brard. Poursuivez, monsieur Colliard.

M. Daniel Colliard. A partir du moment où la première part de la DGF ne subsiste que pour une certaine catégorie de communes, le critère de sélection retenu par M. Gengenwin n'est pas judicieux : il n'est absolument pas pertinent de retenir la taille de la commune.

Certes, ainsi que certains ont tenté de le faire au début du débat, il est possible de bâtir une argumentation pour le défendre, mais elle ne reposerait que sur une option aléatoire et ne saurait emporter l'adhésion.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé ce sous-amendement qui combine deux critères relatifs l'un aux ressources, l'autre aux charges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 77 et sur le sous-amendement n° 544 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je tiens au préalable à indiquer que je trouve inadmissibles les propos tenus par Didier Migaud et Daniel Colliard à mon égard. En effet, quand j'ai exprimé le point de vue de la commission, j'ai indiqué d'emblée qu'elle avait voté l'amendement de suppression.

M. Daniel Colliard. Mais vous avez argumenté en sens contraire !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Par conséquent je ne vois pas comment on peut me reprocher de ne pas avoir donné l'avis de la commission !

M. le président. Et je vous en donne acte, monsieur le rapporteur général.

M. Didier Migaud. Ne faites pas semblant de vous fâcher, monsieur le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pourtant la commission était très partagée.

Par ailleurs, M. le président avait appelé en même temps un amendement identique de Didier Migaud qui avait été à l'origine de l'amendement de suppression voté par la commission. J'ai donc jugé qu'il n'était pas nécessaire de développer abondamment les arguments qui avaient milité en faveur de son adoption, sachant que M. Migaud, était suffisamment grand pour les exposer lui-même. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Merci !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est donc par égard pour Didier Migaud...

M. Didier Migaud. N'en rajoutez pas !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... que je n'ai pas développé ces arguments, pour lui en laisser la primeur.

M. Daniel Colliard. Quelle casuistique !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il est paradoxal qu'il soit venu ensuite me le reprocher.

M. Jean-Pierre Brard. Au fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il ne faut tout de même pas exagérer ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est vous qui exagérez !

M. le président. Mes chers collègues, le rapporteur général a seul la parole. Laissez-le s'exprimer !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'ayant examiné ni l'amendement de M. Gengenwin ni le sous-amendement, je m'exprimerai très brièvement à titre personnel, afin d'indiquer pourquoi je ne peux pas recommander leur adoption.

En effet, le critère retenu – une fois et demie le potentiel fiscal moyen par habitant – est injuste. Il aurait été plus judicieux de travailler en termes de strates de population, parce que les situations sont très variables de l'une à l'autre.

M. Daniel Colliard. C'est ce que propose le sous-amendement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour l'instant je m'exprime sur l'amendement.

M. le président. Je l'ai bien compris, monsieur le rapporteur général, poursuivez.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le critère retenu est injuste et, de ce fait, inacceptable.

M. Daniel Colliard. C'est pour cela que j'avais présenté un sous-amendement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Certes, le sous-amendement répond effectivement à cette première objection, mais il introduit le critère de l'impôt sur le revenu, ce qui devient extrêmement compliqué.

Dans ces conditions, il serait plus juste de ne retenir que les communes éligibles à la DSU.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bonne idée !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous aurions alors une référence connue, stable et indiscutable. Elle tiendrait compte de l'impôt sur le revenu, mais dans la limite de 10 p. 100 au-dessus de la moyenne, ce qui est beaucoup moins laxiste que ce qui figure dans le sous-amendement.

J'estime que l'amendement et le sous-amendement ne sont pas bons et je n'en recommande pas l'adoption, mais, mes chers collègues, c'est à titre personnel.

M. Daniel Colliard. Nous avons bien compris !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement s'oppose à l'amendement et au sous-amendement parce qu'il en coûterait 550 millions à la DCTP et parce qu'une opération portant sur la répartition entre les communes aurait un impact direct sur le financement des conseils généraux et des conseils régionaux. Je ne peux pas imaginer que telle est votre intention.

Ensuite, puisque est pris en considération le potentiel fiscal, il ne faut pas oublier que ce dernier n'est qu'un élément des ressources des communes : les mécanismes de péréquation comportent des dispositions compensatrices qui prennent précisément appui, sur son insuffisance.

Dans ces conditions, il faudrait compléter l'amendement en indiquant que l'on tiendra compte du supplément de DSU, du supplément de DSR, du supplément de dotation d'équipement dans le cadre de l'intercommunalité ! Il me semble, permettez-moi de le souligner, que la démonstration qui a été apportée est insuffisante. C'est pourquoi le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, si la mauvaise foi permettait d'équilibrer le budget, il n'y aurait plus de déficit parce que la vôtre atteint des sommets ! A vous entendre, vous et le rapporteur général du budget, prendre en considération les situations sociales les plus difficiles vous paraît tellement compliqué que ça ne vaut pas la peine de s'en occuper ! Alors que vous faites assaut d'imagination dès qu'il s'agit d'ajouter de nouveaux avantages aux privilèges déjà considérables de ceux qui nagent dans la fortune.

J'ajouterai une remarque éthique, si j'ose dire, monsieur le président. Une majorité, en commission des finances, a voté l'amendement ; les médias l'avaient d'ailleurs relevé. Que voilà des députés à convictions flageolantes : ils prennent une position en commission et l'oublent dans l'hémicycle !

M. Didier Migaud. C'est ça depuis le début !

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des Janus...

M. Patrick Devedjian. C'est un dialogue avec le Gouvernement !

M. Jean-Pierre Brard. ... et, encore, des Janus invertés !

M. Patrick Devedjian. Ils vous ont écoutés et sont convaincus du contraire !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 544.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Fréville, Zeller, Carrez et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 242 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du I de l'article 19 :

« La dotation globale d'équipement est répartie, après constitution d'une quote-part au profit des collectivités visées à l'article 104-1 entre les communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants dans les départements métropolitains et 35 000 habitants dans les départements d'outre-mer et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen par habitant pour l'ensemble des départements et entre les groupements de communes dont la population n'excède pas 35 000 habitants. »

Cet amendement fait l'objet de deux sous-amendements n°s 543 et 545.

Le sous-amendement n° 543, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 242 corrigé, substituer aux mots : "pour l'ensemble des départements" les mots : "de l'ensemble des communes de moins de 20 000 habitants" »

Le sous-amendement n° 545, présenté par M. Bonrepaux, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 242 corrigé, après les mots : "pour l'ensemble des départements", insérer les mots : "ainsi qu'à toutes les communes dont le taux d'endettement par habitant excède la moyenne de l'ensemble des départements". »

La parole est à M. Yves Fréville, pour soutenir l'amendement n° 242 corrigé.

M. Yves Fréville. Cette proposition, que je présente avec mes collègues Gilles Carrez, Germain Gengenwin, Adrien Zeller, et qui tient compte des remarques de notre collègue Devedjian, se veut réaliste et pragmatique.

Deux remarques liminaires.

Première remarque : nous nous situons très strictement dans le cadre du pacte de stabilité ; nous raisonnons à enveloppe constante – peu importe les chiffres : 2 milliards, mais il faut évidemment en déduire ce qui est nécessaire pour apurer le passé. C'est une condition indispensable.

Deuxième remarque : nous raisonnons, en ce qui concerne une répartition de la DGE, sous forme de subventions spécifiques. A un moment donné, les commissions départementales devront effectuer une sélection entre les projets présentés par les communes.

La question est donc la suivante : quelles communes pourront, dans ce double cadre, présenter des demandes ? Le Gouvernement nous propose de limiter cette éligibilité essentiellement aux communes de moins de 10 000 habitants. L'amendement tend à l'élargir aux communes de 10 000 à 20 000 habitants et aux groupements de communes de moins de 35 000 habitants.

Il convient d'abord de prendre en considération les chiffres de population pour apprécier l'impact de la mesure. A l'heure actuelle, en France, les communes de moins de 2 000 habitants totalisent 9 millions d'habitants et les communes de 2 000 à 10 000 habitants, 14 millions d'habitants. Ainsi, à l'heure actuelle, les communes regroupant 23 millions d'habitants peuvent présenter des projets. Certains auraient peut-être jugé opportun d'élargir à toutes les villes cette possibilité, mais il faut raisonner à enveloppe constante et une telle contrainte nous oblige à la restreindre aux communes de moins de 20 000 habitants, qui représentent à peu près 6 millions d'habitants.

Cette majoration de 25 p. 100 de la population des communes éligibles n'est pas négligeable, mais n'est pas extravagante. D'ailleurs, comme le faisait remarquer le rapporteur général, il faut savoir que si on élargissait cette éligibilité aux communes de grande taille, celles-ci présentent des projets d'une dimension telle que les subventions qui peuvent être attribuées au titre de la DGE sont hors de proportion. Cette première limitation de l'éligibilité – en réalité une augmentation de 25 p. 100 – constitue une première preuve de responsabilité.

Nous proposons une seconde limitation : éliminer les communes qui, par leur « richesse » – terme que l'on a l'habitude d'utiliser – n'ont manifestement pas besoin de cette aide sous forme de subventions spécifiques. Nous avons choisi un critère assez élevé : une fois et demie le potentiel fiscal moyen. Nous aurions pu proposer une sélection par strates, mais il y aura toujours une sélection seconde qui interviendra devant la commission. Un critère simple est donc préférable à des critères complexes.

Cette condition a pour conséquence d'éliminer de l'éligibilité les communes très riches, et il y en a même parmi les plus petites communes. Par exemple, le potentiel fiscal par habitant d'une petite commune de 500 habitants dans laquelle est implantée une importante usine peut être cinq ou six fois supérieur au potentiel moyen : aujourd'hui elle est éligible ; nous l'éliminons. Ce sont de tels « abus » que nous voulons éviter. Il s'agit plutôt d'une déclaration d'intention, car nous savons très bien que toutes les communes de moins de 20 000 habitants ne pourront pas prétendre au choix de leurs projets par la commission.

En résumé, preuve de responsabilité et signal d'équité, il s'agit de ne pas donner de subventions aux communes qui, manifestement, n'en ont pas besoin.

Pourquoi un élargissement ? Pour deux raisons. Patrick Devedjian a bien expliqué la première : affichage de la politique du Gouvernement.

S'agissant de la DGF, nous avons donné une dotation aux villes de plus de 10 000 habitants et une autre, de même importance, aux communes de moins de 10 000 habitants. C'était juste parce que la France compte pratiquement autant d'habitants dans ces deux catégories de communes. Si nous ne supprimions la DGE que pour les villes, nous donnerions l'impression de ne penser qu'aux communes rurales. Or les communes urbaines ont autant de besoins que les communes rurales.

Adrien Zeller a très bien expliqué la seconde raison. Nous avons tout intérêt à ce que les équipements des communes – nos investissements – soient aidés au niveau de toutes ces petites places centrales qui irriguent les pays, villes moyennes ou chefs-lieux de cantons. Or le seuil de 10 000 habitants scinde artificiellement cet ensemble alors que notre préoccupation est de ne pas couper la France en deux, une France rurale et une France urbaine.

Tel est le sens de cet amendement qui devra être complété par deux mesures. La première, que nous ne pouvons pas contrôler, est la politique des commissions départementales.

M. le président. Monsieur Fréville, je vous demande de conclure s'il vous plaît.

M. Yves Fréville. Je conclus, monsieur le président.

Il faut que ces commissions de sélection sachent être sélectives.

La seconde mesure, que je proposerai par un amendement, tend à faire en sorte que la part des communes de moins de 2 000 habitants soit sauvegardée.

Voilà la synthèse de cet amendement, monsieur le président.

M. Gilles Carrez et M. Adrien Zeller. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Certes, j'ai bien compris les différentes objections et propositions de notre excellent collègue Yves Fréville, mais je ne les partage pas totalement. Je pense qu'il faudrait maintenir le système actuel pour les villes de moins de 10 000 habitants. Je rappelle d'ailleurs que c'est le préfet qui décide de l'affectation. La commission ne donne pas d'avis sur les projets.

M. Adrien Zeller. Sur les critères !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elle se réunit avant que le préfet ne commence la répartition pour donner des lignes directrices...

M. Adrien Zeller. Exact !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... sur les types d'équipement éligibles, ce qui est beaucoup plus vague. Elle établit une espèce de catalogue qu'elle reconduit d'ailleurs d'une année sur l'autre, sans aucun caractère de sélectivité.

Le critère choisi par M. Fréville, dont je comprends l'inspiration, ne me paraît pas véritablement pertinent. Le meilleur critère pour les villes de plus de 10 000 habitants me paraît être l'éligibilité à la DSU. Certes, l'adoption de son amendement constituerait un moindre mal pour les communes qui vont perdre la DGE. J'en suis d'autant plus marri que je suis maire d'une d'elles. Néanmoins, par esprit de sacrifice et par souci du service public, je ne peux pas m'associer à cette initiative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement comprend bien l'inspiration de ce dispositif.

J'observe que si le seuil de 10 000 habitants constitue un seuil ou un plancher arbitraire, 20 000 s'expose à la même critique ! Il y a des communes de 20 000 et quelques habitants et ainsi, progressivement, toutes les communes pourraient être concernées.

Au surplus, la référence au potentiel fiscal ne traduit qu'imparfaitement la réalité puisqu'il y a des correctifs d'insuffisance de potentiel fiscal dont vous ne tenez pas compte.

L'éligibilité à la DSU ne suffit pas puisque la DSU compense l'absence de potentiel fiscal.

Vous recherchez la simplification, mais êtes-vous sûr que le dispositif que vous avez prévu n'a pas les apparences d'une usine à gaz ? Le potentiel fiscal sera calculé chaque année. Pour les communes qui sont à la limite de 1,5 fois de la moyenne, il faudra, chaque année, établir une variation. Les directions départementales de l'agriculture et de la forêt n'auront peut-être pas trop de travail, mais les services chargés du calcul des dotations devront étoffer leurs effectifs !

Expliquer aux maires comment se calculent ces différentes dotations n'est pas évident ; il faut se prendre la tête entre deux mains si j'en crois les exposés consistants auxquels l'opération donne lieu devant les assemblées générales de maires et d'adjoints.

Tout en comprenant bien l'inspiration du texte, je ne suis pas sûr que le progrès soit considérable. Les sommes dont nous parlons sont très marginales.

Un sous-amendement propose de tenir compte de l'endettement moyen des communes. Que représente l'endettement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est du pouce au crime !

M. Augustin Bonrepaux. Je m'en expliquerai.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Une commune peut s'être endettée pour avoir financé une gendarmerie ou une perception pour le compte de l'Etat. Il est des endettements qui correspondent à des investissements non générateurs de ressources et d'autres qui sont gagés par des ressources. L'endettement ne veut rien dire.

D'une manière générale, je comprends bien l'inspiration de l'amendement de MM. Fréville, Zeller et Carrez, mais répartir la masse entre un plus grand nombre de bénéficiaires risque de les marginaliser.

Je me suis entretenu de cette question avec M. Goasguen qui, après concertation avec les représentants de toutes les familles politiques, avait obtenu, me semble-t-il, un accord d'ensemble. M. Gilles Carrez faisait partie de ce groupe ; il pourrait en témoigner. Aujourd'hui, on fait état d'appréciations contrastées.

Voilà pourquoi le Gouvernement émet des réserves à l'encontre de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 543.

M. Gilbert Gantier. Je suis ce débat avec beaucoup d'intérêt. Membre de la commission des finances depuis quelque dix-huit ans, j'ai appris qu'il y avait en France deux fiscalités : la fiscalité générale et la fiscalité locale. Il faudrait presque une « commission des finances locales » dans notre assemblée pour régler ces problèmes très compliqués. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Voilà une bonne idée !

M. Gilbert Gantier. L'amendement de nos collègues Zeller, Fréville et Gengenwin introduit la notion de potentiel fiscal. La comparaison du potentiel fiscal des communes de moins de 20 000 habitants et du potentiel fiscal par habitant pour l'ensemble des départements est

quelque peu boiteuse. Il vaut mieux s'en tenir au potentiel fiscal de l'ensemble des communes de moins de 20 000 habitants, pour éviter une distorsion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A titre personnel, je ne recommande pas l'adoption de ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement non plus.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir le sous-amendement n° 545, dans lequel il conviendrait d'écrire « ainsi qu'entre toutes les communes » au lieu de : « ainsi qu'à toutes les communes ».

M. Augustin Bonrepaux. En effet, monsieur le président. Je vous remercie.

Le potentiel fiscal, comme vous l'avez très bien dit, monsieur le ministre, n'est pas un critère suffisant pour déterminer quelles communes peuvent être en difficulté ; je souscris aux arguments que vous avez développés à ce sujet.

Je ferai remarquer au rapporteur général, parce qu'il ne paraît pas encore en être convaincu, que la seconde part de la dotation globale d'équipement permet de réaliser des équipements qui dépassent souvent les moyens de la commune. Il n'y a pas d'autre moyen pour l'Etat d'aider les collectivités locales. Si vous en connaissez, il faut me le dire.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le département.

M. Augustin Bonrepaux. Contrairement à vous, qui ne savez pas comment utiliser les crédits, nous sommes souvent à la recherche de financements ! La seconde part est donc extrêmement utile.

Certaines communes, malgré un potentiel fiscal supérieur à la moyenne, peuvent se trouver en difficulté, ce qui mérite qu'on prenne quelques précautions. Le rapport de la Cour des comptes, vous le savez, a fait état de communes qui, avec un potentiel fiscal très élevé, mais aussi des taux d'imposition extrêmement lourds, souvent au plafond, se retrouvent coincées avec, au surplus, un endettement important.

Mon sous-amendement tend à faire prendre en considération, au cas où l'amendement n° 242 corrigé viendrait à être adopté, la situation particulière de ces communes souvent situées en zone de montagne. Certaines, que je connais bien, supportent des investissements souvent très coûteux alors que les recettes ne suffisent pas toujours à équilibrer leur budget. Les rapports de la Cour des comptes, je le répète, sont éloquentes à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 545 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. A titre personnel, puisque la commission ne l'a pas examiné, je n'y suis pas favorable.

Tout d'abord, comme je l'ai indiqué, la DGE est un moyen de financer les investissements dans les communes de moins de 10 000 habitants...

M. Augustin Bonrepaux. En effet !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... mais il ne faut pas oublier que, bien souvent, le département et la région participent.

Dans mon département, par exemple, 100 millions de francs par an sont consacrés par le conseil général au soutien des collectivités locales...

M. Augustin Bonrepaux. Vous en avez de la chance !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un effort que nous nous sommes imposé, un acte fort de notre politique.

M. Augustin Bonrepaux. C'est que vous en avez les moyens !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cette aide est réservée aux communes de moins de 5 000 habitants, parfois même de moins de 2 000 habitants, en fonction de la nature des investissements. En d'autres termes, c'est un soutien tout à fait considérable aux communes les plus rurales.

De son côté également, le conseil régional, indépendamment des aides européennes, finance lui aussi certains investissements par le biais de chartes intercommunales. En fait, les communes peuvent ainsi bénéficier de trois, voire quatre sources de financement.

Ensuite, le taux d'endettement par habitant ne me paraît pas du tout un critère valable...

M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi la Cour des comptes l'évalue-t-elle ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On peut effectivement le déterminer, mais tout dépend de ce qui l'explique. Le taux d'endettement d'Angoulême ou celui de Briançon s'expliquent, on le sait, par une mauvaise gestion.

M. Augustin Bonrepaux. Et que faites-vous des successeurs ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On ne peut pas inciter à une mauvaise gestion des communes pour qu'elles puissent obtenir une dotation globale d'équipement !

M. Adrien Zeller. Absolument !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Gardons un peu de sens commun, tout de même ! Il ne suffit pas de dire aux communes qu'elles sont malades, il faut savoir d'où vient la maladie.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et quand elle vient d'une mauvaise gestion socialiste, mieux vaut ne pas en parler.

M. Augustin Bonrepaux. Relisez le rapport de la Cour des comptes ! Il n'y a pas que des communes socialistes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 545 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement n'y est pas favorable, monsieur le président.

J'avais par ailleurs moi-même indiqué à M. Bonrepaux, par anticipation, que le critère de l'endettement n'était pas significatif.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez, qui sera, je l'espère, aussi bref que le ministre !

M. Gilles Carrez. Presque, monsieur le président !

Je voudrais précisément essayer de répondre aux quelques objections de M. le ministre. Sur le pacte de stabilité tout d'abord. Dans le cadre de la commission de

concertation dont je faisais partie, il avait été effectivement prévu que l'ajustement s'effectuerait à travers la DCTP et la DGE. Mais nous ne sommes pas entrés dans le détail de la DGE, d'autant plus que le système d'option offert aux communes entre 2 000 et 10 000 habitants rend les choses très complexes. En fait, le soin de préciser les modalités de l'ajustement exact avait été renvoyé au Parlement.

Votre principale objection, monsieur le ministre, tient au caractère compliqué du système. Pour ma part, je ne la partage pas. Tous les concours de l'État sont soumis à des critères d'exclusion ou d'éligibilité. Pour la dotation de solidarité urbaine, par exemple, on tient compte, chaque année, non seulement du potentiel fiscal, mais également du nombre de logements sociaux ainsi que du revenu moyen par habitant. Pour le fonds de péréquation de la taxe professionnelle, de la même façon, de multiples critères sont utilisés. Ainsi, ces critères interviennent dans le calcul de dotations versées chaque années.

Or, et c'est l'argument le plus important dans le cas présent, nous vous proposons de prendre en compte le seul critère du potentiel fiscal non pour des dotations, mais pour des subventions qui seront allouées chaque année par des commissions d'élus et le préfet. C'est donc d'une simplicité absolue.

J'en viens au dernier argument, peut-être celui dont vous vous souciez le plus. Je ne reviens pas sur l'excellente et très convaincante démonstration d'Yves Fréville, mais peut-être avez-vous une inquiétude budgétaire et je voudrais y revenir. Si, comme notre collègue l'a très précisément indiqué, on élargit de 25 p. 100 les populations concernées, on restreint en contrepartie les seuils d'éligibilité, puisque seront exclues les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à une fois et demie la moyenne.

M. Adrien Zeller. Parfaitement.

M. Gilles Carrez. Notre collègue Gantier a même ajouté un sous-amendement qui, au lieu de retenir le potentiel fiscal moyen national, naturellement tiré vers le haut par les grandes villes, propose de prendre comme référence le potentiel fiscal moyen des villes de moins de 20 000 habitants. Je suis donc persuadé que l'on peut parfaitement raisonner dans le cadre des dotations budgétaires prévues, que nous ne contestons pas.

De surcroît, comme il s'agit d'un système de subventions, un éventuel ajustement à 10 ou 15 p. 100 ne posera aucun problème, puisqu'il s'agira de gérer des files d'attente. Dix ans d'expérience de la DGE ont montré, rappelons-le, que la seconde part et son système de subventions ont bien fonctionné sans susciter aucune critique.

Le groupe de travail auquel je participais avec mon collègue Bonrepaux, qui s'était penché voici quelques années sur le fonctionnement de la DGE, était arrivé à la conclusion que la seconde part attribuée sous forme de subventions marchait mieux que la première, attribuée sous forme de taux de concours. En proposant une unification sous forme d'un régime de subventions, nous vous proposons un système qui fonctionnera correctement, tant en respectant le cadre budgétaire imparté.

M. Adrien Zeller et M. Yves Fréville. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. J'ajoute que le seuil de 20 000 habitants n'est pas tombé du ciel, il a déjà été utilisé pour la dotation de solidarité rurale, à l'occasion d'un débat sur l'aménagement du territoire, mais fort semblable à

celui-ci. Il n'y a donc là rien d'inventé, rien d'improvisé, mais bien au contraire une démarche cohérente d'équité, de reconnaissance des problèmes des villes petites et moyennes qui en ont bien besoin, toutes les analyses le confirment.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. M. Zeller a au moins une constance, c'est de faire en sorte que ce qui est prévu pour les villes de 10 000 habitants puisse passer au profit des villes de 20 000 habitants...

M. Adrien Zeller. Et de celles de 10 500 habitants !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Pardonnez-moi, monsieur Zeller, je n'avais pas connaissance du nombre précis d'habitants à Saverne. C'est dire tout ce qu'un seuil peut avoir d'arbitraire.

J'ai bien noté que ceux qui se sont exprimés entendent ne pas sortir du pacte de stabilité ni de l'enveloppe.

M. Adrien Zeller et M. Yves Fréville. Tout à fait !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Quant à moi, je vous aurai mis en garde contre la complexité de ce que vous proposez. Vous estimez qu'elle n'est pas insurmontable. Vous me permettrez à ce propos de rendre ici hommage aux éminents fonctionnaires de la DGCL et à quelques autres qui, sur le terrain, prennent en charge tout le traitement de ces données afin que les communes disposent de ressources, conformément à la loi.

Par ailleurs, un engagement, me semble-t-il, avait été pris, des propositions en tout cas avaient été faites dans le cadre d'un comité de concertation dont M. Gilles Carrez, si je ne me trompe, était membre. Je conçois fort bien que les pensées puissent évoluer, et le débat parlementaire est là pour parfaire tout dispositif.

Quoi qu'il en soit, je vous ai fait part des réserves du Gouvernement, avec d'autant moins d'aise que je me vois chargé de traduire devant vous la conviction de M. Goasguen, chargé de ce dossier. Cela dit, le Parlement est bicaméral, n'en déplaise à M. Migaud. *(Sourires.)* Les navettes permettront sans doute d'ajuster le dispositif et d'apaiser les éventuelles craintes. Je crois donc que le Gouvernement s'en remettra pour le moment à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous verrons ce qu'il est possible de faire dans les semaines qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Patrick Devedjian. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 543.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 545.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 242 corrigé, modifié par le sous-amendement n° 543.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Fréville, Zeller, Carrez et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 523, ainsi rédigé :

« A la fin des quatrième et cinquième alinéas du III de l'article 19, substituer au nombre : "10 000" le nombre : "20 000". »

Cet amendement est-il retiré, monsieur Fréville ?

M. Yves Fréville. Pas du tout, monsieur le président, c'est un amendement de coordination.

M. le président. J'avais un secret espoir ! *(Sourires.)* Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est effectivement un simple amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Conséquence, en effet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 523.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Fréville, Zeller, Carrez et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 524, ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du III de l'article 19 les deux alinéas suivants :

« Est déterminé dans chaque département le pourcentage de la population des communes de moins de 2 000 habitants éligibles à la dotation globale d'équipement par rapport à la population totale des communes éligibles à la dotation globale d'équipement.

« Les attributions perçues dans chaque département par les communes de moins de 2 000 habitants ne pourront être inférieures au produit de l'enveloppe visée au quatrième alinéa de l'article 103-3 par ce pourcentage ni supérieures au produit de la même enveloppe par une fois et demie ce pourcentage. »

La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. J'évoque, dans cet amendement, un problème dont M. le ministre confirmera la pertinence le cas échéant – sinon, nous pourrions le réexaminer.

La loi précise que la part des communes de plus de 2 000 habitants est comprise entre 25 p. 100 et 35 p. 100 de la dotation. Or, le problème, que le seuil soit maintenu à 2 000 à 10 000 ou porté à 20 000 habitants, c'est que la part des communes de moins de 2 000 habitants dans la totalité des communes éligibles varie fortement d'un département à l'autre. Je l'ai vérifié moi-même pour plusieurs départements : en Ile-et-Vilaine, la part des communes de moins de 2 000 habitants dans les communes de moins de 10 000 s'élève à 40 p. 100, alors qu'elle est de 80 p. 100 dans la Lozère et la Haute-Marne. Je suis persuadé que, à l'inverse, ce chiffre est beaucoup plus faible dans d'autres départements.

Mon amendement vise à réserver une part garantie pour les communes de moins de 2 000 habitants, mais, leur nombre étant variable, il n'y a aucune raison que cette part réservée soit identique d'un département à l'autre. Quoi qu'il en soit, je pose la question et j'aimerais avoir une réponse avant de savoir quel sort sera réservé à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gilbert Gantier, vice-président de la commission. La commission n'a pas accepté cet amendement.

Il existe déjà un mécanisme de pondération pour la répartition de l'enveloppe entre les différents départements, et elle tient compte d'un certain nombre de critères. On peut éventuellement envisager de revoir cette pondération, mais la révision est de nature réglementaire. Il n'y a donc aucune raison de l'examiner dans un cadre législatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

Cette marge de manœuvre pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants – entre 25 et 35 p. 100 des enveloppes départementales – permettra aux préfets chargés de la répartition, après avis de la commission d'élus instituée par ce même article, de tenir compte de la situation locale et notamment du nombre et de l'importance des communes de 2 000 à 10 000 habitants dans chaque département.

Vous proposez que les communes de moins de 2 000 habitants se voient réserver dans chaque département une fraction de l'enveloppe départementale au moins égale à leur proportion dans la population des communes bénéficiaires, la fraction pouvant être poussée jusqu'à une fois et demie cette proportion.

Cette mesure présente deux inconvénients. Tout d'abord, le plancher que vous garantisiez est défini de manière très contraignante. Un minimum de souplesse d'utilisation des crédits au niveau local inciterait à ne pas s'interdire des ajustements de l'ordre de quelques points. Surtout, le plafond que vous prévoyez est défini de manière si large qu'il ne garantit plus une répartition équilibrée de la DGE pour les communes de 2 000 habitants. La part des communes de moins de 2 000 habitants dans la DGE du projet de loi de finances pour 1996 étant de l'ordre de 70 p. 100, la fixation d'un plafond à une fois et demie ce pourcentage permettrait en fait aux communes de moins de 2 000 habitants de s'approprier 100 p. 100 de l'enveloppe et d'évincer ainsi les autres.

Il me paraît dans ces conditions préférable de s'en tenir au texte actuel du Gouvernement, qui permettra une répartition plus harmonieuse de la DGE entre les communes bénéficiaires. C'est la raison pour laquelle je souhaite, monsieur le député, que vous retiriez votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, je retire mon amendement, mais je souhaite que les ajustements nécessaires, compte tenu de notre décision d'élever le seuil de l'éligibilité de 10 000 à 20 000 habitants, soient proposés au cours de la navette.

M. le président. L'amendement n° 524 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 540, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le V de l'article 19 :

« Au premier alinéa de l'article 106 *bis* de la loi susvisée, les mots : "et les centres de gestion et le centre national de la fonction publique territoriale", sont insérés après les mots : "services départementaux d'incendie et de secours." »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le président, avant de défendre l'amendement n° 540 du Gouvernement, je vous indique qu'une erreur typographique s'est glissée dans le bleu budgétaire ...

M. le président. Au troisième paragraphe du II de l'article 19, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Exactement, monsieur le président ! Le mot « total » a été imprimé deux fois.

M. le président. La correction a été apportée dans le texte de l'article, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Merci, monsieur le président.

L'amendement n° 540 vise à prendre en compte les références nécessaires à l'application des dispositions du V de l'article 19 du projet de loi de finances. Aucune modification de fond n'est apportée aux dispositions en cause.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais, à titre personnel, je n'y suis pas défavorable. C'est un amendement de précision.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Les services départementaux d'incendie et de secours, aux termes de cette rédaction, seraient donc éligibles à la DGE ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. La réponse est positive.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Ils le sont déjà.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 540.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 19 modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'article 18 précédemment réservé.

Article 18

(précédemment réservé)

M. le président. « Art. 18. – I. – Pour chacune des années 1996, 1997 et 1998, la dotation globale de fonctionnement, la dotation spéciale pour le logement des instituteurs, les dotations de l'Etat au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et au Fonds national de péréquation, la dotation élu local, la dotation globale d'équipement, la dotation générale de décentralisation, la dotation de décentralisation pour la formation professionnelle, la dotation générale de décentralisation pour la Corse, la dotation départementale d'équipement des collèges, la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors réduction pour embauche ou investissement), forment un ensemble dont l'évolution globale, à structure

constante, de loi de finances initiale à loi de finances initiale, est égale à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances.

« II. – Au IV de l'article 6 de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986), il est inséré avant le dernier alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« Pour chacune des années 1996, 1997 et 1998, le taux d'évolution de la dotation instituée au premier alinéa du présent paragraphe est celui qui permet, compte tenu du montant total des autres dotations à structure constante, de respecter la norme d'évolution fixée au I de l'article ... de la loi de finances pour 1996 (n° ...). »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, inscrit sur l'article.

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez un pacte de stabilité entre l'Etat et les collectivités locales qui permettrait une programmation pluriannuelle de l'évolution des concours financiers de l'Etat. Je ne peux accueillir une telle proposition qu'avec une grande satisfaction.

En effet, les relations financières de l'Etat avec les collectivités locales souffrent depuis plusieurs années d'une instabilité chronique, l'Etat changeant chaque année les règles d'indexation de tel ou tel concours.

Par ailleurs, au-delà des adaptations incessantes, le volume de ces concours a progressé à un rythme qui ne pourrait se poursuivre sans menacer l'équilibre global des dépenses publiques et la réduction du déficit budgétaire. Il était donc temps de clarifier les relations de l'Etat avec les collectivités locales et de les établir sur des bases stables. C'est ce que vous tentez de faire avec le pacte de stabilité.

Cependant, afin que ces nouvelles règles d'évolution des concours soient acceptées par les collectivités, nous vous demandons de nous donner un certain nombre de garanties. Et d'abord quant à la valeur de ce pacte. En effet, eu égard au texte de l'article 18, il ne semble pas avoir de réelle existence juridique et il ne relève que de la déclaration d'intention.

Nous souhaiterions aussi des garanties financières car, comme vous le savez, les dépenses des collectivités locales ne cessent d'augmenter en raison des investissements qu'elles ont dû réaliser ces dernières années, notamment pour répondre aux nouvelles obligations qui leur incombent en vertu des lois de décentralisation et de la loi d'orientation relative à l'aménagement et au développement du territoire.

Une planification financière ne sera possible que si les collectivités sont assurées de ne pas avoir à faire face à des dépenses de fonctionnement excessives au cours des trois prochaines années. C'est pourquoi il est nécessaire que vous nous indiquiez quelle sera l'évolution future des rémunérations dans la fonction publique à ce poste. Dans ma commune, par exemple, à conditions égales de salaire et d'effectifs, il y aura tout de même un glissement de 2,8 p. 100 ce qui correspond déjà à une augmentation plus importante que ce qui est proposé.

Enfin, je parlerai, et se sera le morceau de bravoure de mon intervention, de la CNRACL, en tant que représentant du conseil de surveillance à la Caisse des dépôts.

La majoration de 3,8 points du taux de la contribution des collectivités locales à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, prévue par le décret du 28 décembre 1994, a lourdement pesé sur les finances des collectivités. Cette augmentation était devenue nécessaire

pour permettre à la caisse de financer les pensions des agents retraités, mais surtout, au titre de la loi de 1974, de participer aux différents mécanismes de compensation au profit des régimes déficitaires. Elle a été d'autant plus mal perçue qu'elle n'a pas été accompagnée d'une remise en cause du mécanisme de la surcompensation, qui est pourtant à l'origine du déficit de la CNRACL.

Je voudrais vous dire mon émotion quand les gestionnaires de notre caisse m'ont indiqué que le total de la surcompensation pour 1994 et 1995 était de 37 milliards.

En vertu de la loi de 1974, les agents de la SNCF, de la RATP et des Mines sont rattachés à la CNRACL. Or ils relèvent de régimes spéciaux. Et pour ces personnels, le Gouvernement ne nous a pas encore fait part de nouvelles dispositions qui nous éviteraient les mauvaises surprises, sinon pour 1996, puisque j'ai cru comprendre qu'il y aurait une pause – il faut dire que nous venons tout de même de "mettre au pot" largement – mais pour 1997 et 1998. Selon les gestionnaires de cette caisse, il faudrait prévoir encore plusieurs dizaines de milliards de surcompensation.

Nous sommes – nous l'avons montré – des parlementaires responsables. Et nous sommes tout à fait disposés à signer le pacte de stabilité, mais nous vous demandons, monsieur le ministre, non seulement de nous éclairer, mais de nous apporter des apaisements tant sur les rémunérations dans la fonction publique – à propos desquelles Michel Durafour, mais aussi, il faut bien le reconnaître, André Rossinot, nous ont créé des problèmes – que sur la CNRACL.

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Je serai bref, M. Jegou ayant déjà remarquablement dit beaucoup de choses.

L'idée même d'un pacte de stabilité est excellente, dès lors qu'il s'agit de stabilité des règles du jeu. Nous avons dû trop souvent, année après année, découvrir des modifications importantes pour nos budgets communaux à l'occasion de la loi de finances. Tel fut le cas du changement d'indexation de la DGF, en 1990, du financement de la DDR supprimant l'indexation de la DCTP, en 1992, ou à nouveau des mesures sur la DCTP en 1993-1994. Il est bon que le Gouvernement s'efforce de mettre un terme à ces pratiques. Il le fait.

En outre, il est positif qu'il n'intègre pas dans le pacte de stabilité le FCTVA. Nous affirmons depuis toujours que c'est un remboursement et non une subvention – le Gouvernement a enfin accepté cette conception. Par ailleurs, il consent un énorme effort sur la DGF, qui constitue la masse la plus importante : 100 milliards de francs. L'indexer sur la moitié du taux de la croissance, c'est tenir les engagements pris en 1994 ; nous nous en réjouissons.

En contrepartie, on demande aux collectivités locales de participer à l'effort général de réduction des déficits publics. La demande est légitime et il est normal que les collectivités l'acceptent. Mais si l'on va au cœur des choses, on s'aperçoit qu'il est demandé aux collectivités locales d'accepter que les concours de l'Etat n'évoluent pendant trois ans qu'au rythme de l'inflation – autrement dit, pendant trois ans, les collectivités locales ne bénéficieront pas, même partiellement, de la croissance. L'exigence est très grande : pendant trois ans, les prix plutôt que la croissance !

Si, par solidarité avec l'Etat, nous décidions d'accepter ce cadre général, nous ne pourrions le faire, monsieur le ministre, qu'à la condition que vous preniez des engage-

ments sur le volet des dépenses, qui est pour nous source de beaucoup d'inquiétudes. Jean-Jacques Jegou a évoqué la CNRACL. Vous vous êtes engagé à ce que les cotisations n'augmentent pas en 1996. Êtes-vous en mesure de prendre le même engagement pour 1997 et 1998 ? Pouvons-nous être sûrs, en outre, que les innovations relatives aux rythmes scolaires, liées à la loi sur l'eau ou, pour les départements, à la réforme en matière de protection contre les incendies, n'engendreront pas des dépenses supplémentaires dépassant largement l'évolution des prix ?

Tels sont les engagements que nous attendons de vous, monsieur le ministre. En 1996, les choses paraissent à peu près cadrées. Mais pour après, nous voudrions disposer d'une clause de sauvegarde qui nous permette en cas de dérapage sur les dépenses – par exemple, pour faits de CNRACL – de bénéficier d'un réajustement des concours de l'Etat.

Autrement dit : oui, au pacte de stabilité, à condition qu'il comporte un engagement sur les dépenses et la clause de sauvegarde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Aux excellents propos de M. Jegou et M. Carrez, j'ajoute qu'un pacte de stabilité qui ne contiendrait pas d'engagement sur la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales serait dépourvu de sens. Si nous devons faire face à un nouveau prélèvement exceptionnel, le pacte de stabilité perd toute signification. En outre, ce type de prélèvement, que les collectivités locales ont déjà subi, est totalement immoral, parce qu'il est destiné à compenser des régimes déficitaires, et qui le sont parce que les agents en relevant prennent leur retraite à cinquante ou cinquante-cinq ans, et que ce déficit est donc financé par des agents qui, eux, la prennent après trente-sept annuités et demie.

M. Jean-Pierre Brard. Les mineurs n'ont rien demandé !

M. Jean-Jacques Jegou. On ne parle pas des mineurs...

M. Patrick Devedjian. ... mais des agents de la SNCF !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le pacte de stabilité est salué comme un progrès...

M. Jean-Pierre Brard et M. Didier Migaud. Par qui ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... par la majorité et par ceux qui se sont exprimés sur l'article 18 !

M. Didier Migaud. Ils sont très isolés !

M. Jean-Pierre Brard. Que représentent-ils aujourd'hui dans le pays !

M. Laurent Dominati. La majorité !

M. Jean-Jacques Jegou. Et vous, monsieur Brard, qu'est-ce que vous représentez ?

M. le président. La parole est à M. le ministre, et à lui seul.

M. Jean-Pierre Brard. Vous verrez, quand vous tirerez un billet de loterie !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et vous, quand vous serez obligé de tirer votre révérence !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

Nous souhaitons tous des garanties sur l'avenir. Nous souhaitons tous de la sécurité. Mettons-nous un instant à la place des chefs d'entreprise qui, confrontés à la concurrence, doivent gérer des paramètres extrêmement aléatoires. Le souci de sécurité est légitime, mais la vie ne se réduit pas à un ensemble de données parfaitement cartésiennes assurant systématiquement la sécurité !

A leur façon, les élus locaux doivent inspirer la confiance, être porteurs d'espérance et assumer le risque d'insécurité.

M. Jean-Pierre Brard. Ben voyons ! Ne le faisons-nous pas déjà ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

C'est cette façon d'être qui nous permettra d'engager la réforme et de progresser. C'est peut-être parce qu'on a cru trop longtemps à la providence étatique que l'on s'est abandonné à des pratiques laxistes qu'aujourd'hui nous payons cher.

M. Jean-Pierre Brard. Si la providence se mêle de la politique de l'Etat, où va-t-on !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

S'agissant de la CNRACL, il faut s'en remettre à ses gestionnaires. Nous avons au moins un gage puisque le président est un élu.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas un gage, c'est une caution !

M. Patrick Devedjian. Une hypothèque !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce sera bientôt une tête de turc !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

Quant à la surcompensation, elle résulte d'un principe de solidarité. Les caisses, qui ont voulu garder leur spécificité, se trouvant aujourd'hui en grande difficulté, font naturellement appel à l'Etat pour prendre en charge le coût du déséquilibre démographique. Lorsqu'une caisse a la chance de compter un nombre de cotisants très supérieur au nombre de retraités, elle ne veut pas mettre la main à la poche. Mais le jour viendra – et rapidement pour la CNRACL – où les cotisations ne permettront plus de servir les pensions correspondant aux engagements contractuels, sauf à augmenter peut-être de 50 à 55 p. 100 les cotisations.

Monsieur le député, vous revendiquez le gel de la dépense. C'est légitime. D'ailleurs, le souci de maîtriser la dépense doit être dans tous les esprits et prévaloir dans toutes les gestions, tant au niveau local qu'au niveau national.

Le seul engagement que je puisse prendre, c'est de faire vivre, avec ardeur, les principes qui ont guidé la préparation du projet de budget pour 1996. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ça ne coûte pas cher ! (*Hilarité générale sur tous les bancs !*)

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

Je vous proposerai un collectif et, je l'espère, d'autres projets de loi de finances, avec la même rigueur et la même exigence. Dans quelques semaines, vous aurez l'occasion d'exercer votre vigilance et votre rigueur lorsque s'ouvrira le débat sur la protection sociale. C'est à ce prix que nous parviendrons à maîtriser la dépense.

J'ai bien entendu votre souhait, mais vous savez bien que les médecins ne s'engagent pas sur le résultat, mais sur les diligences et les moyens. Alors, soyons diligents, soyons conséquents. Ainsi, peut-être, nous atteindrons notre objectif.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est plus un pacte ! C'est une camisole de force !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou. N'abusez pas de mon indulgence, monsieur Jegou !

M. Jean-Jacques Jegou. Je ne crois pas en avoir abusé jusqu'à présent, monsieur le président ! J'ai trop d'estime et d'amitié pour le ministre pour ne pas être franc avec lui.

Les médecins de Molière parlaient un langage incompréhensible pour rassurer le malade. Ils y parvenaient. Seulement le malade mourait souvent.

Monsieur le ministre, nous n'avons pas envie de mourir ! Il y a des choses à faire et, pour ma part, j'ai l'intention de vous en suggérer – peut-être par le biais d'une proposition de loi – qui pourraient rencontrer l'agrément du Gouvernement. Finalement, il ne s'agit que de prendre ses responsabilités.

Nous sommes tenus par une loi qui lie la CNRACL à certaines caisses de régimes spéciaux. Je veux bien considérer que la gestion d'une collectivité locale, aujourd'hui, n'est pas un long fleuve tranquille, mais je ne voudrais tout de même pas gérer ma ville avec une bombe à retardement sous les pieds !

M. Jean-Pierre Brard. Voilà !

M. Jean-Jacques Jegou. Or la CNRACL est une bombe qui pèse plusieurs dizaines de milliards.

La seule solution, monsieur le ministre, c'est de sortir la CNRACL de cette situation infernale. C'est ce que je vous proposerai, et j'espère que le Gouvernement soutiendra mes propositions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Jegou, le rendez-vous sur la protection sociale est prévu pour les 14 et 15 novembre. Vos propositions y auront leur place.

Etes-vous maire, monsieur Jegou ?

M. Jean-Jacques Jegou. Je suis chef d'entreprise !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Savez-vous ce que fait un maire six mois avant le départ en retraite d'un de ses collaborateurs ? Vous êtes nombreux dans cette enceinte à l'être, moi-même, je le suis depuis bientôt vingt-cinq ans. Lorsqu'un collaborateur approche de la retraite, le secrétaire général vient dire au maire : le brigadier-chef est à six mois de la retraite ; il peut passer directeur des polices urbaines !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le bâton de maréchal !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. N'est-ce pas ainsi qu'on a mis à l'épreuve les finances de la CNRACL ? (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Le fil à la patte !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Beaucoup de choses doivent être progressivement corrigées, sinon nous ne tiendrons pas. Voilà ce qui est en jeu. C'est tout cela, ce n'est que cela.

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 338, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 18. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous ne pouvons accepter cet article selon lequel l'ensemble des dotations de l'Etat aux collectivités locales évoluerait en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix de 1996 à 1998. Une telle disposition pérennise l'ensemble des dispositions de réduction des dotations prises depuis avril 1993 et elle interdit aux collectivités locales de bénéficier de la croissance pendant les trois prochaines années.

M. Carrez m'a un peu peiné tout à l'heure. Je crois qu'il a mal compris mon intervention sur l'article 19 : je ne parlais pas seulement de la DGE première ou deuxième part, mais de l'ensemble des dotations en faveur des collectivités locales. Au-delà même de la suppression de la DGE, que l'Etat réduise son effort en ce domaine posera aussi des problèmes.

Quant à M. le rapporteur général, je l'ai trouvé un peu culotté...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quel culot, je n'ai encore rien dit ! J'ai demandé la parole et on ne me l'a pas donnée ! Je deviens un bouc émissaire ! (*Sourires.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Lorsqu'il s'est exprimé sur l'article 19, le rapporteur général nous a fait un grand numéro en disant que les gouvernements précédents – et on voyait bien qu'il visait – n'avaient pas tenu leurs engagements en ce qui concerne la DGE.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est vrai !

M. Didier Migaud. Cela dit, tout le monde reconnaît aujourd'hui que les gouvernements précédents ont été moins rigoureux et plus généreux envers les collectivités locales...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ça dépend lesquelles !

M. Didier Migaud. ... que les gouvernements ne le sont depuis 1993, M. Sarkozy l'a d'ailleurs reconnu lui-même. M. le rapporteur général a donc été un petit peu caricatural.

Monsieur le ministre, vous nous parlez beaucoup d'un pacte de stabilité. Hier, le président de séance avait un dictionnaire sous les yeux et il a lu une définition. Il serait intéressant, monsieur le président, que vous fassiez de même. Les deux termes sont en effet dénués de sens ! Le pacte, c'est quoi ? C'est un accord, une convention, un contrat. Encore faut-il qu'il y ait plusieurs personnes et que les autres aient exprimé un accord ! Le mot « pacte » ne s'applique donc pas du tout à ce que vous nous proposez : il s'agit en fait d'une décision unilatérale de l'Etat.

Pour la stabilité, là aussi, le ministre est quelque peu fâché avec les définitions. Il n'y a pas de stabilité en effet, mais, en grande partie, une régression des concours donnes par l'Etat aux collectivités locales.

Par conséquent, on ne peut évidemment pas accepter ce prétendu « pacte de stabilité ».

Il est normal, avez-vous dit, de savoir prendre des risques – j'ai lu d'ailleurs beaucoup de scepticisme dans les regards de nos collègues de la majorité – et les collectivités locales doivent accepter de vivre dans l'insécurité. Là non plus, l'argument ne me paraît pas très pertinent. Les collectivités locales acceptent de faire des efforts mais pourquoi voudriez-vous à tout prix les empêcher de participer à la croissance ? Pourquoi les limiter obligatoirement à l'inflation ? Si la croissance repart, il serait tout à fait légitime qu'elles en bénéficient.

Une fois de plus, M. le ministre me contraint à préciser que je ne suis pas contre le bicamérisme...

M. le président. Monsieur Migaud, je vais vous demander de vous acheminer vers votre conclusion.

M. Didier Migaud. J'espère que la réputation que peut avoir le Sénat pour la défense des collectivités locales amènera le Gouvernement à céder quelque peu dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle nous proposons la suppression de l'article 18. Ce serait la meilleure façon de favoriser la reprise du dialogue avec le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté l'amendement n° 338. Elle est d'accord, en effet, avec le principe du pacte de stabilité.

M. Didier Migaud. Avec le principe seulement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous en avons d'ailleurs déjà débattu et je n'y reviens pas.

Je dirai simplement que c'est un pacte d'espoir.

M. Didier Migaud. Heureusement que vous souriez en disant cela !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Selon un vieil adage : *pacta sunt servanda*. Nous avons donc l'espoir que le Gouvernement respectera ce pacte et qu'il se sentira lié par les engagements qu'il a pris pour les trois années qui viennent. Pour nous c'est très important.

M. Jean-Pierre Brard. Les connaissant, vous êtes inexorable ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout à l'heure, j'ai rappelé certains faits qui vous ont été désagréables, mais je dois également à la vérité de dire, cela a d'ailleurs été souligné en commission, que, dans le passé, la DGF était indexée sur la PIB, mais qu'il y avait également une clause de sauvegarde en fonction de l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Cette clause de sauvegarde a été supprimée en 1991 par M. Charasse, à l'époque ministre du budget. Si elle n'avait pas disparu, elle aurait joué parce que, ces dernières années, la dotation globale de fonctionnement a évolué nettement moins vite que l'indice de base de la fonction publique. Or l'un de nos principaux problèmes pour équilibrer les budgets de nos communes, c'est précisément le fait que la masse salariale augmente d'environ 4 p. 100 alors que la DGF augmente de 2 p. 100, un effet de ciseau qui, s'il était prolongé, serait intolérable.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous avons demandé à la commission des finances que l'on soit également très attentif à l'évolution de l'indice de la fonction publique qui nous est imposé, sur lequel nous n'avons pas de prise et qui est un élément important pour l'équilibre de nos budgets.

Quant à la CNRACL, elle n'est pas dans le pacte, on l'a compris, mais il y a tout de même des interférences. Le précédent gouvernement avait estimé qu'il existait un lien entre l'augmentation de la CNRACL et la DGF et il s'était engagé à verser 1 milliard supplémentaire de DGF pour compenser l'augmentation de la cotisation de la CNRACL.

M. Jean-Jacques Jegou. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est dire que, si la CNRACL n'est pas dans le pacte, elle en est à la périphérie et on peut la réintroduire par voie indirecte.

En tout cas, c'est ce que le gouvernement précédent avait admis. Il y a donc tout de même un lien, au moins intellectuel.

Enfin, M. le ministre nous a dit que le problème de la CNRACL devrait être examiné dans le cadre du débat sur la protection sociale.

M. Adrien Zeller. Exact !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est une heureuse initiative. Cela dit, monsieur le ministre, dans ce débat, on parlera surtout des hôpitaux.

M. Adrien Zeller. Pourquoi ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Parce qu'ils sont tous dans une situation financière très préoccupante. Avec l'augmentation du forfait hospitalier et les mesures sur l'évolution de leurs budgets, les hôpitaux seront un élément important du débat. L'une des causes des graves difficultés des hôpitaux, c'est justement l'augmentation de la cotisation de la CNRACL qui s'applique à eux de plein fouet.

M. Gérard Jeffray. Exactement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Leur masse salariale augmente très vite du fait de l'évolution de l'indice de la fonction publique, et cela représente 70 p. 100 de leur budget. Ajoutez à cela une majoration de la CNRACL. Ça fait « boum boum » dans leurs budgets !

En tout cas, il ne faut pas croire que renvoyer le problème de la CNRACL au débat sur la protection sociale, c'est botte en touche. Au contraire, c'est remettre la balle au centre, et en plein centre. Il y aura donc des difficultés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement est très attaché à l'article 18.

M. Jean-Pierre Brard. On l'avait compris !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est l'un des articles majeurs de la première partie du projet de loi de finances pour 1996...

M. Jean-Pierre Brard. La camisole de force pour les communes !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... car il introduit une novation sans précédent. Les collectivités territoriales et l'Etat entrent dans un pacte qui stabilise les flux financiers et les tient à l'écart d'aléas et de mouvements erratiques.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vous n'avez pas le génie de Goethe !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et vous n'avez pas celui de Faust !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je n'ai jamais eu cette prétention ni cette vanité, monsieur Brard.

L'article 18 est un élément majeur à la ré ussite duquel nous devons tous contribuer. Il n'est donc pas question d'accepter un amendement de suppression. La représentation nationale, monsieur Migaud, représente la nation dans sa diversité, et aussi les collectivités territoriales. Ceux qui se sont exprimés cet après-midi ont traduit les préoccupations des élus territoriaux et, si une majorité d'entre vous approuvent l'article 18, il me semble que ce sera dans l'intérêt des représentants des collectivités territoriales. Je crois donc que l'on peut parler de pacte, contrairement à votre plainte.

Je souhaite, mesdames, messieurs les députés, que vous approuviez dans l'enthousiasme cet article 18...

M. Didier Migaud. N'en demandez tout de même pas trop !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... parce qu'il est l'une des bases les plus prometteuses de la gestion locale.

M. Jean-Pierre Brard. Regardez les grimaces de souffrance !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Cela ne dispensera personne de faire preuve de courage et de vigilance sur le terrain.

Quant à la CNRACL, nous aurons à nous interroger sur le devenir des différents régimes de retraite. Il ne suffit pas de se laisser atteindre par le dé couragement de ceux qui ont le sentiment qu'on veut remettre en cause leur devenir parce qu'ils sont retraités ou potentiellement retraités.

Demandons-nous objectivement ce que deviennent nos caisses de retraite dans leur diversité. C'est ça la grande question.

M. Jean-Jacques Jegou. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 338.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Baligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 339, ainsi rédigé :

« A la fin du I de l'article 18, substituer aux mots : "est égale à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac associée au projet de loi de finances", les mots : "ne peut pas être supérieure à la somme de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation et des deux tiers de la croissance en volume associés au projet de loi de finances". »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Repoussé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 339.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Après le I de l'article 18, insérer le paragraphe suivant :

« I bis. – Pour l'application du I, le calcul de la dotation globale de fonctionnement à inscrire dans les projets de loi de finances pour 1996, 1997 et 1998 s'effectue à partir du montant de l'année précédente, tel qu'il ressort du 1° du II de l'article 52 de la loi n° 93-1352 du 30 décembre 1993. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un amendement technique et de précision. Trop souvent, dans un passé encore assez récent, sous un précédent gou-

vernement, on changeait tous les ans le mode de calcul de la DGF en prenant des bases de références à chaque fois différentes. Pour éviter cela, l'amendement prévoit un même système de calcul de la DGF et des mêmes références d'une année sur l'autre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est une heureuse contribution. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 147.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger a présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 18, après les mots : "de l'article", insérer le nombre : "18". »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement émet un avis favorable et remercie M. le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 195.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Article 20

M. le président. « Art. 20. – I. – Le I de l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988) est ainsi rédigé :

« Jusqu'en 1996, les attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont déterminées en appliquant aux dépenses réelles d'investissement, définies par décret en Conseil d'Etat, un taux de compensation forfaitaire de 15,682 p. 100. Le taux est fixé à 15,360 p. 100 en 1997 et à 16,176 p. 100 à compter de 1998.

« II. – Un taux de compensation forfaitaire de 17,081 p. 100 est applicable aux dépenses d'investissement éligibles réalisées par les communautés de communes et les communautés de villes pendant les mois d'août 1995 à décembre 1996. A compter de 1997, le taux applicable est de 16,176 p. 100. »

M. Auberger a présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Dans l'article 20, supprimer les mentions "I" et "II". »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Bonne modification rédactionnelle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 20, modifié par l'amendement n° 193.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. – L'article L. 234-7 du code des communes est complété par la disposition suivante :

« La dotation forfaitaire de l'ensemble des communes est majorée de 67,5 millions de francs, répartis au prorata de la population prise en compte au titre de 1995. Les années suivantes, cette majoration évolue selon les modalités prévues au premier alinéa. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Après l'article 21

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, toute société dont le résultat d'exploitation du dernier exercice clos est bénéficiaire et qui procède durant l'exercice suivant à des licenciements économiques ou sans cause réelle et sérieuse est imposée au titre de l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 durant les deux années suivantes. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut faire preuve de beaucoup de conviction pour rester ici avec vous pendant cinq jours, messieurs les ministres, alors que nous avons le sentiment de prêcher dans le désert ! Dès qu'il s'agit d'accorder des privilèges, vous n'hésitez pas à introduire le loup dans la bergerie pour qu'il ait les coudées franches, mais, quand il s'agit des collectivités territoriales par exemple, c'est la contrainte, la camisole que vous imposez, et non pas un pacte, un mot qui sous-entend évidemment confrontation et libre contrat.

L'amendement n° 66 tend à pénaliser lourdement les entreprises qui procèdent à des licenciements économiques ou sans cause réelle et sérieuse alors que leurs résultats sont bénéficiaires. Il ne se passe pas de semaines, voire de journées, sans que l'on apprenne quelques centaines de licenciements ici et là, que ce soit dans le secteur public ou parapublic ou dans le secteur privé, alors que la reprise serait à l'ordre du jour. Ces licenciements sont parfois condamnés par les gouvernements successifs mais, de façon platonique, et aucune mesure concrète n'est prise.

Lorsqu'il s'agit d'entreprises connaissant de réelles difficultés, la compression d'effectifs peut être discutée, mais les exemples sont nombreux d'entreprises dont les résultats sont positifs et qui procèdent à de tels licenciements, l'emploi devenant la principale variable économique en dehors de toute considération sociale et humaine.

Pour ces entreprises, nous proposons de porter le taux de l'impôt sur les sociétés à 50 p. 100 pour deux années, comme mode de dissuasion de telles pratiques. N'est-ce pas là une "autre politique", à même de réduire la fracture sociale ? Nous en sommes convaincus et je ne doute pas que vous le soyez également, mes chers collègues ! Mais irez-vous jusqu'à franchir le Rubicon en adoptant d'autres comportements qui traduiraient une certaine révolution culturelle dans vos esprits ? Nous allons le voir tout de suite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet. Le taux proposé serait proprement exorbitant. Nous avons déjà majoré l'impôt sur les sociétés dans le collectif. On ne peut pas, à chaque loi de finances, procéder à des majorations de cette importance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 70, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} août 1995 :

« 1. – La circulation et la possession de bons anonymes sont interdites en France.

« 2. – Les taux spéciaux de prélèvement prévus au III *bis* de l'article 125 A du code général des impôts, pour les bénéficiaires des intérêts n'autorisant pas l'établissement payeur à communiquer son identité et son domicile fiscal à l'administration fiscale, sont supprimés.

« 3. – Les articles 990 A à 990 C du code général des impôts sont supprimés.

« 4. – Les taux mentionnés dans le III *bis* de l'article 125 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je crois me souvenir que, lorsque vous étiez parlementaire, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous avez rédigé un rapport d'information sur la mafia et les trafics inhérents à cette activité, notamment la grande fraude internationale. Mardi ou mercredi dernier, vous opiniez du chef quand je tenais des propos sur ce sujet, mais nous n'en avons pas vu les suites concrètes.

L'existence de produits financiers pour lesquels l'anonymat des propriétaires est préservé est un scandale dans notre pays. C'est objectivement soutenir la fraude. Il s'agit là en effet, au même titre que les établissements de jeux ou l'anonymat sur l'or, d'un excellent moyen de blanchir de l'argent acquis par le trafic de drogue, notamment.

Le taux de prélèvement est très élevé, j'en conviens, mais je ne pense pas que cela dissuade les trafiquants. En revanche, si cet argument devait être mis en avant, je vous rétorquerais que notre pays ne saurait trouver de recettes fiscales dans des activités de blanchiment.

Nous demandons à l'Assemblée de lever l'anonymat sur ces produits d'épargne. Du temps où l'on parlait beaucoup de transparence à l'étranger et où même la tra-

duction russe avait fait le tour de la planète, il y avait ici de nombreux adeptes de la transparence. On va voir si, aujourd'hui, il y en a toujours autant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un peu court !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est une réponse anonyme. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, l'amendement est intéressant. Il est vrai que les produits financiers anonymes font partie des véhicules privilégiés du blanchiment de l'argent sale.

Nous avons en France quelques produits anonymes, les produits financiers de l'Etat, mais aussi des produits de compagnies d'assurances, et nous avons adopté le système du prélèvement libératoire à un taux relativement élevé qui est de 54,4 p. 100. Avec un rendement aussi mauvais, on peut évidemment se demander si c'est pour des raisons financières que l'on prend des bons anonymes, ce qui serait incompréhensible...

M. Jean-Pierre Brard. C'est troublant !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... ou si c'est l'anonymat qui est intéressant.

L'anonymat peut intéresser des gens qui ne sont pas forcément des blanchisseurs d'argent sale. Des épargnants souhaitent légalement rester dans l'anonymat.

Si l'on veut lutter efficacement contre le blanchiment de l'argent sale, notamment en réglementant ou en supprimant la circulation des produits anonymes, il faut aborder la question au niveau international. Une telle coordination pourrait intervenir au niveau mondial, dans le cadre du GAFIN, organisme qui se réunit périodiquement, auquel participe la France et qui édicte des normes.

L'évolution est à la proscription des produits financiers de ce genre. Il n'y a d'ailleurs pas que les produits financiers qui soient visés. Certaines formules juridiques favorisent une certaine opacité et, mêlées à des placements financiers, permettent le blanchiment de l'argent.

Au niveau européen, dans le cadre du « troisième pilier » de Maastricht, des réunions interministérielles se tiennent entre les chancelleries et les gardes des sceaux, pour essayer de lutter contre ce qui est, à n'en pas douter, un des véhicules privilégiés du blanchiment de l'argent sale. Heureusement, la France n'est pas dans le peloton de tête.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je note avec intérêt le propos du ministre. Que le niveau européen constitue un niveau pertinent de lutte, soit. Mais quel engagement peut prendre la France ? Quelles propositions concrètes pouvez-vous nous faire afin que nous soyons enfin entendu, y compris par les Etats qui ne sont pas forcément intéressés ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 22

M. le président. Je donne lecture de l'article 22 :

II. – RESSOURCES AFFECTÉES

« Art. 22. – Sous réserve des dispositions de la présente loi, les affectations résultant de budgets annexes et comptes spéciaux ouverts à la date du dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 1996. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Brard. On constate parfois des pratiques un peu étranges au sein de notre commission, monsieur le président Méhaignerie.

Nous présentons traditionnellement certains amendements. Et du jour au lendemain le Saint Esprit – ou plutôt le mauvais esprit – s'étant manifesté, ces amendements qui étaient recevables ne le sont plus. D'autres amendements procurent des ressources à l'Etat, et j'ai cru comprendre que le Gouvernement en cherchait. Pourtant ils sont déclarés irrecevables, pour des raisons tout à fait incompréhensibles.

Et sur cet article 22, deux de mes amendements n'ont pas été jugés recevables. Je voudrais les évoquer, monsieur le ministre car ils mériteraient de trouver écho.

Le premier concerne l'exportation d'électricité. La France supporte le poids des investissements de centrales nucléaires, le poids de la gestion des déchets, le poids du démantèlement à venir des centrales – et je ne parle pas uniquement sur un plan financier. Elle supporte bien évidemment aussi le risque lié à l'exploitation de ce type de centrale, qui produit près de 90 p. 100 d'électricité dans notre pays.

L'objet de cet amendement était de reporter financièrement une partie de ces coûts vers les pays consommateurs de l'énergie produite en France, par le biais d'une taxe. En effet, en l'absence de connaissance des contrats passés entre le producteur qu'est EDF et les consommateurs étrangers, nous pouvons supposer que les pays importateurs ne contribuent pas à ces coûts au-delà du coût du kilowatt-heure dont nous savons aujourd'hui qu'il sous-estime largement les frais de démantèlement et de la gestion des déchets.

Qu'on ne vienne pas me dire que si nous taxions le kilowatt-heure et que nous le rendions plus cher à l'exportation nous ne pourrions plus vendre notre électricité. Il y a une relative pénurie en Europe et ce marché est quasiment captif.

Mon second amendement, pour des raisons encore plus mystérieuses, a été lui aussi déclaré irrecevable. Il concernait le développement du ferrotage et lui trouvait un financement.

Le transport routier de marchandises se développe très rapidement, et souvent au détriment des transports par voie ferrée et par voie d'eau, bien que le réseau français soit assez important.

Ce mode de transport est créateur de nuisances et de pollution, sujet que nous avons abordé hier. Il est très coûteux, tout particulièrement dans des zones où il se concentre pour des raisons géographiques et économiques. Je pense aux tunnels alpins et à leurs accès, aux abords des grandes agglomérations et au périphérique parisien.

Plusieurs pays voisins comme l'Autriche et la Suisse ont introduit des restrictions à la circulation des poids lourds. Une harmonisation est indispensable. Mais même

sans harmonisation, pour nos intérêts particuliers, il faut développer le ferroulage. La France dispose d'un remarquable réseau qu'il faut utiliser mieux plutôt que liquider. L'Etat doit s'engager fortement et financièrement pour développer dans des délais rapprochés les transports de marchandises par ferroulage.

Une augmentation de la taxe à l'essieu pourrait permettre de financer cet effort national, indispensable si l'on veut hisser la France au niveau des pays les plus avancés dans ce domaine. Ne me dites pas encore que si nous décidions une telle taxe, cela limiterait le trafic, car je vois mal comment on peut aller du Luxembourg ou d'Allemagne en Espagne sans passer par la France.

S'il n'y a donc pas d'inconvénients majeurs, il y a beaucoup d'avantages à instituer une telle taxe : préservation des milieux, maintien de notre réseau ferré.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président de la commission des finances, j'aimerais avoir quelques lumières sur l'irrecevabilité de ces amendements, que j'ai transformés en intervention sur l'article.

M. Jean-Jacques Jegou. Vous les avez néanmoins présentés !

M. le président. Vous êtes intervenu à la limite du règlement en défendant des amendements jugés irrecevables, ce qui vous interdisait de le faire.

M. Jean-Pierre Brard. Je voudrais savoir pourquoi ils étaient irrecevables !

M. le président. Il vous en est donné acte. Je vous propose que nous avancions un peu.

M. Jean-Pierre Brard. Il ne m'en est même pas donné acte.

M. le président. Ce dont je vous donne acte, c'est de leur irrecevabilité.

M. Jean-Pierre Brard. J'espère que ce n'est pas encore le groupe des députés apparentés UDF qui a frappé ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pas de procès en sorcellerie !

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22.

(*L'article 22 est adopté.*)

Articles 23 et 24

M. le président. « Art. 23. – Le produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public, ainsi que le reversement par l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP), sous toutes ses formes, du produit de cession de titres de la société Elf-Aquitaine par l'ERAP, sont versés en recettes du compte d'affectation spéciale n° 902-24 dans la limite des 16,5 premiers milliards de francs et au-delà en recettes du compte d'affectation spéciale n° 902-27. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(*L'article 23 est adopté.*)

« Art. 24. – Les taux de la taxe sur les huiles instituée au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles par l'article 1609 *vicies* du code général des impôts sont fixés comme suit :

	FRANC par kilogramme	FRANC par litre
Huile d'olive.....	0,936	0,843
Huiles d'arachide et de maïs.....	0,843	0,768
Huiles de colza et de pépins de raisin	0,432	0,393
Autres huiles végétales fluides et huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation ne sont pas soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,735	0,642
Huiles de coprah et de palmiste.....	0,562	-
Huile de palme.....	0,514	-
Huiles d'animaux marins dont le commerce et l'utilisation sont soumis aux règles internationales ou nationales relatives aux espèces protégées.....	0,936	-

(*L'article 24 est adopté.*)

Article 25

M. le président. « Art. 25. – I. – L'article 1609 *octo-decies* et le 7° de l'article 1697 du code général des impôts sont abrogés.

« II. – Les articles 1618 *octies* et 1618 *nonies* du code général des impôts sont abrogés à compter de la campagne 1996-1997. »

L'amendement n° 198, de M. de Courson, n'est pas défendu.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 25.

(*L'article 25 est adopté.*)

Article 26

M. le président. « Art. 26. – A l'article 302 *bis* K du code général des impôts, les tarifs de "10 F" et "17 F" sont remplacés respectivement par les tarifs de "11 F" et "18 F". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26.

(*L'article 26 est adopté.*)

Article 27

M. le président. « Art. 27. – Au deuxième alinéa de l'article 302 *bis* Z du code général des impôts, le tarif de 4 F est remplacé par le tarif de 3 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27.

(*L'article 27 est adopté.*)

Article 28

M. le président. « Art. 28. – Au deuxième alinéa de l'article 302 *bis* ZB du code général des impôts, le tarif de "2 centimes" est remplacé par le tarif de "4 centimes". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, inscrit sur l'article.

M. Augustin Bonrepaux. L'augmentation de la taxe alimentant le fonds d'investissement pour les transports aurait été intéressante si elle avait permis d'augmenter les fonds affectés à l'aménagement routier.

Il serait intéressant de connaître l'évolution des crédits affectés aux routes depuis 1994. Logiquement, la taxe votée en 1994 a procuré en 1995 des recettes nouvelles qui auraient dû faire évoluer ce fonds du même montant. Et en 1996, le doublement de cette taxe devrait lui aussi faire évoluer du même montant les crédits affectés aux routes.

Quels étaient donc les crédits en 1994 ? Quels étaient, en 1995, les crédits correspondant à l'instauration de la taxe et ceux qui ont été affectés aux routes ? pour 1996, quels sont les crédits apportés par le doublement de la taxe et quels sont les crédits affectés aux routes ?

Des réponses à ces questions nous permettraient de savoir si vous respectez l'esprit de la loi d'aménagement du territoire. En effet, si, dans le cadre de la loi d'aménagement du territoire, ce fonds a été créé, c'était pour augmenter d'autant les crédits d'investissements routiers, particulièrement dans les zones défavorisées.

Si vous pouvez nous donner ces renseignements chiffrés, nous verrons quel est l'intérêt de ce fonds et surtout quel est l'intérêt du doublement de cette taxe.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement redoute de ne pas être suffisamment précis.

M. Jean-Pierre Brard. Quelle humilité... peu crédible !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. L'Assemblée nationale aura l'occasion, dans quelques jours, de discuter le budget des transports. Il me semble difficile d'entrer dans ce débat dès maintenant.

Ainsi, monsieur Bonrepaux, vous pourrez plus utilement poser ces questions au ministre chargé de l'aménagement du territoire et des transports.

M. le président. M. Inchauspé a présenté un amendement, n° 213, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour soutenir cet amendement.

M. Patrick Devedjian. M. Inchauspé m'a demandé de défendre son amendement et je m'en acquitte bien volontiers.

L'amendement n° 213 concerne le doublement de la taxe de 2 centimes, qui porte le prélèvement sur les sociétés d'autoroutes à deux milliards de francs...

En conséquence, les programmes d'autoroutes, qui ont été prévus sur dix ans pour 140 milliards, seront nécessairement remis en cause. Le prélèvement ne pourra pas être compensé par un allongement de la durée des concessions, car cette faculté a déjà été utilisée.

Dans ces conditions, les deux programmes qui sont prévus, celui de Bordeaux-Clermont-Ferrand et celui de Grenoble-Sisteron ne pourront être conduits à terme, les sociétés d'autoroutes devant procéder à des emprunts et payer des intérêts sur ces emprunts.

Les fonds collectés par cette taxe – et affectés au nouveau fonds créé pour les transports terrestres et les voies navigables – viennent compenser des dotations de l'Etat qui ne sont plus attribuées. Et les sociétés d'autoroutes viennent compenser les carences de l'Etat.

Je le répète, ce doublement aura vraisemblablement pour résultat la remise en cause de ces deux programmes. Or j'observe, monsieur le ministre, que l'autoroute Bordeaux-Clermont-Ferrand, autoroute considérée comme prioritaire, traverse la Corrèze.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On a compris !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

Cependant se pose, monsieur le ministre, une question de fond. Si on ne veut pas mettre les sociétés d'autoroutes dans le rouge, deux options sont possibles : soit augmenter les péages, ce qui n'est pas souhaitable ; soit, comme le propose M. Inchauspé, adapter le programme routier aux moyens qui sont la conséquence de cet article. Laquelle choisissez-vous ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. L'article 28 porte de 2 à 4 centimes par kilomètre parcouru le taux de la taxe perçue sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

La suppression de cet article priverait d'une ressource d'1 milliard de francs le compte d'affectation spéciale du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables.

La taxe d'aménagement du territoire a été créée par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février de cette année, pour alimenter en même temps que la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques, ce fonds d'investissement. Il a pour but de financer des travaux intéressant le réseau routier national, les voies navigables ainsi que les transports ferroviaires et combinés. Je réponds ainsi à une préoccupation exprimée il y a instant par M. Brard.

Dans sa configuration actuelle, le produit attendu de la taxe d'aménagement du territoire est estimé à 1 milliard de francs pour 1995. Compte tenu de la taxe hydroélectrique, le montant total du fonds devrait être de l'ordre de 2 milliards.

Le Gouvernement a décidé, en 1996, de doubler la taxe autoroutière. La ressource ainsi dégagée sera essentiellement affectée au renforcement du financement des autoroutes sans péage, A 20 et A 75, de désenclavement du Massif Central.

Outre son intérêt en matière d'aménagement du territoire, cette mesure présente un double intérêt économique et budgétaire.

Elle permet de faire financer par l'utilisateur l'ensemble du secteur autoroutier, concédé ou non.

Elle permet de libérer une marge de manœuvre sur le budget des routes et d'accroître ainsi de près de 350 millions en autorisations de programme, par rapport à la loi de finances initiale de 1995, le financement budgétaire des contrats de plan Etat-régions.

S'agissant de la répercussion sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes, les modalités de prise en compte du passage à 4 centimes sont actuellement à l'étude. Elles devront garantir l'équilibre des sociétés en fin de concession et porteront notamment sur la durée des concessions sans exclusion, le cas échéant, une augmentation modérée des tarifs des péages.

En toute hypothèse, elles devront être adaptées à la situation de chaque société, et M. le président de la commission des finances a raison de dire que l'équilibre financier de ces sociétés peut à certains égards s'avérer préoccupant.

L'acceptation de l'amendement proposé priverait le fonds d'une ressource indispensable au développement de son action et, faute d'alternative budgétaire, vous en êtes tous bien convaincus, cette suppression de l'article 28 mettrait en péril la réalisation de liaisons qui ont par ailleurs été jugées essentielles pour l'aménagement du territoire.

Dans ces conditions, monsieur le député, je souhaite que vous retiriez cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. L'amendement est retiré, monsieur le président.

M. Augustin Bonrepaux. Il est repris, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 213, retiré par M. Devedjian, est repris par M. Augustin Bonrepaux.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. J'aurais préféré que, sur un sujet aussi important, ces informations viennent de la bouche du ministre. Mais je constate que l'on n'a pas pu répondre aux questions précises que j'ai posées. Alors, je vais vous fournir ces réponses.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pourquoi avez-vous posé des questions, si vous connaissiez les réponses ?

M. Augustin Bonrepaux. En 1994, les crédits de paiement consacrés aux routes étaient de 7 600 millions de francs. Le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables institué en 1995 devait rapporter à peu près 1 milliard, alors que les crédits de paiement, à hauteur de 7 100 millions de francs, accusaient une diminution. En 1996, le doublement de cette taxe assurera une recette supplémentaire de 2 milliards de francs, alors que les crédits de paiement seront de 7 746 millions de francs. Ainsi, plus on augmente la part de la taxe, plus celle des crédits et des autorisations de programme diminue.

Alors, prétendre qu'il va y avoir des investissements supplémentaires me semble un peu fort de café !

Je constate que l'article que nous avons voté dans la loi relative à l'aménagement et au développement du territoire est complètement détourné de son objectif, qui était d'augmenter les crédits pour les routes. Il sert bien plutôt à opérer des débudgétisations de plus en plus importantes.

Cet amendement n° 213 me paraît d'autant plus justifié que l'article 28 mettra en difficulté les sociétés d'autoroutes et compromettra, à terme, certains programmes autoroutiers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 213.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Article 29

M. le président. « Art. 29. – L'article 1647 du code général des impôts est complété par un paragraphe VI ainsi rédigé :

« VI. – Pour frais d'assiette et de recouvrement, l'Etat effectue un prélèvement de 1 p. 100 sur le montant des taxes mentionnées aux articles 302 bis ZA et 302 bis ZB. »

« Cette disposition s'applique aux taxes acquittées à compter du 1^{er} janvier 1996. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Après l'article 29

M. le président. M. Pierre Micaux a présenté un amendement, n° 268, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Les tarifs de la redevance du fonds national pour les adductions d'eau, fixés par l'article L. 371-8 du code des communes, sont modifiés ainsi qu'il suit au 1^{er} janvier 1996 :

« 1. Au paragraphe *a* du 1^o de l'article L. 371-8 :
tarif au mètre cube 0,14 F.

« 2. Au paragraphe *b* du 1^o de l'article L. 371-8 :
Tarif au mètre cube (en francs)

« Tranche comprise entre :

« 0 et 6 000 mètres cubes..... 0,14

« 6 001 et 24 000 mètres cubes..... 0,0875

« 24 001 et 48 000 mètres cubes..... 0,035

« Au-dessus de 48 000 mètres cubes..... 0,021 »

« 3. Au 2^o de l'article L. 371-8 :

Tarif annuel (en francs)

« N'excédant pas 16 mm..... 10,5

« de 17 à 20 mm..... 21

« de 21 à 30 mm..... 42

« de 31 à 40 mm..... 112

« Excédant 40 mm..... 140 »

La parole est à M. Adrien Zeller, pour soutenir cet amendement.

M. Adrien Zeller. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

L'augmentation des ressources du fonds national pour le développement des adductions d'eau est une discussion traditionnelle que nous avons chaque année. Ce fonds a beaucoup de disponibilités. De plus, ses crédits ne sont pas utilisés en temps et en heure, ce qui entraîne des reports importants d'une année sur l'autre. Il ne me paraît donc pas utile d'accroître encore ses ressources. En outre, une telle augmentation aurait un effet indiciaire plutôt fâcheux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement tient à faire observer que le prix de

l'eau a augmenté en moyenne de plus de 10 p. 100 par an entre 1992 et 1994. Il paraîtrait donc contestable d'augmenter à nouveau la redevance perçue par le FNDAE.

D'autant que ce fonds, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, dispose de ressources qui pourront être utilement mises à la disposition des maîtres d'ouvrage locaux dans le courant de l'année 1996.

Je souhaite donc, monsieur Zeller, que, sous le bénéfice de ces précisions, vous acceptiez de retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Zeller, maintenez-vous l'amendement ?

M. Adrien Zeller. Non, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 268 est retiré.

Je rappelle que l'article 30 a été examiné au cours de la séance de jeudi après-midi.

Après l'article 30

M. le président. L'amendement n° 404 de M. Mariton n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 341 et 440 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 341, présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Balligand et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, il est institué un prélèvement de 4 p. 100 sur l'ensemble des sommes mises aux jeux dont l'exploitation est assurée par la société « La Française des Jeux », à l'exception des sommes mises sur le loto sportif. »

L'amendement n° 440 corrigé, présenté par MM. Blanc, Landrain, Larrat, Couderc et Madalle, est ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1996, l'ensemble des jeux, paris, ou loteries organisés et commercialisés par la société « La Française des Jeux » est soumis à un prélèvement de 3 p. 100 de la masse des enjeux constatés.

« Les taux particuliers à chacun des prélèvements et les modalités d'utilisation des recettes ainsi dégagées sont fixés par décret. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 341.

M. Didier Migaud. Je signale que je suis tout à fait prêt à me rallier à l'amendement n° 440 corrigé présenté par nos collègues Blanc, Landrain, Larrat, Couderc et Madalle.

Chaque année, nous avons ici un débat sur le fonds national de développement du sport alimenté par un prélèvement sur la masse des enjeux qui a été institué en 1994. A l'origine, le taux a été fixé à 2,3 p. 100 de la masse. L'an dernier, il a été porté à 2,4 p. 100, et le ministre s'était engagé à l'arrondir à 2,5 p. 100. Mais cet objectif n'a pas été concrétisé.

Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous acceptiez de porter le taux de ce prélèvement à au moins 3 p. 100, ce qui permettrait de dégager des recettes supplémentaires. A mon avis, c'est tout à fait possible, compte tenu du fonctionnement de la Française des Jeux et de sa capacité à absorber une telle augmentation.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous l'avez laissée exsangue !

M. Didier Migaud. Cette augmentation est d'autant plus nécessaire que le budget du ministère de la jeunesse et des sports pour 1996 n'est pas vraiment fameux, c'est le moins qu'on puisse dire ! On dégagerait ainsi 200 millions de francs de recettes supplémentaires, ce qui permettrait aux ressources du FNDS d'atteindre enfin le montant symbolique de 1 milliard de francs, somme qui est annoncée depuis quelques années.

M. Sarkozy et M. Malvy avaient fait preuve d'un peu de compréhension. J'espère, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous situerez dans le droit-fil de vos prédécesseurs et que vous ferez en sorte que ce taux puisse augmenter.

M. le président. L'amendement n° 440 corrigé n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 341 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet, monsieur Migaud, ce débat, nous l'avons chaque année. Cela étant, la commission n'a pas accepté votre amendement.

Les ressources prévues pour le FNDS s'élèvent à 820 millions de francs. On peut d'ailleurs se poser des questions – ce que nous ne manquerons pas de faire lors de l'examen des crédits du ministère de la jeunesse et des sports – sur l'utilisation de ces fonds, en particulier dans le cadre de la préparation de la prochaine Coupe du monde de football. En effet, cette année, une partie des fonds a servi à financer les travaux du Grand Stade, ce qui ne sera plus le cas en 1996.

On peut tout de même s'interroger sur l'initiative de nos collègues socialistes tendant à organiser un prélèvement supplémentaire sur la Française des Jeux, alors qu'ils l'ont mise « cul par terre » et que son ancien président a été mis en examen. Ils devraient faire preuve d'un peu de pudeur et ils auraient été bien inspirés d'éviter de déposer un tel amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Il ne faut pas tuer la poule aux œufs d'or. A vouloir exercer un prélèvement excessif sur la Française des Jeux, on risque de décourager les joueurs et de réduire singulièrement l'assiette des ressources du FNDS. Ne rompons pas un équilibre fragile. Rien ne justifie une révision du taux de prélèvement de 2,4 p. 100 sur les ressources de la Française des jeux au profit du FNDS.

Par conséquent, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. La réponse du rapporteur général est lamentable.

M. Auberger est rapporteur général déjà depuis un certain nombre d'années et il devrait savoir que ce type d'amendement a toujours été accepté par la commission des finances. Je ne comprends donc pas pourquoi cette année elle a changé d'avis.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ce n'est pas de mon fait !

M. Didier Migaud. A mon avis, elle a été insuffisamment informée sur notre amendement.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est vous qui n'avez pas été persuasif !

M. Didier Migaud. Peut-être !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il ne faut pas invoquer sa propre turpitude !

M. Didier Migaud. Quant au ministre, je pense qu'il connaît encore insuffisamment le dossier. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Merci pour le compliment !

M. Didier Migaud. Je ne pense pas que l'augmentation que nous proposons soit de nature à remettre en cause l'équilibre.

Au reste, M. le rapporteur général a confondu le problème des recettes et celui des dépenses. Que les dépenses du FNDS posent un problème, j'en suis conscient ; d'ailleurs, nous en reparlerons lors de l'examen de la seconde partie de la loi de finances.

Bref, en ce qui concerne ce dossier, les précédents ministres du budget – y compris celui issu de vos rangs – faisaient preuve d'une attitude plus ouverte que la vôtre, monsieur le ministre. Des engagements avaient même été pris. Je vous demande de ne pas adopter une position figée et de voir si, d'ici à la deuxième lecture, il ne vous serait pas possible de l'infléchir légèrement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 341.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Copé a présenté un amendement, n° 536, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 1996, un prélèvement de 10 p. 100, à la charge des sociétés de télévision, assis sur les droits de retransmission télévisée des manifestations sportives. »

La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Je souhaiterais, par cet amendement, soulever deux problèmes.

Le premier, c'est l'existence d'un décalage croissant entre les besoins qui s'expriment en matière sportive – et son sait le rôle que joue le sport dans la lutte contre l'exclusion et en faveur de l'insertion, comme on le voit bien dans le domaine scolaire et dans les quartiers en difficulté – et l'insuffisance des moyens, notamment dans le cadre de l'action publique.

Deuxième problème : actuellement, les retransmissions télévisées de manifestations sportives ne sont soumises à aucune taxation à l'exception, bien sûr, de la TVA.

Cet amendement a donc pour objet d'instituer un prélèvement spécifique sur les retransmissions. Mais, dans mon esprit – et c'est pourquoi j'ai souhaité évoquer auparavant le problème du financement du sport –, il s'agit, par cette disposition, de faire œuvre de rééquilibrage entre les différents sports.

Par ailleurs, certaines initiatives gouvernementales comme celle concernant les rythmes scolaires montrent que se pose le problème du financement du sport, notamment par les collectivités locales.

Il faut donc engager une réflexion pour répondre financièrement à l'effort qui doit être consenti dans le domaine du sport. De ce point de vue, il me semble que

la taxation de la retransmission télévisée d'événements sportifs peut fournir des ressources importantes, lesquelles pourraient être affectées – je fais cette proposition, bien que je sache que je n'ai pas le droit d'affecter les recettes que je propose – soit à des sports qui connaissent une situation financière difficile, soit à des actions publiques importantes en faveur du sport, notamment dans les quartiers en difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais je dois dire, à titre personnel, que j'ai tout de même quelque scrupule à en conseiller l'adoption.

Est-ce vraiment le moment d'instituer un nouveau prélèvement ? Notre collègue a indiqué qu'il voulait affecter le produit de ce prélèvement au sport. Mais il sait qu'il ne peut pas proposer une telle affectation. En fait, il prépare le terrain pour une éventuelle affectation ultérieure par le Gouvernement.

De toute façon, le FNDS n'est pas dépourvu de ressources. Le problème, c'est leur affectation. Ainsi, selon moi, il est inadmissible que le football professionnel, qui est devenu de plus en plus une activité de spectacle et dont les joueurs perçoivent des revenus qui dépassent l'entendement – dans mon département, où il y a une équipe professionnelle, l'entraîneur est le salarié le mieux rémunéré du département – puisse bénéficier de fonds publics par le biais du fonds national de développement du sport ! Je l'ai toujours dit : c'est une ineptie !

M. Didier Migaud. Vous avez raison. Il n'en demeure pas moins que les ressources du FNDS ne sont pas suffisantes.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Par conséquent, je suis contre le financement de la coupe du monde de football par le fonds national de développement du sport.

M. Adrien Zeller et M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le football professionnel dispose des ressources nécessaires. J'ajoute – et cela a déjà fait l'objet de longues discussions au sein de cette assemblée – que les collectivités locales sont pillées par ce football : les villes, les départements, les régions sont obligés de participer au financement des équipes ou des stades – chez nous, la région paie les tribunes. On n'en finit plus !

Le sport doit d'abord se réorganiser de l'intérieur.

Quant au fonds national de développement du sport, sa finalité devrait être de procéder à une redistribution,...

M. Didier Migaud. Dites-le au Gouvernement, c'est lui qui finance le Grand Stade !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... notamment au profit de l'athlétisme, du judo, de la natation, de disciplines qui sont mal aimées par la télévision.

Le sport a besoin d'une « révolution culturelle », comme dirait le président de l'Assemblée nationale. Et lui qui aime le football, il devrait apporter sa contribution à l'assainissement des mœurs dans cette discipline sportive...

M. Laurent Dominati. Qu'entendez-vous par là ? (*Soupires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... ainsi qu'à cette « révolution culturelle » que j'appelle de mes vœux.

En l'état actuel des choses, cet amendement ne me paraît pas satisfaisant et je propose de le repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, votre amendement part d'un bon sentiment, mais à première vue – il est vrai que nous n'avons pas pu l'examiner de façon très approfondie – il comporte des inconvénients.

D'abord, le sport occupe une part de plus en plus grande dans les coûts des programmes des sociétés de télévision. Le budget sport du service public, comme celui des sociétés privées, devient de plus en plus élevé. Compte tenu de la limitation de la recette globale tirée de la publicité et de la redevance, cela se fait au détriment des autres programmes, en particulier des programmes culturels.

Si vous ajoutez à la charge des chaînes une taxation de 10 p. 100 sur les retransmissions télévisées d'événements sportifs, les sociétés de programme consacreront, je le répète, davantage d'argent à leur budget sport, et ce au détriment des autres programmes.

Ensuite, j'appelle votre attention sur les conséquences de votre amendement sur le service public. Les sociétés de télévision publiques vivent de la redevance, de subventions et de la publicité. S'il était adopté, le dispositif que vous proposez provoquerait immédiatement des demandes reconventionnelles vis-à-vis des pouvoirs publics et les chaînes publiques ne manqueraient pas de demander à l'Etat une compensation sous forme d'augmentation de la redevance à l'Etat. Donc, ce système ne me paraît pas très sain.

Enfin, sur le plan de la concurrence, un tel dispositif risque de placer les sociétés de diffusion françaises en difficulté face à d'autres diffuseurs d'événements sportifs. Le satellite permet à des sociétés de télévision étrangères de diffuser en France des retransmissions de tels événements. Comment réclamez-vous le paiement d'une taxe de 10 p. 100 à une société de télévision installée en Grande-Bretagne ou ailleurs et qui diffuse ses images par satellite ?

Bref, ce dispositif me paraît difficilement gérable et de nature à conduire les sociétés de télévision à consacrer davantage d'argent pour les retransmissions d'événements sportifs. Mieux vaut consacrer l'argent des programmes à de véritables créations qu'enrichir les intermédiaires de différents sports qui ne manquent pas d'argent, tels que la formule 1 ou le football professionnel.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Copé.

M. Jean-François Copé. Monsieur le rapporteur général, votre analyse et la mienne ne sont guère différentes. Nous sommes d'accord pour dire que le financement d'un certain nombre de sports pose un problème, tant ces sports drainent des sommes absolument considérables qui sont déployées tous azimuts.

C'est pourquoi je propose que les retransmissions télévisées d'un certain nombre de sports qui occupent le devant de la scène fassent l'objet d'une taxation dont le produit servirait à aider ceux qui connaissent plus de difficultés. Autrement dit, mon amendement répond à une logique de rééquilibrage.

M. le secrétaire d'Etat au budget, que j'ai écouté très attentivement, a évoqué un alourdissement de la charge supportée par la télévision, notamment la télévision publique. C'est effectivement un vrai problème. Toute-

fois, il ne faut pas sous-estimer le fait que le sport a un effet de levier financier considérable pour l'ensemble des chaînes de télévision par le biais de la publicité.

Le problème des ressources du sport et celui de l'institution d'un prélèvement sur les retransmissions télévisées d'événements sportifs en faveur des sports qui n'ont pas ou peu d'argent méritent d'être posés.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Copé ?

M. Jean-François Copé. Non, je le retire, monsieur le président, mais je demande qu'il fasse l'objet d'une étude approfondie. Peut-être pourrait-il être réexaminé à l'occasion du prochain collectif.

M. le président. L'amendement n° 536 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 546, ainsi libellé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« L'article L. 69-1 du code du domaine de l'Etat est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« De même, les biens meubles, autres que les véhicules automobiles, et dont la valeur unitaire n'excède pas un plafond fixé par arrêté du ministre chargé du domaine, peuvent être cédés gratuitement à des associations relevant de la loi de 1901 visées au 2 de l'article 238 *bis* du code général des impôts et dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance, notamment à la redistribution gratuite de biens meubles aux personnes les plus défavorisées. Lesdites associations ne pourront procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens ainsi alloués à peine d'être exclues du bénéfice des présentes mesures. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Par cet amendement, le Gouvernement vous propose de permettre à des associations caritatives s'occupant de réinsertion de bénéficier gratuitement des biens meubles de faible valeur appartenant au domaine de l'Etat.

Le même dispositif existe déjà dans certains des Etats étrangers. Nous avons considéré qu'en rendant possible l'affectation de ces objets, de ces biens meubles aux associations caritatives, l'Etat pourrait appuyer leurs efforts et rendre leur action peut-être encore plus efficace.

M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je précise que la valeur plafond actuellement retenue dans le code des domaines pour ces biens susceptibles d'être donnés, est de 10 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je considère qu'il s'agit d'une initiative heureuse. Mais est-il bien opportun d'inscrire une telle disposition dans une loi de finances ? A mon avis, c'est un cavalier. J'espère que le Conseil constitutionnel ne fera pas obstacle aux louables intentions du Gouvernement.

M. Patrick Devedjian. Surtout ne l'alertez pas !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 546.
(*L'amendement est adopté.*)

Article 31 et état A

M. le président. Je donne lecture de l'article 31 et de l'état A annexé :

« TITRE II

« **DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE
DES RESSOURCES ET DES CHARGES**

« Art 31. – I. Pour 1996, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montant suivants.

« II. – Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est autorisé à procéder, en 1996, dans des conditions fixées par décret :

« a) A des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en écus pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) A des conversions facultatives, à des opérations de pensions sur titres d'Etat, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en écus, peuvent être conclues et libellés en écus.

« III. – Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est autorisé à donner, en 1996, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. – Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est, jusqu'au 31 décembre 1996, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ÉTAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1996

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
A. – Recettes fiscales		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées		
0001	Impôt sur le revenu.....	309 400 000
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	49 800 000
0003	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu.....	1 745 000
0004	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers.....	14 750 000
0005	Impôt sur les sociétés.....	155 600 000
0006	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	10 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	1 550 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune.....	9 070 000
0009	Prélèvement sur les bons anonymes.....	1 300 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	100 000
0011	Taxe sur les salaires.....	46 000 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle.....	400 000
0013	Taxe d'apprentissage.....	180 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.....	150 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité.....	250 000
0016	Contribution sur logements sociaux.....	400 000
0017	Contribution des institutions financières.....	2 570 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière.....	20 000
0019	Recettes diverses.....	625 000
	Totaux pour le 1.....	593 920 000
2. Produit de l'enregistrement		
0021	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices.....	920 000
0022	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce.....	2 250 000
0023	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	10 000
0024	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	55 000
0025	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations).....	2 700 000
0026	Mutations à titre gratuit par décès.....	25 000 000
0031	Autres conventions et actes civils.....	8 100 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires.....	10 000
0033	Taxe de publicité foncière.....	525 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance.....	26 100 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail.....	3 000 000
0039	Recettes diverses et pénalités.....	730 000
	Totaux pour le 2.....	69 400 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		
0041	Timbre unique.....	3 540 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés.....	3 110 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension.....	1 890 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0046	Contrats de transport.....	510 000
0047	Permis de chasser.....	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	1 000 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	2 550 000
	Totaux pour le 3.....	12 700 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes	
0061	Droits d'importation.....	9 113 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	15 000
0063	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	148 507 000
0064	Autres taxes intérieures.....	782 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	348 000
0066	Amendes et confiscations.....	270 000
	Totaux pour le 4.....	159 035 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	
0071	Taxe sur la valeur ajoutée.....	761 702 000
	6. Produit des contributions indirectes	
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	42 490 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	36 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	140 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	1 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	64 000
	Totaux pour le 6.....	42 731 000
	7. Produit des autres taxes indirectes	
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	65 000
0095	Prélèvement sur la taxe forestière.....	»
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	524 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres.....	2 293 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	150 000
0099	Autres taxes.....	320 000
	Totaux pour le 7.....	3 352 000
	B. – Recettes non fiscales	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	2 800 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	630 000
0114	Produits des jeux exploités par La Française des Jeux.....	6 200 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	8 100 000
0129	Versements des budgets annexes.....	14 000
0199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	17 744 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat	
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	20 000
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	7 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	40 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 000 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation..	»
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	»
0299	Produits et revenus divers.....	13 000
	Totaux pour le 2.....	1 080 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées	
0301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	400 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»
0303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	39 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	1 000
0305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	2 000
0306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	»
0308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	»
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	9 740 000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	70 000
0311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	12 000
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 850 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	2 500 000
0315	Prélèvements sur le Pari mutuel.....	2 500 000
0316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	36 000
0322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	1 000
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3 000
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	255 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	1 180 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	92 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	420 000
0330	Recettes diverses des receveurs de douanes.....	40 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	25 000
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	60 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	15 000
0338	Taxe de sûreté sur les aérodromes.....	»
0399	Taxes et redevances diverses.....	10 000
	Totaux pour le 3.....	21 951 000
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	250 000
0402	Annuités diverses.....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	10 500
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	90 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	2 161 800
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	50 000
0499	Intérêts divers.....	4 000 000
	Totaux pour le 4.....	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	23 561 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	7 000
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	185 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 300 000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	25 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	85 800
0599	Retenues diverses.....	»
	Totaux pour le 5.....	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	280 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 220 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	35 000
0607	Autres versements des Communautés européennes.....	»
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	6 000
	Totaux pour le 6.....	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
0705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	»
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	10 000
0799	Opérations diverses.....	205 000
	Totaux pour le 7	485 600
	8. Divers	
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	8 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	135 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	10 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	9 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 100 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	16 875 230
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur	»
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	450 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	3 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	»
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	9 000 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne	»
0816	Versements du Fonds de solidarité vieillesse.....	12 549 300
0899	Recettes diverses.....	11 230 000
	Totaux pour le 8	55 369 530
	C. – Fonds de concours et recettes assimilées	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. – Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1	»
	D. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	103 524 391
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 946 972
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle	1 797 936
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	17 331 982
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	23 100 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (libellé modifié).....	12 907 000
0008	Dotations élu local.....	258 875
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse.....	94 900
	Totaux pour le 1	163 662 056
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	89 000 000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. – Recettes fiscales	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées	593 920 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	69 400 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 700 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits des douanes.....	159 035 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	761 702 000
	6. Produit des contributions indirectes	42 731 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	3 352 000
	Totaux pour la partie A.....	1 642 840 000
	B. – Recettes non fiscales	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	17 744 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 080 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	21 951 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	485 600
	8. Divers	55 369 530
	Totaux pour la partie B	129 939 230
	C. – Fonds de concours et recettes assimilées	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées	»
	D. – Prélèvements sur les recettes de l'État	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	- 163 662 056
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	- 89 000 000
	Totaux pour la partie D	- 252 662 056
	Total général	1 520 117 174

II. – BUDGETS ANNEXES

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	Aviation civile	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7001	Redevances de route	4 559 000 000
7002	Redevances pour services terminaux	1 006 200 000
7004	Autres prestations de services	94 843 686
7006	Ventes de produits et marchandises	102 200
7007	Recettes sur cessions	20 440 000
7008	Autres recettes d'exploitation	60 345 858
7009	Taxes de sécurité et de sûreté	728 600 000
7100	Variation des stocks	»
7200	Productions immobilisées	»
7400	Subvention du budget général	260 000 000
7600	Produits financiers	20 000 000
7700	Produits exceptionnels	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	6 749 531 744
	Total recettes nettes de fonctionnement	6 749 531 744
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation)	910 764 000
9201	Recettes sur cessions (capital)	»
9202	Subventions d'investissement reçues	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion	»
9700	Produit brut des emprunts	911 300 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total	1 822 064 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	1 822 064 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation)	- 910 764 000
	Total recettes nettes en capital	911 300 000
	Total recettes nettes	7 660 831 744
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	853 000 000
7100	Variation des stocks (production stockée)	»
7200	Production immobilisée	»
7400	Subventions d'exploitation	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
7500	Autres produits de gestion courante	3 000 000
7600	Produits financiers	»
7700	Produits exceptionnels	4 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	860 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions	»
	Total recettes nettes de fonctionnement	860 000 000
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	35 182 696
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion	»
9800	Amortissements et provisions	17 000 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total	52 182 696
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	52 182 696
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	- 35 182 696
	Amortissements et provisions	- 17 000 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	860 000 000
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7001	Droits de chancellerie	1 366 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	5 214 695
7003	Produits accessoires	597 270
7400	Subventions	113 155 498
7900	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	120 333 463
	Total recettes nettes de fonctionnement	120 333 463
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions	17 258 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total	17 258 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	17 258 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	- 17 258 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	120 333 463
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7400	Subventions	4 499 017
7900	Autres recettes	»
	Total recettes brutes de fonctionnement	4 499 017
	Total recettes nettes de fonctionnement	4 499 017
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions	575 000
	Total	575 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital	575 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions	- 575 000
	Total recettes nettes en capital	»
	Total recettes nettes	4 499 017

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
Monnaies et médailles		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	621 956 998
7100	Variations des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée.....	»
7400	Subvention.....	114 200 000
7500	Autres produits de gestion courante.....	»
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels.....	»
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	16 500 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	752 656 998
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	- 16 500 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	736 156 998
2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL		
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	32 200 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	32 200 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	28 445 000
	Totaux recettes brutes en capital.....	60 645 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
	Amortissements et provisions.....	- 32 200 000
	Total recettes nettes en capital.....	28 445 000
	Total recettes nettes	764 601 998
Prestations sociales agricoles		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7031	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural).....	1 742 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural).....	1 476 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	3 353 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	7 305 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage.....	43 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle.....	1 000 000
7037	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	217 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)....	13 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	55 000 000
7040	Taxe sur les céréales.....	52 000 000
7041	Taxe sur les graines oléagineuses.....	1 000 000
7042	Taxe sur les betteraves.....	»
7043	Taxe sur les farines.....	368 000 000
7044	Taxe sur les tabacs.....	446 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers.....	»
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	567 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	133 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	438 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	28 268 000 000
7050	Versement du Fonds national de solidarité.....	»
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	586 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	33 487 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	2 221 000 000
7054	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	»
7055	Subvention du budget général : solde.....	6 446 952 257
7056	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	»
7059	Versement du fonds de solidarité vieillesse.....	6 123 000 000
7060	Versement du fonds spécial d'invalidité.....	136 000 000
7061	Recettes diverses.....	»
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	93 477 952 257
	Total recettes nettes de fonctionnement	93 477 952 257

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	445 000 000	»	445 000 000
02	Annuités de remboursement des prêts	»	»	»
03	Prélèvement sur le produit du Pari mutuel	458 000 000	»	458 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	903 000 000	»	903 000 000
	<i>Fonds forestier national</i>			
01	Produit de la taxe forestière	400 000 000	»	400 000 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement	»	39 000 000	39 000 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	50 000 000	50 000 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abu- sives	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	»	1 500 000
08	Produit de la taxe papetière	»	»	»
09	Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts	32 000 000	»	32 000 000
	Totaux	433 500 000	90 500 000	524 000 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spec- tacles cinématographiques	502 000 000	»	502 000 000
02	Remboursement de prêts	»	»	»
03	Remboursement des avances sur recettes	»	»	»
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distri- bution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence pro- duits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	586 800 000	»	586 800 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	68 000 000	»	68 000 000
09	Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	»	1 500 000
10	Contribution du budget de l'Etat	16 120 000	»	16 120 000
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	958 730 000	»	958 730 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	12 000 000	»	12 000 000
13	Remboursement des avances	»	»	»
14	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
99	Contribution du budget de l'Etat	9 880 000	»	9 880 000
	Totaux	2 155 230 000	»	2 155 230 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</i>			
01	Produit de la taxe	188 000 000	»	188 000 000
02	Remboursement d'aides	92 000 000	»	92 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	280 000 000	»	280 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
01	Recettes	»	»	»
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
01	Produit de la redevance	11 449 220 000	»	11 449 220 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	11 449 220 000	»	11 449 220 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds national du livre</i>			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	29 000 000	»	29 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	81 000 000	»	81 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	110 000 000	»	110 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif.....	»	»	»
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.....	»	»	»
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	32 000 000	»	32 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
07	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de loterie instan- tanés.....	»	»	»
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des Jeux.....	755 000 000	»	755 000 000
	Totaux.....	820 000 000	»	820 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes.....	56 000 000	»	56 000 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel urbain.....	728 600 000	»	728 600 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	57 400 000	»	57 400 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 000 000	»	1 000 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	843 000 000	»	843 000 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	24 000 000	»	24 000 000
	<i>Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France</i>			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
	<i>Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer</i>			
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	14 000 000	»	14 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	38 000 000	»	38 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réali- sées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	16 500 000 000	»	16 500 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds de péréquation des transports aériens</i>			
01	Produit de la taxe de péréquation des transports aériens.....	115 000 000	»	115 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	115 000 000	»	115 000 000
	<i>Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables</i>			
01	Produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés....	920 000 000	»	920 000 000
02	Produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes.....	2 130 000 000	»	2 130 000 000
03	Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	3 050 000 000	»	3 050 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	5 500 000 000	»	5 500 000 000
	<i>Fonds pour l'accession à la propriété</i>			
01	Produits de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de la construction.....	900 000 000	»	900 000 000
02	Versement du budget général.....	»	»	»
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	900 000 000	»	900 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	44 620 950 000	90 500 000	44 711 450 000

IV. – COMPTES DE PRÊTS

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
01	Recettes	250 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement</i>	
01	Remboursement de prêts du Trésor	1 000 000 000
02	Remboursement de prêts à la Caisse française de développement.....	54 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
01	Recettes	1 300 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
01	Recettes	1 300 000 000
	Total pour les comptes de prêts	2 605 300 000

V. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes	14 000 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	20 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946..... Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	»
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	»
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel).....	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes.....	315 300 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	»
02	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires.....	»
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.....	»
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
05	Avances à divers organismes de caractère social.....	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	62 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	11 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	12 000 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor	329 405 000 000

M. Auberger, rapporteur général, MM. Thomas, de Courson, Gilbert Gantier, Jegou, Dominati, Zeller, Paecht et Delattre ont présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« A l'article 31 :

« I. – Réduire le plafond des charges au titre des dépenses ordinaires civiles de 2 215 millions de francs.

« II. – Réduire le plafond des charges au titre des dépenses civiles en capital de 1 285 millions de francs.

« III. – Réduire le plafond des charges au titre des dépenses militaires de 500 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il serait opportun, juste et équitable, compte tenu de la part qu'il a prise à la rédaction de cet amendement, de confier le soin de le défendre à notre excellent collègue Jean-Pierre Thomas.

M. le président. La parole est donc à M. Jean-Pierre Thomas, pour soutenir l'amendement n° 150.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement, que la « majorité » de la commission des finances a adopté à l'unanimité, vise à réduire le déficit budgétaire de 4 milliards. Il s'agit d'abord d'affirmer une volonté politique, celle de réduire la dépense publique, et d'adresser ainsi un signe très clair aux observateurs et aux marchés.

Il s'agit aussi de bien marquer que l'objectif, à terme, de cette baisse de la dépense publique et du déficit – objectif sans lequel aucune grande réforme fiscale ne peut aboutir – est la baisse des prélèvements obligatoires.

Enfin, ce travail accompli par toute la commission des finances, encouragée par son président et son rapporteur général, constitue une illustration de la revalorisation du rôle de l'Assemblée nationale et le premier succès de la session unique. Il est vrai que nous avons un peu oublié l'aspect « projet » de la loi de finances qui nous était soumise et que nous étions habitués à examiner un projet immuable, face à un catalogue de doléances.

En l'espèce, nous avons eu une vraie discussion et cet amendement sur l'article d'équilibre est une première dans ce sens. Le travail de la commission des finances et des rapporteurs spéciaux, ainsi que notre vote, traduisent une volonté de lancer une dynamique d'économies. Là est l'importance de l'exercice.

Il y a eu un débat sur la méthode entre le Gouvernement et la majorité. De deux choses l'une.

Soit le Gouvernement accepte une réduction du déficit de 4 milliards, d'abord par les mesures forfaitaires que nous avons prévues, certains déposant en commission des finances des amendements pour l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances, puis par des économies spécifiques, toujours lors de l'examen de cette deuxième partie.

Soit le Gouvernement donne son accord – c'est ce que vous avez semblé faire, monsieur le ministre, dans votre réponse à l'issue de la discussion générale – pour une réduction globale de 2 milliards forfaitaire et définitive, ici dans l'article d'équilibre. Mais, dans ce dernier cas, nous devons avoir l'engagement du Gouvernement que nous aurons ensemble un dialogue fructueux, utile, progressif et concret lors de la deuxième partie pour atteindre l'objectif des 4 milliards.

Telle est la volonté de la commission des finances dont l'objectif est bien de faire baisser le déficit de 4 milliards. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je confirme que la majorité a été unanime au sein de la commission, à adopter cet amendement. C'est un signe extrêmement positif de sa volonté de procéder à des économies de façon non arbitraire et aussi précise que ses moyens le lui permettent, en l'état actuel de ses possibilités d'investigation et de sa connaissance des différents budgets.

L'adoption d'un tel amendement serait un signal très positif qui montrerait une rupture avec ce qui se passait dans notre assemblée auparavant – les députés réclamaient toujours davantage de crédits – et avec ce qui se passe dans les autres grandes démocraties, au Congrès américain – le budget arrêté par le Congrès est toujours supérieur en dépenses au budget proposé par le gouvernement et le président – comme dans les parlements allemand ou anglais. La France s'honorerait à montrer qu'elle abandonne sa culture habituelle, qui est une culture dépensière, pour adopter une attitude plus responsable, plus restrictive. Nous prouverions ainsi que nous sommes plus conscients de nos responsabilités dans une période où notre environnement économique, nos concitoyens, notre environnement financier, en particulier international, attendent un signe fort de notre part vers une réduction accélérée des déficits.

M. le ministre a indiqué lui-même, à Washington, lors de la dernière réunion du G 7, que le rythme « 5-4-3 » serait respecté et que l'on irait même au-delà de 3 p. 100 en 1997. Nous entendons participer à cette dynamique, c'est pourquoi nous avons voté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous voilà au terme de l'examen des articles de la première partie de ce projet de loi de finances et je tiens à exprimer à nouveau la reconnaissance du Gouvernement, qui salue l'effort accompli par la commission des finances de l'Assemblée nationale pour contribuer à la maîtrise de la dépense publique et à la réduction du déficit public.

Cette démarche est courageuse et clairvoyante et je rends hommage à tous ceux qui s'y sont associés. Vous rejoignez ainsi la priorité que s'est donnée le Gouvernement. Si nous voulons créer des emplois, nous devons faire baisser le déficit public. Si nous voulons respecter nos engagements internationaux, nous devons faire baisser le déficit public. Si nous voulons disposer d'une vraie souveraineté nationale, nous devons réduire le déficit public. A tous égards, nous sommes parfaitement en phase.

J'ai eu l'occasion, à l'issue de la discussion générale, monsieur Thomas, de vous dire que cet amendement représentait une innovation dans notre pratique institutionnelle.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut déposer un brevet !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je vous ai dit aussi que j'étais prêt à accepter une réduction de crédits de 2 milliards. En effet, d'après votre note justificative, les économies que vous proposez, monsieur Thomas, sont de deux natures : les unes, d'un montant de 2 milliards sont générales et portent sur des chapitres

suffisamment généraux pour être compressibles ; les autres, 2 milliards également, sont des mesures spécifiques.

Or trancher ce soir sur des mesures spécifiques serait préjuger la discussion qui va s'ouvrir mardi prochain avec chacun des membres du Gouvernement. De plus, imaginez ce qui se passerait si les députés présents en séance lors de l'examen des fascicules budgétaires votaient autrement que ceux qui sont ici ce soir ? Cela ne donnerait-il pas une impression d'irrésolution, de contradiction, qui trahirait l'essence même des travaux de l'Assemblée nationale ?

Par ailleurs, alors que les arbitrages budgétaires ont été excessivement contraignants sous l'autorité du Premier ministre, que chaque ministre a défendu ses priorités et que le secrétaire d'Etat au budget s'est battu pour essayer de comprimer au maximum tous ces crédits, je ne voudrais pas, ce soir, donner l'impression que l'on remet en cause ces arbitrages. Il vous appartiendra donc, pendant les quatre semaines à venir, de faire partager vos convictions aux ministres concernés, auxquels le Premier ministre, de son côté, demandera d'être attentif à vos propositions.

Je souhaite donc, monsieur le député, que vous acceptiez un amendement moins ambitieux qui ramènerait le montant des économies de 4 à 2 milliards. Mais, en exprimant ce souhait, je ne voudrais pas soustraire au compliment que je vous ai adressé il y a un instant en considérant que c'est une image nouvelle qui marque la discussion budgétaire. Je ne puis que me réjouir de votre initiative car l'urgence absolue, c'est bien de réduire les déficits publics.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. M. le ministre s'est engagé solennellement devant la représentation nationale à accepter 2 milliards d'économies. Il a indiqué que, dans un souci de cohérence, le Premier ministre donnerait instruction aux ministres par nature dépensiers – et c'est tout à leur honneur – d'aborder la discussion de leur budget dans un esprit constructif. Ainsi, à partir des 2 milliards initiaux, nous pourrions progresser. J'espère que cette discussion se prolongera au Sénat et en commission mixte paritaire.

Nous avons déposé un amendement – c'est le suivant – portant sur deux milliards d'économies qui serait la première partie de ce plan d'économies. Compte tenu des engagements très précis qui viennent d'être pris, je serais d'avis que M. le rapporteur général retire l'amendement n° 150 au profit du suivant.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. On nous avait annoncé des moments révolutionnaires au cours de cette session. Ce fut l'amendement Sarkozy, on sait ce qu'il en est advenu.

Voici l'amendement Thomas. Nous ne le voterons pas. M. le ministre de l'économie et des finances a fait preuve d'indéniables qualités dans ce débat. Il vient d'en montrer une de plus et pourrait prétendre devenir ministre des affaires étrangères dans un prochain gouvernement tellement il a fait preuve de diplomatie. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il a exprimé au fond, de façon un peu différente, le même point de vue que le président de l'Assemblée nationale qui dit en quelque sorte, dans un communiqué que

vous avez tous lu, que la commission des finances a fait n'importe quoi. Il est peut être allé un peu loin, mais son point de vue est partagé par certains collègues, notamment par des présidents de commissions permanentes ou des rapporteurs pour avis qui, dans leurs déclarations, appellent la commission des finances de l'Assemblée nationale à davantage de modestie. En effet, nous n'avons pas l'exclusivité de la responsabilité.

J'avais baptisé l'amendement Sarkozy « amendement existentiel ».

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'existence précède l'essence !

M. Didier Migaud. Pour son retour à l'Assemblée, M. Sarkozy devait s'exprimer. Il a d'ailleurs assez bien réussi, par rapport aux médias, même s'il n'a pas obtenu satisfaction. Il fallait que M. Thomas s'exprime aussi et, à travers lui, une autre composante de la majorité. Son amendement est de même facture, mais pourrait s'appeler « amendement Copperfield », car il est de complète illusion.

Le Gouvernement annonce une réduction du déficit de 321 à 290 milliards, non sans artifices. M. Thomas, estimant que le signal n'est pas assez fort, veut aller plus loin en réduisant le déficit de 4 milliards supplémentaires, ce qui est modeste au regard de 1 500 milliards. M. le ministre vient de nous le dire, il paraît que nous sommes à un moment révolutionnaire, que notre assemblée accomplit une démarche novatrice.

Mais M. Thomas fait le travail de régulation budgétaire du ministre du budget, auquel celui-ci procédait d'ailleurs dans son coin, ce qui n'était pas normal. Je me souviens en effet que M. Arthuis nous a annoncé en commission des finances que si, en janvier ou février, les recettes fiscales continuaient à ne pas rentrer comme le Gouvernement le souhaitait, il pourrait être amené à prendre des mesures de régulation budgétaire de l'ordre de 2, 3 ou 4 milliards de francs. En fait, cela équivaut pratiquement à ce que propose M. Thomas.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce sera plutôt plus !

M. Didier Migaud. Oui, cela risque même d'être plus, ce qui relativise encore plus votre proposition.

Voilà quinze jours que la commission des finances travaille à un rythme soutenu. Mais elle n'a pas toujours travaillé dans le bon sens et il lui est arrivé de mettre la charrue avant les bœufs. Pendant la campagne présidentielle, des choses relativement intéressantes ont été dites et il a notamment été proposé de faire un audit des dépenses publiques et de créer un office d'évaluation des choix budgétaires. Encore faut-il mettre en place ce type d'outil !

M. Laurent Dominati. Vous n'avez pas voté la création de l'office !

M. Didier Migaud. Rien n'empêchait le Gouvernement de réaliser l'audit, comme il s'y était engagé, avant d'élaborer son projet de loi de finances pour 1996.

M. le président. Monsieur Migaud, acheminez-vous vers votre conclusion !

M. Didier Migaud. Je ne m'exprimerai pas sur les autres amendements, qui proposent d'autres économies, puisqu'on joue à « plus rigoureux que moi tu meurs ».

M. le rapporteur général n'a d'ailleurs pas voulu s'inscrire dans cette démarche, car je crois qu'il partage l'incredulité et le scepticisme de M. le ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat au budget.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pas du tout ! J'ai voté l'amendement ! C'est inadmissible de dire des choses pareilles !

M. Didier Migaud. Il proposait une démarche un peu différente, consistant à s'attaquer aux mesures nouvelles et à supprimer des créations d'emplois dans le projet de loi de finances.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne supprime pas des emplois, je ne veux pas qu'on crée. C'est différent !

M. Didier Migaud. En effet, c'est-à-dire qu'on aurait ouvert des établissements sans le personnel correspondant.

Monsieur Thomas, vous n'avez pas suffisamment mesuré l'impact des mesures que vous proposez. C'est ce que sont en train de faire nos collègues au niveau des commissions permanentes. Vous proposez un pourcentage linéaire de réductions sur tels et tels crédits, qui peut s'appliquer aux secteurs de la recherche, des transports, de l'éducation nationale ou encore de l'aménagement du territoire. Pauvre budget de l'aménagement du territoire, d'ailleurs, qui a vu ses crédits réduits de 18 p. 100 pratiquement et que vous proposez de réduire davantage encore !

Le travail qui a été fait n'est pas sérieux. Il n'avait qu'un objectif médiatique et vous devez de ce point de vue être assez satisfait du résultat. Mais si l'on gratte un peu votre proposition, monsieur Thomas, on s'aperçoit qu'elle n'a ni une grande signification ni une grande portée. Nous sommes loin d'une démarche novatrice ou révolutionnaire ou d'une revalorisation du rôle du Parlement. Le Parlement devrait faire des propositions qui dépassent le seul objectif médiatique. Voilà pourquoi nous ne voterons pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Nous en arrivons donc à l'article d'équilibre encore que, quand on regarde les comptes et le budget de l'Etat, on ait l'impression qu'il s'agit plutôt d'un « article de déséquilibre », puisqu'une bonne part du budget n'est pas financée, et que le déficit correspond au remboursement de la dette.

Face à cet héritage, monsieur Migaud, parce qu'il faut bien rappeler tout de même d'où provient ce déficit...

M. Didier Migaud. De M. Balladur !

M. Laurent Dominati. Non, de vous ! On ne redresse pas les finances publiques d'un pays en deux ans, quand elles ont été détruites pendant quatorze années.

M. Didier Migaud. A son départ, M. Balladur a laissé un déficit plus grand qu'à son arrivée !

M. Jean-Jacques Jegou. Vous, vous aviez laissé en suspens le déficit de la sécurité sociale !

M. Laurent Dominati. Je disais donc qu'il fallait se rappeler de cela, avant de parler de rigueur.

Nous sommes beaucoup plus rigoureux que vous, messieurs les socialistes ? Vous avez tout à fait raison de le dire. Le Gouvernement, face à cette situation très difficile, alors que l'opinion publique et le peuple attendaient une remise en ordre des finances publiques, a choisi de prendre des mesures courageuses, notamment en ce qui concerne les recettes, et d'augmenter un certain nombre de prélèvements.

Au sein de la majorité, nous l'avons accepté, non sans mal, car il est difficile de prendre ce type de mesures impopulaires, mais vous avez pu constater, monsieur le

ministre, que, lors de l'examen de cette première partie, la majorité vous a soutenu totalement. Elle a été unanime pour prendre des mesures allant parfois à rebrousse-poil de ce que nous avons envie de faire, notamment la baisse des prélèvements obligatoires. Mais nous savons très bien que nous n'arriverons à une réforme fiscale, à une baisse des prélèvements obligatoires que lorsque nous aurons maîtrisé nos dépenses publiques et réussi dans la lutte contre le chômage. Et la priorité que vous avez dégagée, pour lutter contre le chômage, pour l'emploi, c'est la lutte contre les déficits publics.

Dans cette logique, nous avons voulu aller plus loin et, pour la première fois dans l'histoire de la V^e République, et peut-être même dans l'histoire des précédentes, nous avons un peu modifié le système. On parlait des parlements dépensiers. Nous, au contraire, nous avons voulu être la commission « sage ».

Pour la première fois, nous avons dit : « Dépensons moins », ce qui s'inscrit dans le droit-fil des propos que tenait le chef de l'Etat pendant la campagne présidentielle.

Certes, la somme engagée, 4 milliards, a un caractère symbolique, et nous pourrions aller beaucoup plus loin – du moins nous l'espérons – dans la redéfinition des missions de l'Etat.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas sûr d'arriver à 4 milliards, qu'il faut un changement d'habitudes, sinon une sorte de révolution culturelle. On voit bien que vous ne le comprenez pas, messieurs les socialistes, quand vous dites par exemple que la commission des finances est irresponsable. Mais qu'est-ce que la responsabilité, sinon le retour aux sources mêmes du Parlement, dont la fonction est de contrôler les dépenses publiques ?

Vous, vous pensez que plus l'Etat dépense, mieux c'est. Nous, nous pensons que l'Etat ne peut engager de dépenses que lorsqu'il prend de l'argent chez les citoyens, qui, eux, créent de la richesse. Eh bien, notre rôle, je le répète, est de vérifier que cette ponction sur la richesse créée est justifiée, qu'elle est absolument nécessaire. Tel est le sens de cet amendement de réduction des dépenses publiques, effectivement très novateur.

Je comprends parfaitement que vous, vous ne le compreniez pas, parce que ce n'est pas dans votre philosophie politique, qui sera dépassée bientôt, quand nous aurons réussi à construire un Etat moderne, refait à neuf parce que, tel que vous nous l'avez laissé, tout est à reprendre.

Monsieur le ministre, vous nous dites que vous arrivez peut-être à 2 milliards, et que vous êtes d'accord pour cette somme, mais que 4 milliards, ce n'est pas possible. Il est vrai qu'avec un Office parlementaire d'évaluation des choix budgétaires, nous aurions pu faire un travail plus approfondi et que, avec plus de temps dans la discussion budgétaire, nous aurions pu aller plus loin. Telle est, en tout cas, l'ambition de la commission des finances, qui continuera à travailler avec vous, avec votre soutien, en tenant compte des informations que vous ne manquerez pas de lui communiquer, si vous vous y engagez.

Pour l'heure, nous pouvons nous contenter de ces 2 milliards, mais à condition que, dans la suite de la discussion budgétaire, l'objectif du Gouvernement soit le même que le nôtre, c'est-à-dire qu'il n'accepte pas aujourd'hui 2 milliards en espérant en arriver à 0,5, mais bien, comme nous à 4 milliards !

Alors, si nous sommes, vous et nous, d'accord pour parvenir à ce dernier chiffre à l'issue de la discussion budgétaire, si vous considérez que, aujourd'hui, mieux vaut être prudents, modestes – et c'est vrai qu'il faut l'être – et commencer par 2 milliards, mais avec l'ambition, l'engagement du Gouvernement et de la majorité de dégager des économies dans les budgets différents, alors oui, nous pouvons adopter à l'amendement Thomas dans sa deuxième version, celle de l'amendement n° 542 rectifié.

Mais il faut que vous vous engagiez à nous aider au cours de la discussion budgétaire à venir.

M. le président. Monsieur Dominati, je vous demanderai de bien vouloir conclure !

M. Laurent Dominati. Je crois, monsieur le président, n'avoir pas vraiment abusé de mon temps de parole.

M. le président. Abusé, non. Vous l'avez épuisé ! (*Sourires.*)

M. Laurent Dominati. Je vais donc me borner à demander au Gouvernement si nous sommes d'accord pour partir aujourd'hui de 2 milliards d'économies pour arriver à 4, ou si ces 2 milliards sont un compromis ? Si c'est le cas, ce n'est pas un compromis très acceptable.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je voudrais m'exprimer en tant que rapporteur spécial du budget de la solidarité entre les générations. Il y a aussi les déficits du budget de l'Etat, il y a aussi ceux des budgets sociaux particulièrement préoccupants.

La France présente deux particularités : un coût de l'administration publique, exprimé en francs par habitant, parmi les plus élevés d'Europe – Patrick Devedjian l'a laissé entendre ; un budget social pratiquement le plus élevé d'Europe, sans que soient résolus pour autant ses problèmes sociaux ou ses problèmes de bonne administration publique. C'est dire l'immensité du chantier à entreprendre. C'est pourquoi nous devons nous féliciter du nouvel état d'esprit qui s'est manifesté dans cette assemblée, à l'initiative de notre collègue Thomas, dans un dialogue parfois difficile avec nos propres collègues, dans nos propres groupes, ou avec certains de nos ministres. Nous avons engagé quelque chose de neuf et de prometteur.

Tout à l'heure, notre collègue Dominati a dit que 2 milliards ce n'était pas assez, qu'il fallait aller jusqu'à 4 milliards. J'aurais souhaité pouvoir le suivre dans son raisonnement, mais je pense que, pour faire un pas plus grand, il faut engager des réformes de structure – la réforme de l'Etat et un meilleur partage des compétences, en vue de supprimer tous ces doubles emplois qui coûtent fort cher : dans ma région, il y a cinq délégués du tourisme, cinq administrations pour s'occuper de l'industrie, et je ne parle pas des doubles emplois en matière culturelle entre l'Etat, la région, le département et les communes.

Une remise en ordre importante est à entreprendre et je voudrais inciter le Gouvernement à ne pas tarder pour que les projets de loi concernant un meilleur partage des compétences qui sont annoncés, – et qui sont heureux – soient mis en discussion. Ils devraient nous conduire à des économies non pas aveugles, mais intelligentes.

Entre des économies plus fortes et l'absence de changement, le chiffre de 2 milliards et la manière dont le changement a été engagé constituent un bon compromis. C'est la raison pour laquelle je le soutiens, sans perdre de vue l'objectif évoqué par notre collègue Dominati. Il eût été dommage d'en rester aux déclarations sur le 5-4-3 de votre prédécesseur, monsieur le ministre !

Je me souviens d'une loi quinquennale sur les finances publiques que nous avons votée ici à deux heures du matin.

M. Didier Migaud. Spécialité Balladur !

M. Adrien Zeller. Parmi le petit nombre de députés étaient présents en séance, peu se rendaient compte de la réalité des enjeux, et du courage dont il faudrait faire preuve.

Il y a maintenant un nouvel état d'esprit, un peu plus de courage – et surtout une procédure, engagée et qui appelle un esprit de réforme et aussi d'équité dans les efforts à consentir ; l'Assemblée nationale en a aujourd'hui conscience.

C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de Jean-Pierre Thomas, en souhaitant que nous puissions tenir ces engagements dans les différents budgets qui vont être votés.

En tout cas, le rapporteur spécial du budget de la solidarité entre les générations tiendra parole ; il s'associera, dans son domaine difficile, aux enjeux importants que connaît le pays, et je voudrais remercier tous ceux qui ont collaboré à cette avancée authentique, collaboration qui peut être considérée comme un gage de confiance dans l'action du Gouvernement et dans la responsabilité de sa majorité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Je ne crois pas que nous trouverons grâce aux yeux de l'opposition, d'après ce que nous avons entendu ; mais pas seulement aux siens, malheureusement.

M. Migaud faisait allusion à des communiqués signés par certains présidents de commission permanente. Il est vrai qu'il n'y a pas que le déficit de 290 milliards, atteint en dépit des efforts du Gouvernement, il y a aussi un déficit de communication pour expliquer que nous devons être à la hauteur de la situation, qui est grave.

Nos ministres de l'économie et du budget ont beau nous dire qu'il ne faut pas dramatiser la situation, il faut tout de même la prendre en compte. On ne peut pas continuer, ainsi qu'on s'en est aperçu au fil de nos discussions, avec des administrations, des partenaires sociaux, voire un Parlement qui ne changent pas leur comportement.

Nous n'avons pas le monopole de la technicité mais certains d'entre nous – Adrien Zeller a parlé des rapporteurs spéciaux – ont tout de même vocation à intervenir.

Dans le cadre du budget du travail, du dialogue social et de la participation j'aurai l'occasion – tout au moins pour la formation professionnelle – de présenter, dans l'esprit de l'amendement Thomas que j'ai cosigné, d'autres économies.

J'aimerais tout de même revenir au contrôle, qui est l'acte fondamental, mes chers collègues, que nous avons à accomplir avec le vote de ce budget. A quoi servirions-nous si nous nous comportions comme vous, monsieur Migaud ?

M. Didier Migaud. Ne caricaturez pas l'opposition ! Nous avons le sens des responsabilités, nous aussi !

M. Jean-Jacques Jegou. Que vous soyez dans la majorité ou dans l'opposition, cela n'a aucune importance. Nous sommes ici les représentants du peuple et – nos électeurs souvent le demandent – nous devons contrôler le niveau des dépenses publiques. Il y a un certain courage, que l'on soit dans l'opposition ou dans la majorité.

M. Didier Migaud. Nous n'en manquons pas !

M. Jean-Jacques Jegou. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'en dirai pas plus.

Je donne rendez-vous à l'Assemblée dès le mardi 31 octobre au matin pour le budget de la formation professionnelle où je proposerai déjà un début d'application à l'amendement de Jean-Pierre Thomas que j'ai cosigné.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Monsieur le président, au terme de ses rencontres avec les membres du Gouvernement, le président du Sénat s'inquiétait de ce que nombre d'entre eux proposaient de nouvelles dépenses mais peu de projets de recettes. L'heure est venue, compte tenu du poids de nos déficits et du poids des prélèvements, d'inverser le cours des choses.

Je croyais avoir lu à droite, à gauche, au centre et à l'étranger, le lendemain de la présentation du budget, une même critique : le projet de loi de finances pour 1996 augmentait beaucoup trop – 4 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale de l'année précédente.

Nous avons donc voulu faire en sorte que diminue le doute qui plane sur la capacité de la France à maîtriser les déficits. Nous l'avons fait très simplement et en toute modestie. Voilà l'objectif.

Certains de nos collègues ont parlé de développement durable. Je rappellerai simplement une anecdote : j'ai commencé ma vie professionnelle en Tunisie en donnant des cours d'hydraulique. J'apprenais aux lycéens qu'il y a des moments où le pompage devient plus coûteux que l'arrosage. (*Sourires.*) Eh bien, aujourd'hui, je reprendrai ce propos, mais en l'utilisant à titre de comparaison. Le pompage d'argent sur les contribuables, sur les entreprises, est devenu beaucoup plus dangereux pour le pays que l'arrosage sur les multiples catégories professionnelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Puissions-nous avoir contribué, même modestement, sinon à inverser, du moins à infléchir cette évolution !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. J'ai bien entendu les différents intervenants et je voudrais vous assurer, mesdames, messieurs les députés, qu'il n'y a pas de révision dans l'attitude du Gouvernement, que celui-ci reste déterminé à maîtriser la dépense et à réduire les déficits. M. Méhaignerie vient de nous rappeler un principe essentiel : ce n'est pas la peine de faire les prélèvements sur les contribuables pour reverser des subventions. Il vient un moment où ce type d'exercice s'apparente à une économie de Shaddocks !

L'obligation, pour le Gouvernement, est à la fois de maîtriser les dépenses et d'assurer le bon fonctionnement des services de l'Etat. Dans cette perspective, la préparation de ce budget s'est accomplie dans un souci de minutie. Je vous demande donc de lever vos doutes éventuels. Tout a été pesé, mesuré, dosé. Quant à la qualité de votre travail, elle ne saurait être mise en doute. Aussi, quand je vois ce que vous avez pu faire en quelques semaines, fruit d'un travail de longue haleine capitalisé pendant toute l'année, dans l'exercice de votre mission de contrôle qui est très exigeante, très contraignante, je me prends à rêver de ce qu'il adviendra lorsque vous aurez l'appui d'une expertise autonome, celle que vous appor-

tera l'Office parlementaire d'évaluation des choix budgétaires. Surgiront alors d'autres réformes, se révéleront d'autres attitudes qui contribueront au bon fonctionnement de l'Etat.

Mais, comme l'a dit M. Zeller, la réforme de l'Etat, ce n'est pas seulement l'affaire de l'Etat.

M. Adrien Zeller. Tout à fait exact !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est celle de chaque mairie, de chaque groupement de communes, de chaque conseil général, de chaque région. C'est à chacune de ces instances qu'il appartiendra, par exemple, de mettre de l'ordre entre ses différentes associations, de se demander si, dans tel canton, il est bien normal qu'il y ait des travailleurs sociaux qui dépendent du conseil général, d'autres qui dépendent de l'Etat, d'autres encore de la caisse d'allocations familiales, ou de la Mutualité sociale agricole, ou encore s'il est bien normal que toutes les conventions collectives qui régissent les statuts des différents agents aient été définies par des bénévoles, très généreux certes, mais dont la générosité ne garantit pas forcément la bonne gestion ni l'équilibre des finances publiques.

C'est un travail considérable, quotidien, de vigilance, d'exigence. Bref, c'est un travail courageux, responsable, et je salue l'exemple qui nous est donné par l'Assemblée nationale, en particulier par sa commission des finances.

Néanmoins, je vous demande d'attendre l'audition des ministres. D'abord, par respect pour les ministres, sinon vous allez vider la discussion budgétaire de son sens, de son contenu et de sa raison d'être. Vous n'allez pas, en quelques jours, parce que la commission des finances l'a décidé, régler le sort de tous les ministères. Il faut donc que vous entendiez les ministres. Et il n'est pas sûr que ce qui se dira, à cette occasion, ne sera pas de nature à vous amener à réviser telle ou telle suggestion, telle ou telle proposition.

J'espère, en tout cas, que vous obtiendrez de meilleurs résultats, parce que les ministres sont individuellement désireux de tenir la dépense publique. La grande règle que nous essaierons de suivre, tous ensemble, c'est le moratoire des dépenses publiques. Lorsque vous aurez de très bonnes idées pour un grand projet novateur, si par hasard il est coûteux, vous aurez le souci d'en assurer le financement autrement que par la mise en recouvrement d'un supplément d'impôts. Déjà, il y a un certain écart entre ce que nous dépensons et ce que nous mettons en recouvrement. Toute dépense nouvelle devra donc trouver son financement grâce à des économies dans les services existants.

Enfin, monsieur le président de la commission des finances, si, à l'issue de la présentation du projet de budget pour 1996, on a entendu, çà et là, l'expression d'un certain scepticisme, c'est peut-être moins au sujet du projet de loi de finances que du financement de la protection sociale.

En France comme à l'étranger, certains doutent de notre capacité à réduire et à faire disparaître le déficit de la protection sociale. En terminant cette discussion sur la première partie de la loi de finances, nous franchissons une étape dont chacun mesure l'importance, mais nous avons un rendez-vous très contraignant, dans un mois, sur le financement de la protection sociale.

M. Jean-Jacques Jegou. Absolument !

M. Adrien Zeller. Nous serons là !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

Seule notre cohérence sera de nature à convaincre les observateurs et les marchés. J'espère que les investisseurs voudront bien reconnaître que la France devient un pays privilégié pour investir, parce que nous avons pris conscience de la nécessité et de l'urgence des réformes, parce que cette loi de finances porte témoignage de notre détermination et de notre capacité de courage et d'action.

C'est au moment où s'accomplit le redressement que l'investissement trouve sa justification. Je ne doute pas que notre discussion aura permis de consolider ce sentiment de confiance et d'espoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. L'amendement n° 150 est-il maintenu, monsieur le rapporteur général ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Non, monsieur le président, puisque l'amendement n° 542 rectifié nous paraît meilleur.

M. le président. L'amendement n° 150 est retiré.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 542 rectifié, ainsi rédigé :

« I. – Réduire le plafond des charges du budget général au titre des dépenses ordinaires civiles de 1 365 millions de francs.

« II. – Réduire le plafond des charges du budget général au titre des dépenses civiles en capital de 635 millions de francs. »

La parole est à M. Jean-Pierre-Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Bien que je l'aie déjà défendu, je tiens à intervenir de nouveau pour souligner combien je trouve normale la réaction de M. Migaud. En effet, pour nos collègues socialistes, le monde des économies relève de l'ordre du magique, car ils sont plutôt les champions du déficit et les stakhanovistes de la dépense publique...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La « réhabilitation de la dépense publique » !

M. Jean-Pierre Thomas. Effectivement, M. Rocard avait déclaré, en 1988, qu'il fallait « réhabiliter la dépense publique ». Ils l'ont tellement réhabilitée qu'en 1993, le déficit a atteint 340 milliards de francs. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. A combien était-il l'an dernier ?

M. le président. Monsieur Migaud, vous n'avez pas la parole.

M. Didier Migaud. A 371 milliards l'an dernier !

M. le président. Monsieur Migaud, si vous demandez la parole, je vous la donnerai, mais vous ne l'avez pas. Pour l'instant seul M. Jean-Pierre Thomas peut s'exprimer.

M. Jean-Pierre Thomas. Monsieur Migaud, cet amendement, n'est pas l'amendement de l'illusion, mais celui de la sagesse. D'ailleurs le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Dois-je bien comprendre, monsieur Thomas, que vous avez rectifié votre amendement pour placer la barre à 2 milliards de francs ?

M. Jean-Pierre Thomas. Oui, monsieur le ministre.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Dans un premier temps !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Dans ces conditions, le Gouvernement ne s'en remet pas à la sagesse de l'Assemblée, il exprime un avis favorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Didier Migaud. La révolution est en marche !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Puisque M. Thomas a rappelé le chiffre du déficit en 1993 – 341 milliards, – je dois lui indiquer que quelqu'un a fait mieux : M. Balladur, avec 371 milliards, selon l'estimation donnée par M. Juppé ! *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Laurent Dominati. Il a fallu qu'il paie vos dettes !

M. Patrick Devedjian. La croissance était de moins 1 p. 100 !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 542 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberge, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Réduire le plafond des dépenses ordinaires civiles de 152 553 262 francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberge, rapporteur général. A ce stade de la discussion budgétaire il est normal de s'interroger sur certaines mesures nouvelles, car nous ne pouvons accepter sans réagir certaines dépenses.

Par cet amendement, j'ai voulu appeler l'attention sur les mesures nouvelles proposées en faveur de la Très grande bibliothèque.

D'abord, mes chers collègues, on semble toujours vouloir entourer la culture d'une aura qui en fait une sorte de mythe. Comme une vache sacrée, elle serait intouchable. Tel n'est pas mon avis car, comme le Gouvernement, je pense qu'il ne doit y avoir aucun tabou, donc aucune vache sacrée.

Ensuite, on pourrait nous reprocher de nous attaquer au livre : or, mes chers collègues, vous connaissez tous l'importance du livre dans notre vie éducative, dans notre vie culturelle, et vous savez quelle place nous lui accordons dans nos communes où nos efforts ne sont malheureusement pas toujours soutenus par l'Etat. Il n'entre donc nullement dans nos intentions de nous en prendre au livre.

Il ne faudrait pas non plus toucher à la TGB parce qu'elle constitue l'un des grands chantiers pharaoniques de l'ancien président de la République.

M. Gilbert Gantier. Un mausolée !

M. Philippe Auberge, rapporteur général. De ce point de vue, je renverrai à La Fontaine, dont nous venons de fêter le tricentenaire de la mort. Il a écrit une très belle fable mettant en scène une grenouille et un bœuf. Vous en connaissez comme moi la morale.

On nous indique aussi que la TGB va participer au rayonnement de la France et qu'elle sera du niveau de la bibliothèque du Congrès américain et de la British Library.

Mes chers collègues, tous ces arguments ne doivent pas nous incliner à abandonner tout esprit critique dans ce domaine.

Puisqu'il paraît que les 650 créations de poste visées sont absolument « indispensables » à l'ouverture de la TGB au mois de septembre prochain, je tiens également à faire justice de cet argument.

Certes, il s'agit d'un investissement colossal, démentiel même, de l'ordre de 8 milliards de francs – nos collègues socialistes ne s'y intéressent pas puisqu'ils sont partis – ce qui est véritablement insensé, même pour une réalisation de ce type. Il ne saurait donc être question de ne pas l'ouvrir. Cependant, on veut nous imposer une sorte d'oukase en exerçant sur nous un véritable chantage.

Ainsi il faudrait ouvrir la TGB au public avant de l'ouvrir aux chercheurs. Or il me semble, au contraire, qu'un tel équipement, qui doit nous placer en pointe sur le plan culturel mondial, devrait être ouvert d'abord aux chercheurs qui en feront certainement un meilleur usage que le public. Pour l'instant, on semble avoir complètement inversé les données. Il faut regarder la situation avec davantage de perspicacité.

Par ailleurs, il nous a été indiqué qu'il n'était pas possible d'envisager de telles suppressions de mesures nouvelles sans en parler au ministre de la culture. Celui-ci est venu spontanément me voir et nous en avons discuté.

J'ai également eu un contact avec le futur président de la Bibliothèque nationale de France, M. Jean Favier, un homme extrêmement respectable, un très grand historien, membre de l'Institut, et qui m'a fourni des précisions fort intéressantes.

A ce jour, 1 850 emplois ont déjà été créés, dont 250 justement pour l'ouverture de cette Très grande bibliothèque. Or on nous demande de créer 650 emplois supplémentaires, ce qui portera le total à 900 emplois, lesquels serviront à ouvrir 1 500 places : c'est-à-dire qu'il y aura un emploi supplémentaire pour moins de deux places créées ! Nous arrivons ainsi à des données proprement démentielles.

En outre, il n'est indiqué nulle part quel sera le coût de fonctionnement. Certes, 550 millions de francs ont été prévus, dans le budget de l'année 1995, pour le fonctionnement futur et l'on nous a indiqué que cet équipement coûterait à peu près 1,2 milliard ou 1,3 milliard de francs par an. Mais personne n'a étudié de façon approfondie les coûts de fonctionnement. Nul ne peut donc nous dire avec exactitude dans quelles conditions l'équipement fonctionnera ni comment sera financé son fonctionnement.

Les autorités de l'Etat donnent souvent des leçons aux élus locaux en leur recommandant de penser au fonctionnement lorsqu'ils étudient la réalisation d'un équipement. La Cour des comptes donne également ce type de leçon. En l'occurrence, celle-ci n'a pas été suivie alors que les conséquences risquent d'être effroyables pour les finances publiques. En adoptant ces mesures nouvelles, nous risquerions de provoquer un véritable scandale.

Il faudra aussi envisager, dans une phase ultérieure, en 1997, l'ouverture aux chercheurs, auxquels il est prévu d'offrir 2 034 places, alors qu'il y en a seulement 600 à l'heure actuelle. Or la mise en place de ces 1 400 places supplémentaires impliquera des créations d'emplois, dont personne n'en connaît le nombre.

Quand je me suis ouvert de ce problème au ministre de la culture, il m'a répondu que, même avec les 2 650 emplois qui seront créés grâce aux mesures nouvelles, les effectifs de la TGB seraient deux fois moins importants que ceux de la bibliothèque du Congrès américain. N'oublions pas, tout de même, que les États-Unis produisent quatre à cinq fois plus de livres que la France, proportion qui passe à huit ou dix fois si l'on prend en compte toute la production anglo-saxonne.

Enfin, j'ai reçu hier, du président de la chambre syndicale nationale de la reliure, de la brochure et de la dorure, une lettre m'informant que 8 000 mètres carrés seraient alloués, au sein de la Bibliothèque nationale de France – cela est paru au *Bulletin officiel des annonces des marchés publics* du 11 mars 1995 – à un atelier de reliure et de restauration. Ils seront partagés entre le site de Paris 13^e et Marne-la-Vallée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On tue l'artisanat d'art.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Effectivement, et cela nécessitera encore des emplois supplémentaires.

Nous semblons donc être entrés dans une philosophie des économies administratives totalement démentielle.

Au sein de la commission des finances, j'ai essayé de trouver un moyen terme, notamment avec le rapporteur spécial de la culture. Nous sommes placés en face d'un chantage à la non-ouverture – si nous empêchions la moindre création d'emploi, pas d'ouverture ! Nous n'avons malheureusement pu aboutir à un compromis.

D'ailleurs, pour ouvrir, encore faudrait-il que le service informatique soit opérationnel. Or, au jour d'aujourd'hui, personne n'est en mesure de l'assurer.

Mes chers collègues, plus on avance dans ce dossier, plus on découvre des choses extraordinaires. Il m'a donc paru absolument indispensable, pour éviter que cette ouverture de la Très grande bibliothèque, avec la création de 650 emplois supplémentaires, ne devienne très prochainement l'un des grands scandales de la République, de vous demander de voter l'amendement n° 152, comme l'a fait la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. J'ai écouté Philippe Auberger avec beaucoup d'attention. Il sait l'estime et l'amitié que j'ai pour lui, fruits d'une complicité forgée dans quelques commissions mixtes paritaires au cours des dernières années.

Je crois qu'il y a en effet matière à débat sur les moyens mis à la disposition de la Bibliothèque nationale de France. Toutefois, en vous écoutant, monsieur le rapporteur général, je me demandais si nous n'anticipons pas sur la discussion du budget du ministère de la culture. Je ne peux que souhaiter que vous teniez ce propos interrogatif et critique au ministre de la culture lorsque son budget viendra en discussion devant l'Assemblée nationale.

Il est certainement très bon, à l'occasion de l'examen des articles de la première partie, de poser une problématique de ce genre, mais je ne crois pas qu'il soit conforme à la procédure budgétaire de se prononcer sur les effectifs par ministère au cours de la première partie.

Je vous donne donc acte de votre déclaration, mais nous risquerions d'altérer la procédure budgétaire si nous persistions dans cette voie : nous pourrions ainsi prendre sur les effectifs de chaque ministère et nous serions forcément en porte-à-faux.

Vous me direz peut-être qu'il est incommode de tenir de tels propos en présence du ministre concerné parce qu'il pourrait vous convaincre du bien-fondé de ses propositions. Prétendriez-vous que la procédure contradictoire n'a plus d'objet devant les juridictions ? Il faut pouvoir plaider à charge et à décharge ! Je vous encourage donc vivement à manifester votre résolution à l'occasion de l'examen des fascicules budgétaires, en présence des ministres. Moi, je ne me sens pas autorisé à exprimer une opinion sur les effectifs de la Bibliothèque nationale de France ; ce serait hors de ma compétence. Je vous invite donc, non pas à roder le propos, qui me paraît tout à fait au point et convaincant, mais à l'adresser au ministre de la culture, qui pourra vous répondre.

Vous avez aussi, monsieur le rapporteur général, déposé un amendement sur les effectifs de Bercy. C'est la même chose : nous reviendrons pour tenter de vous convaincre des moyens dont nous avons besoin pour assurer le bon fonctionnement de l'administration fiscale, financière et comptable. Je vous rends, au passage, attentif au fait que cette administration contribue aux grandes missions régaliennes. Nous ne pouvons pas vouloir lutter contre la fraude, les évasions fiscales, l'altération de nos ressources, sans assurer le bon fonctionnement de la comptabilité publique, qui est la perception en temps réel de ce qui est dû par les contribuables et le paiement en temps réel de ce qui est dû aux Français, aux entreprises.

J'aurai l'occasion de vous dire, lorsque viendra en discussion le budget des services financiers, que les créations de postes que vous pouvez contester sont en fait des conversions de postes de vacataire en postes de fonctionnaire. Les emplois existent déjà, et si vous décidiez de licencier ces collaborateurs il en coûterait au budget de l'Etat l'équivalent des salaires et des charges sociales parce que, lorsqu'une administration licencie des contractuels, l'Etat, ne cotisant pas au système d'assurance chômage, doit se substituer à l'ASSEDIC et prendre lui-même en charge le coût des indemnités.

Disant cela, je n'applique pas les règles que je posais à l'instant puisque j'ouvre la discussion sur les services financiers. Je dois m'imposer cette critique et cette réserve.

Je vous suggère donc de retirer ces amendements et de réserver toute cette substance pour la discussion des budgets des ministères concernés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le ministre de l'économie a raison : le moment normal de la discussion des crédits des différents ministères est la deuxième partie du budget. Cependant, sur le plan de la procédure, rien ne nous interdit d'évoquer la question en première partie étant donné qu'elle est de nature à affecter l'article d'équilibre. Nous pouvons, dès maintenant, prendre certaines dispositions, notamment lorsque nous avons des arguments. Tel n'est pas totalement le cas pour le budget du ministère de l'économie et des finances et j'annonce tout de suite que je retire l'amendement n° 151. Il convient en effet d'apprécier la situation, direction par direction, service par service. Je donnerai quelques éléments d'appréciation que m'avait fournis le Premier ministre quand il s'occupait du budget au moment où il a quitté Bercy.

Mais s'agissant du premier amendement, mes chers collègues, tous les éléments du débat sont publics. Depuis des années, on répète que l'affaire est très mal engagée. Depuis des années, les plus grands spécialistes mondiaux

du livre disent que ce projet a été mal étudié. Depuis des mois, on s'interroge sur le fonctionnement futur puisque le travail n'a pas été fait correctement alors que des emplois ont été créés dans le précédent budget.

J'ai interrogé, je vous l'ai dit, le ministre de la culture pendant une heure. Je connais donc sa réponse et ce n'est pas la peine d'attendre la discussion de la deuxième partie. Nous avons étudié tous ses arguments en commission des finances ; nous avons entendu le rapporteur spécial. L'affaire, compte tenu de son impact à tous égards, est désormais publique. Les journaux, les médias s'en sont fait l'écho. Le ministre de la culture s'est d'ailleurs chargé d'apporter ce qu'il croit être des éléments de réponse.

Monsieur le ministre, nous avons le sentiment d'être en présence d'une grave anomalie, d'un dysfonctionnement complet de l'administration dans ce secteur. Or, si l'Assemblée repousse l'amendement de suppression que je lui propose, elle entérine *de facto* ces mesures nouvelles dans l'article d'équilibre.

J'ai le sentiment – je vous le dis en conscience sans attaquer la culture, ni même le projet de la Très Grande Bibliothèque – que les crédits qui nous sont demandés n'ont pas été correctement réfléchis, n'ont pas été mesurés : nous nous apprêtons, si nous les votons, à ouvrir un scandale de la République, qui, dans quelques années, fera l'objet d'un chapitre du rapport de la Cour des comptes. Hélas, la Cour des comptes intervient trop tard ! Nous, nous avons la possibilité d'intervenir *a priori*. Eh bien, mes chers collègues, il faut saisir cette possibilité à bras le corps et éviter le désastre qu'on nous prépare.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Contre l'amendement. Première raison de forme : en votant l'amendement de notre collègue Thomas, nous avons pris un engagement avec le Gouvernement : nous votons une réduction de 2 milliards et nous abordons les crédits spécifiques dans la deuxième partie de la loi de finances. N'est-il pas un peu tôt pour renier l'engagement que nous venons de prendre ?

Deuxième raison de forme : nous discuterons de cette affaire en deuxième partie en présence du rapporteur spécial qui, me semble-t-il, n'a pas la même position que le rapporteur général. Par conséquent, la confrontation des deux points de vue me paraîtrait utile et éclairante pour l'Assemblée.

Enfin, observation de fond : si l'on peut discuter le bien-fondé de l'investissement que représente la Très Grande Bibliothèque – 7,7 milliards – refuser maintenant la montée en régime de l'équipement reviendrait à empêcher l'immense paquebot de prendre la mer ! Le paquebot que l'on vient de construire est maintenant achevé ; le laisser à quai serait, à mon avis, le comble du ridicule !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Le dossier du rapporteur général est, lui aussi, bien préparé et impressionnant. Cependant, la décision à prendre est extrêmement importante.

Le rapporteur général a eu, nous a-t-il dit, une réunion avec le ministre de la culture. Nous pourrions néanmoins offrir une dernière chance à M. Douste-Blazy en l'auditionnant devant la commission des finances sur des questions aussi précises que le fonctionnement de l'informatique, les chercheurs, la montée en puissance de l'établissement. Le rapporteur général a dit à notre collègue Devedjian qu'il n'était pas question de laisser inutilisé un investissement de près de 8 milliards de francs. Il

faut négocier avec le ministre de la culture des conditions d'ouverture compatibles avec notre situation budgétaire actuelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Mesdames, messieurs les députés, je crois que nous avons eu une bonne discussion des articles de la première partie, et je ne voudrais pas qu'au dernier moment nous séparions sur une ambiguïté.

Encore une fois, je ne porte pas d'appréciation sur la démonstration que vient de faire M. Philippe Auberger – il a été très convaincant.

Ce matin, M. Jean-Jacques Jegou a présenté un amendement sur les financements de la formation professionnelle. J'ai exprimé une opinion favorable à son adoption. Pourquoi ? Parce que, entre-temps, j'avais eu l'avis de M. Jacques Barrot, ministre en charge de ce dossier, qui m'avait donné mandat, pour accepter cet amendement. Je n'avais donc pas d'état d'âme.

Ce soir, sur la Bibliothèque nationale de France, je comprends bien la démonstration, et je partage le souci d'économie, mais je n'ai pas eu l'accord du ministre et je voudrais qu'il fût entendu par l'Assemblée avant qu'elle ne se prononce.

Je vous suggère même de ne pas passer au vote. Si vous repoussez la proposition du rapporteur général, vous accrédierez l'idée que vous n'êtes pas d'accord sur les économies nécessaires et que vous acceptez l'ampleur des créations de postes. Si vous votez l'amendement, vous donnez l'impression que l'affaire est réglée. Que se passera-t-il si, à l'occasion de l'examen du budget de la culture, le vote est différent en séance ? Je ne suis pas sûr que votre message soit très lisible.

Il me paraîtrait souhaitable de ne pas soumettre cet amendement au vote.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je suis très sensible à cette argumentation. En revanche je ne peux pas accepter celle de notre collègue Devedjian, compte tenu de l'exposé que j'ai fait.

Je comprends que de nombreux collègues s'interrogent. Je comprends que le ministre s'interroge aussi. Mais vous pouvez me faire confiance : j'ai longuement vu le ministre de la culture qui m'a dit : « C'est tout ou rien. Il n'est pas question de négocier. » Il a d'ailleurs rameuté les syndicats qui ont lancé des libelles en faveur des 650 emplois demandés et contre notre proposition inadmissible. Ils ont exercé un chantage à l'ouverture, et n'entendent pas réduire leurs demandes le moins du monde. Or, en commission, le rapporteur spécial a estimé qu'on pourrait revoir les horaires, et qu'en fonction de ceux-ci les besoins pourraient être différenciés. Le ministre de la culture n'a jamais envisagé cette éventualité. Il n'a jamais envisagé de modifier le calendrier d'ouverture : les chercheurs d'abord, le public après. Il sait très bien qu'une fois l'ouverture faite au public on ne pourra plus la refuser aux chercheurs, qu'on aura enclenché la machine ; les créations d'emplois seront absolument indispensables. Personne ne voudra, l'année prochaine, prendre le risque de refuser les emplois nécessaires à l'ouverture aux chercheurs.

Pour ma part, je ne suis pas favorable au retrait de cet amendement.

D'ailleurs, je rappelle au ministre, qui le sait, qu'on peut très bien, en deuxième partie, rediscuter et réintroduire des créations nouvelles si on a des éléments nouveaux.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Bien sûr.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. S'il n'y a pas un geste fort de la part de l'Assemblée ce soir, si vous avaluez ces demandes, vous n'arriverez pas, mes chers collègues, en deuxième partie, à faire bouger d'un iota le ministre de la culture.

Plutôt que de suivre la proposition du ministre, je vous propose une autre solution : refusons pour l'instant les créations de postes et négocions avec le ministre sur un nouveau chiffre.

Certains d'entre vous m'ont proposé de faire l'inverse, c'est-à-dire d'avaliser ces créations de postes et d'en discuter après la réduction. Je peux d'ores et déjà vous donner le résultat : zéro ! Il ne faut pas avoir de position maximaliste, comme en a le ministre, dans ce domaine.

Je vous propose de refuser les créations de postes, dans la perspective de renégocier leur nombre avec le ministre en deuxième partie de la discussion budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je suis extrêmement embarrassé que notre ami Philippe Auberger ne veuille pas retirer son amendement, bien que je suis entièrement convaincu par son argumentation et entièrement d'accord sur le fond avec lui.

Mais je suis également convaincu par l'argumentation du ministre : ce n'est pas le moment de voter un tel amendement.

En outre, je serais ennuyé que cet amendement soit refusé parce que ce serait une indication déplorable pour les économies à venir.

Dans ces conditions, si M. Auberger ne prend pas une décision de retrait, je m'abstiendrai.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Auberger, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 151, ainsi rédigé :

« Réduire le plafond des dépenses ordinaires civiles de 57 738 417 francs. »

Cet amendement a été retiré.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Fréville ont présenté un amendement, n° 149, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le a du II de l'article 31 :

« a) A des emprunts à long terme, moyen et court terme libellés en francs ou en écu s pour renforcer les réserves de change ou pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie à l'exception des pertes et profits sur opérations de trésorerie, hors adjudications de titres et remboursements de créances de TVA, dès lors que la charge nette de ces pertes et profits excède 5 p. 100 du solde général fixé au I ; »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement a été adopté à l'initiative de notre collègue Yves Fréville.

C'est un amendement dit pédagogique tendant à préciser que le Parlement devrait être informé lors de certaines opérations d'emprunt, de réserves de change, de trésorerie, pour avoir des indications plus précises sur l'évolution de la dette.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je comprends bien la nécessité de définir une règle et de s'y tenir, mais il est un peu paradoxal de modifier, par la loi, une disposition réglementaire. Je ne suis pas sûr que ce soit complètement équilibré au plan formel.

Je vous propose de mettre au point une procédure qui permette au ministre de l'économie et des finances d'informer la commission des finances chaque fois qu'une opération de trésorerie entraîne un déficit budgétaire.

Je souhaite que l'on revoie ce texte, monsieur le rapporteur général, et vous m'obligerez en le retirant. Je vous promets que nous trouverons une solution avant la dernière lecture ou dans le collectif de fin d'année.

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le ministre, je comprends très bien qu'une adaptation technique soit nécessaire, mais il y a un problème.

Nous connaissons les besoins de financement de la France l'année prochaine : 553 milliards d'emprunt nécessaires. En cours d'année, nous avons déjà connu des besoins supplémentaires : la reprise de la dette de l'ACOSS, les échanges d'ORT contre OAT. Il est important qu'il y ait un contrôle du Parlement, donc une autorisation du Parlement.

Je suis tout à fait prêt à demander à M. le rapporteur général de retirer cet amendement si vous nous assurez que, sur le plan technique, une solution sera apportée en deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Fréville, je souhaite le contrôle parlementaire.

Lorsque je suis arrivé à Bercy, j'ai été pris de vertige lorsqu'on est venu me demander de signer une autorisation d'avance de trésorerie à la sécurité sociale. Je souhaite que toutes les opérations de ce genre fassent l'objet d'approbation par le Parlement.

Il faut revoir certaines dispositions d'ordre législatif, en effet, et je m'engage devant vous, monsieur Fréville, à reprendre cette question pour clarifier le dispositif et faire en sorte que le Parlement soit parfaitement informé.

Je considère que, si ces procédures avaient été effectives il y a une dizaine d'années, certaines opérations auraient pu être évitées et le coût pour l'Etat en eût été allégué considérablement.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 149 est retiré.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le président, nous arrivons au terme de la délibération sur la première partie de la loi de finances.

Je vous demande une suspension de séance pour mettre en forme définitive l'article d'équilibre avant le vote.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un amendement, n° 547, ainsi rédigé :

« I. – Dans l'état A, annexé à l'article 31, modifier les évaluations de recette, comme suit :

« I. – BUDGET GÉNÉRAL

« A. – Recettes fiscales

« 1. Produit des impôts directs
« et taxes assimilées

« Ligne 0001 "Impôt sur le revenu", majorer de 750 000 000 F ;

« Ligne 0012 "Cotisation minimale de taxe professionnelle", minorer de 400 000 000 F ;

« Ligne 0016 "Contribution sur logements sociaux", majorer de 125 000 000 F ;

« Ligne 0019 "Recettes diverses", minorer de 600 000 000 F.

« 2. Produit de l'enregistrement

« Ligne 0025 "Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)", minorer de 50 000 000 F ;

« Ligne 0026 "Mutations à titre gratuit par décès", minorer de 250 000 000 F.

« 4. Droits d'importation, taxe intérieure
« sur les produits pétroliers
« et divers produits de douane

« Ligne 0063 "Taxe intérieure sur les produits pétroliers", minorer de 50 000 000 F. »

« B. – Recettes non fiscales

« 3. Taxes, redevances et recettes assimilées

« Ligne 0329 "Recettes diverses des comptables des impôts", majorer de 10 000 000 F.

« « 8. Divers

« Ligne 0899 "Recettes diverses", majorer de 900 000 000 F.

« D. – Prélèvements sur les recettes de l'État

« 1. Prélèvements sur les recettes de l'État
« au profit des collectivités locales

« Ligne 0004 "Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle", minorer de 400 098 000 F ;

« Ligne 0005 "Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle", majorer de 138 000 F. »

« II. – BUDGETS ANNEXES

« Légion d'honneur

« 74-00 "Subventions", majorer de 1 300 000 F
« Prestations sociales agricoles

« 70-59 "Versement du fonds de solidarité vieillesse", minorer de 1 943 000 000 F.

« II. – Le I de l'article 31, ainsi que l'état A annexé, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« I. – Pour 1996, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants.

La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment où s'achève la discussion de la première partie, je souhaite récapituler les modifications apportées par votre assemblée à l'équilibre de ce projet de loi de finances en vous présentant l'amendement n° 547.

Cet amendement a pour objet de traduire, dans l'article d'équilibre et l'état A annexé, l'ensemble des incidences sur l'équilibre budgétaire des modifications intervenues au cours de la discussion. Je voudrais les rappeler brièvement.

Vous avez adopté, en matière d'impôt sur le revenu, trois décisions importantes qui conduisent à majorer l'évaluation des recettes de 750 millions.

D'abord, la diminution d'une demi-part pour l'imposition des contribuables, célibataires ou divorcés, ayant un ou plusieurs enfants à charge et vivant en concubinage, augmente les recettes de 1 300 millions. Le choix que vous avez fait permet de lever la présomption de gestion fiscale pour ceux qui sont parents et qui auraient choisi de vivre en union libre. La fiscalité, de ce point de vue, celui de la gestion fiscale, deviendra neutre.

Le maintien du bénéfice de la déduction fiscale au titre des versements sur les contrats d'assurance vie, à condition que la cotisation d'impôt sur le revenu soit inférieure à 7 000 francs, conduit à une baisse de recettes de 500 millions.

M. Adrien Zeller. C'est peu !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Enfin, vous avez adopté, à l'initiative du Gouvernement, l'exonération des plus-values de cession d'OPCVM lorsque le produit des cessions est réinvesti dans l'acquisition d'une voiture neuve immatriculée en France : l'effet est de 50 millions.

Par ailleurs, à l'initiative de M. Gantier, sur la disposition relative à la réforme des transmissions d'entreprises, un amendement a été adopté qui permet de tenir compte des donations antérieures pour l'appréciation du critère de propriété des biens transmis, ce qui minore de 50 millions l'évaluation des droits de mutation.

L'extension, proposée par le Gouvernement, du dispositif en faveur des donations d'entreprises aux mutations par décès lorsque le défunt est âgé de moins de soixante-cinq ans a pour effet de minorer les mutations à titre gratuit par décès de 250 millions.

Il convient également de traduire sur la ligne « Mutations à titre gratuit par décès » les conséquences de l'amendement qui a revalorisé la déduction des frais funéraires de l'actif successoral en augmentant à due concurrence du tarif de la tranche supérieure des droits de succession applicables en ligne collatérale et entre non-parents. Mais je vous proposerai en deuxième délibération un amendement tendant à neutraliser cette décision.

Vous avez également étendu la contribution « surloyer » à presque tous les logements sociaux, et pas seulement à ceux relevant du parc HLM, et vous avez augmenté la majoration, ce qui conduit à augmenter cette recette de 125 millions. Mais, dans le même temps, vous avez décidé d'abandonner la taxe sur les produits financiers des organismes HLM, ce qui provoque une perte de 600 millions.

Compte tenu de l'amendement de M. Auberger, qui a eu pour effet d'abaisser le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers applicable au gaz de pétrole liquéfié, il convient d'inscrire au titre de la TIPP une moins-value de 50 millions.

L'adoption de l'amendement de M. Jegou instituant une contribution exceptionnelle sur les excédents financiers des organismes gestionnaires du congé individuel de formation a pour effet de majorer les recettes de 900 millions, et j'ai dit ce matin la destination que l'on réserverait à ces recettes.

Il convient également de tenir compte de l'affectation décidée par votre assemblée de la cotisation minimum de taxe professionnelle au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, la FNPTP, pour un montant de 400 millions, compensés pour l'Etat par la diminution du même montant en prélèvement sur recettes du FNPTP.

Vous avez aussi décidé de réactualiser, à l'initiative de M. Inchauspé, les taux de la redevance progressive des mines d'hydrocarbures, ce qui procure une recette de 10 millions pour l'Etat.

Enfin, cet article d'équilibre est sensiblement modifié par l'adoption de l'amendement présenté par M. Jean-Pierre Thomas, qui abaisse de 2 milliards le plafond des charges, 1 365 millions de réduction en dépenses ordinaires et 635 millions en dépenses en capital, au titre d'économies forfaitaires qui seront détaillées en deuxième partie.

Pour terminer, trois modifications sont à enregistrer, dont deux sur les budgets annexes.

D'abord, l'adoption de l'amendement du Gouvernement, relatif à l'extension de la prise en charge par le fonds de solidarité vieillesse des majorations de pensions pour enfants des exploitants agricoles, a pour effet de diminuer de 1 943 millions de francs les dépenses et les recettes du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Ensuite, je vous propose de tenir compte d'une modification concernant les dépenses et les recettes du budget annexe de la Légion d'honneur, qu'il s'agit de majorer de 1,30 million de francs, afin de tenir compte de la modification des conditions d'attribution du traitement attaché à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire.

Ultime modification, une réduction de 152 millions de francs a été décidée sur les dépenses correspondant aux salaires prévus pour le fonctionnement de la grande bibliothèque nationale. J'aurai tout à l'heure l'occasion de revenir sur ce point pour vous suggérer, en raison des procédures que nous devons appliquer, de renoncer momentanément à cette économie.

A l'issue de ces différentes modifications, le déficit budgétaire, initialement fixé à 289,7 milliards de francs, s'établit désormais à 286,750 milliards de francs, soit une amélioration de 2,987 milliards de francs.

Ainsi, la variation des dépenses par rapport au collectif voté pendant l'été, qui était, avant votre délibération, de 1,8 p. 100, se trouve ramenée, grâce à vos décisions, à 1,7 p. 100.

Mesdames, messieurs, nous avons eu pendant ces cinq journées un débat particulièrement riche et je crois pouvoir dire que nous avons tenu le cap. Avant de soumettre cet amendement à votre approbation, je tiens à exprimer des remerciements à M. le rapporteur général, à M. le président de la commission des finances, à l'ensemble des

membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale, mais aussi à tous ceux et à toutes celles qui ont siégé sur ces bancs pendant ces cinq journées.

Ce débat, je le crois, a tenu toutes ses promesses. Peut-être a-t-il été par moments un peu lent dans sa progression : mais c'est à ce prix que nous avons pu échanger des arguments contradictoires et conforter notre volonté commune de maîtriser la dépense publique, de réduire le déficit et d'engager la réforme de l'Etat.

Nous n'entendons pas agir avec brutalité, mais nous voulons faire en sorte que chacun comprenne bien cette nécessité absolue. Il y va de l'autorité de l'Etat. Il y va de la souveraineté nationale. Il y va du respect de nos engagements internationaux. C'est donc du fond du cœur que je vous adresse à tous un grand merci.

Mais je tiens également à remercier M. le président de l'Assemblée nationale et tous ceux qui ont présidé nos séances. Grâce à leur autorité, à leur bienveillance, chacun a pu s'exprimer. Nous avons progressé avec méthode et rigueur, et nous avons ainsi pu prendre nos décisions en pleine connaissance de cause.

Je voudrais, bien sûr, remercier tous les collaborateurs de la commission des finances, car je sais la somme de travail, de disponibilité, d'expertise que représentent la préparation et le suivi d'un tel débat.

Je remercie encore l'ensemble des collaborateurs de l'Assemblée nationale qui, souvent tard dans la nuit, nous ont permis de travailler dans les meilleures conditions possibles.

J'aurai garde de les oublier, je remercie mes collègues, François d'Aubert et Roger Romani omniprésents pendant tout ce débat.

Je crois que nous avons vécu de grands moments et que l'Assemblée nationale est entrée dans une logique d'économies qui me paraît tout à fait prometteuse et qui rejoint pleinement les préoccupations du Gouvernement.

Ces témoignages de gratitude, je souhaitais les formuler en cette fin de discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 547 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, vous venez d'entendre énumérer toutes les modifications que nous avons votées et qui modifient de façon significative l'article d'équilibre tel qu'il était initialement prévu. Je ne peux naturellement que confirmer les indications de M. le ministre, en ce qui concerne notamment la diminution du déficit résultant de nos travaux.

Je voudrais également, en votre nom à tous, mes chers collègues, m'associer aux remerciements de M. le ministre à l'adresse de tous ceux qui nous ont assistés. Etant moi-même partie prenante à ces débats depuis maintenant huit ou neuf ans de façon continue, je reconnais moi aussi que nos discussions avec le Gouvernement ont été très fructueuses, tout en restant, comme il se devait, sereines. Chacun a pu faire valoir son point de vue, y compris nos collègues de l'opposition qui n'ont pas été avarés de paroles ni de développements.

Chacun tirera par lui-même la conclusion qu'il voudra de ces débats. Pour ma part, à l'énumération que vient de nous faire M. le ministre, je constate que nos discussions ont amené des modifications tangibles par rapport au

projet initial, ce qui est tout à fait normal. Sur plusieurs points, nous avons œuvré dans le bon sens et fait progresser significativement le projet de loi de finances.

Je note également que M. le ministre, à propos d'autres sujets sur lesquels nous ne pouvions avoir satisfaction dans l'immédiat, a pris des engagements précis. Naturellement, nous ferons en sorte que ceux-ci soient respectés. Et, le cas échéant, nous aurons garde de l'y rap-peler.

Nous ne pouvons donc, me semble-t-il, que nous louer de l'esprit dans lequel s'est déroulée cette discussion durant cinq jours consécutifs – c'est d'ailleurs une première, puisque nous la terminions d'habitude au bout de quatre jours. Nous avons pris notre temps, discuté point par point et chacun a pu s'exprimer. Ces débats ont été riches, intéressants, fructueux et surtout – c'est le plus important – utiles pour notre pays et particulièrement pour son avenir financier, si préoccupant aujourd'hui. Notre volonté à tous, c'est d'arriver à réduire les déficits publics : au cours de cette semaine passée ensemble, nous avons, je le crois, progressé sur cette voie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 547.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 547.

(*L'article 31 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.*)

M. le président. En application de l'article 118, alinéa 3, du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 3 *bis*, 6 et 31 de la première partie du projet de loi de finances.

La seconde délibération est de droit.

La commission interviendra dans les conditions prévues à l'alinéa 3 de l'article 101 du règlement.

Je rappelle que le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 3 *bis*

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 3 *bis* suivant :

« Art. 3 *bis*. – I. – A la fin de l'article 775 du code général des impôts, la somme : "3 000 F" est remplacée par la somme : "10 000 F".

« II. – Dans le tableau III de l'article 777 du code général des impôts, le tarif de la tranche supérieure des droits applicable en ligne collatérale et entre non-parents est relevé à due concurrence. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3 *bis* »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Ce premier amendement vise à supprimer les dispositions relatives à la déduction des frais funéraires.

Le groupe communiste avait proposé le triplement de la déduction des frais funéraires de l'actif successoral, passant de 3 000 à 10 000 francs. Son amendement a reçu

un avis favorable de votre assemblée, dans un des rares moments où, peut-être, il s'est produit un peu de confusion.

Le Gouvernement ne souhaite pas le maintien de cette mesure coûteuse – 130 millions – et surtout contraire aux orientations de la majorité présidentielle en matière de droits de succession, notamment en raison de son gage, le relèvement des droits de succession, actuellement de 60 p. 100, pour les transmissions entre tiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ne s'est pas réunie pour examiner cet amendement, mais j'avais indiqué, à titre personnel, que j'étais défavorable à cette disposition ; je ne peux donc que me louer sa suppression.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 3 *bis* est supprimé.

Article 6

M. le président. L'Assemblée a adopté en première délibération, l'article 6 suivant :

« Art. 6. – A. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 790 B ainsi rédigé :

« Art. 790 B. – I. Sont exonérés de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence de 50 p. 100 de leur valeur, lorsqu'ils sont transmis entre vifs, dans un même acte, par un ou plusieurs donateurs tous âgés de moins de soixante-cinq ans, les biens considérés comme des biens professionnels au sens des articles 885 N à 885 O *quinquies* et 885 R, si les conditions suivantes sont réunies :

« a) Depuis au moins cinq ans, le ou les donateurs exercent l'activité de l'entreprise individuelle ou détiennent, directement ou par l'intermédiaire d'une société qu'ils contrôlent, les parts ou actions transmises ;

« b) La donation porte sur la pleine propriété de plus de 50 p. 100 de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation de l'entreprise individuelle, des parts ou des droits financiers et des droits de vote attachés aux actions émises par la société ; pour l'appréciation du seuil de transmission, il est tenu compte des biens de l'entreprise, parts ou actions de la société reçus antérieurement à titre gratuit par le ou les donateurs et qui leur appartiennent au jour de la donation ;

« c) Chacun des donataires prend l'engagement, dans l'acte de donation, pour lui et ses ayants cause à titre gratuit de conserver pendant au moins cinq ans les biens ou droits mentionnés au b, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes.

« II. – En cas de non-respect de l'engagement mentionné au c du I, l'exonération partielle dont bénéficiait le donataire est remise en cause à hauteur de la valeur en pleine propriété des biens, parts ou actions cédés.

« III. – L'exonération prévue au I est limitée à 100 millions de francs pour chacun des donataires. Pour l'appréciation de cette limite, il est tenu compte de l'ensemble des mutations à titre gratuit portant sur une même entreprise ou société ou de celles consenties par la même personne au profit d'un même bénéficiaire, y compris celles passées depuis plus de dix ans lorsque les mutations en cause ont bénéficié du régime de faveur prévu au I.

« IV. – Un décret fixe les modalités d'application du présent article. »

« B. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 1840 G *nonies* ainsi rédigé :

« Art. 1840 G *nonies*. – En cas de manquement à l'engagement pris par un donataire dans les conditions prévues au c du I de l'article 790 B, celui-ci ou, le cas échéant, ses ayants cause à titre gratuit sont tenus d'acquiescer le complément des droits de donation et, en outre, un droit supplémentaire égal à la moitié de la réduction consentie.

« L'article L. 80 D du livre des procédures fiscales est applicable au droit supplémentaire prévu à l'alinéa précédent. »

« C. – Les dispositions du présent article sont applicables aux donations consenties par acte passé à compter du 1^{er} janvier 1996, dans les formes prévues aux articles 931 à 948, 951 et 952 du code civil.

« Elles sont également applicables, dans les mêmes conditions, lorsque le donateur est âgé de plus de soixante-cinq ans, aux donations consenties par actes passés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996. »

« D. – I. – Il est inséré, dans le code général des impôts, un article 793 B ainsi rédigé :

« Art. 793 B. – Les dispositions des articles 790 B et 1840 G *nonies* sont applicables dans les mêmes conditions aux transmissions par décès des biens et titres visés au premier alinéa du I de l'article 790 B, lorsque le défunt est âgé de moins de soixante-cinq ans.

« L'engagement prévu au c du I de l'article 790 B doit être pris, dans la déclaration de succession, par chacun des donataires, héritiers ou légataires.

« II. – Les dispositions du I sont applicables aux successions ouvertes à compter du 1^{er} janvier 1996. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du C de l'article 6 :

« 1. Après les mots : "par acte passé" insérer les mots "et enregistré".

« 2. Supprimer les mots : ", dans les formes prévues aux articles 931 à 948, 951 et 952 du code civil". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Chacun dans cet hémicycle se souvient qu'au début de la discussion de l'article 6, je m'étais engagé à accepter la proposition de M. Devedjian tendant à simplifier les formalités de transmission des entreprises. Un empêchement momentané n'a pas permis à M. Devedjian de défendre son amendement et je n'ai donc pas pu tenir mon engagement. L'amendement n° 2 y pourvoit.

M. Patrick Devedjian. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 2.

(*L'article 6, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 31 et état A annexé

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 31 et l'état A annexé suivants :

TITRE II**DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE**

« Art. 31. – I. – Pour 1996, les ressources affectées au budget évaluées dans l'état A annexé à la présente loi, les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

« II. – Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est autorisé à procéder, en 1996, dans des conditions fixées par décret :

« a) A des emprunts à long, moyen et court terme libellés en francs ou en écus pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« b) A des conversions facultatives, à des opérations de pension sur titres d'Etat, des rachats ou des échanges d'emprunts, à des échanges de devises ou de taux d'intérêt, à l'achat ou à la vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'Etat.

« Les opérations sur emprunts d'Etat, autres valeurs mobilières et titres de créances négociables libellés en écus, peuvent être conclues et libellées en écus.

« III. – Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est autorisé à donner, en 1996, la garantie de refinancement en devises pour les emprunts communautaires.

« IV. – Le ministre de l'économie, des finances et du Plan est, jusqu'au 31 décembre 1996, habilité à conclure avec des établissements de crédit spécialisés dans le financement à moyen et long terme des investissements, des conventions établissant pour chaque opération les modalités selon lesquelles peuvent être stabilisées les charges du service d'emprunts qu'ils contractent en devises étrangères. »

ÉTAT A

TABLEAU DES VOIES ET MOYENS APPLICABLES AU BUDGET DE 1996

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En milliers de francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
A. – Recettes fiscales		
1. Produit des impôts directs et taxes assimilées		
0001	Impôt sur le revenu	310 150 000
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	49 800 000
0003	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	1 745 000
0004	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	14 750 000
0005	Impôt sur les sociétés	155 600 000
0006	Prélèvements sur les bénéficiaires tirés de la construction immobilière (loi n° 63-254 du 15 mars 1963, art. 28-IV)	10 000
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, art. 3)	1 550 000
0008	Impôt de solidarité sur la fortune	9 070 000
0009	Prélèvement sur les bons anonymes	1 300 000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	100 000
0011	Taxe sur les salaires	46 000 000
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle	»
0013	Taxe d'apprentissage	180 000
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	150 000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	250 000
0016	Contribution sur logements sociaux	525 000
0017	Contribution des institutions financières	2 570 000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	20 000
0019	Recettes diverses	25 000
	Totaux pour le 1	593 795 000
2. Produit de l'enregistrement		
0021	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	920 000
0022	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	2 250 000
0023	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	10 000
0024	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	55 000
0025	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	2 650 000
0026	Mutations à titre gratuit par décès	24 750 000
0031	Autres conventions et actes civils	8 100 000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires	10 000
0033	Taxe de publicité foncière	525 000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	26 100 000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail	3 000 000
0039	Recettes diverses et pénalités	730 000
	Totaux pour le 2	69 100 000
3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse		
0041	Timbre unique	3 540 000
0044	Taxe sur les véhicules des sociétés	3 110 000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	1 890 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0046	Contrats de transport.....	510 000
0047	Permis de chasser.....	100 000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs.....	1 000 000
0059	Recettes diverses et pénalités.....	2 550 000
	Totaux pour le 3.....	12 700 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes	
0061	Droits d'importation.....	9 113 000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits.....	15 000
0063	Taxe intérieure sur les produits pétroliers.....	148 457 000
0064	Autres taxes intérieures.....	782 000
0065	Autres droits et recettes accessoires.....	348 000
0066	Amendes et confiscations.....	270 000
	Totaux pour le 4.....	158 985 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée	
0071	Taxe sur la valeur ajoutée.....	761 702 000
	6. Produit des contributions indirectes	
0081	Droits de consommation sur les tabacs et taxe sur les allumettes et les briquets.....	42 490 000
0086	Taxe spéciale sur les débits de boisson.....	36 000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent.....	140 000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés.....	1 000
0093	Autres droits et recettes à différents titres.....	64 000
	Totaux pour le 6.....	42 731 000
	7. Produit des autres taxes indirectes	
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée.....	65 000
0095	Prélèvement sur la taxe forestière.....	»
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers.....	524 000
0097	Cotisation à la production sur les sucres.....	2 293 000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées.....	150 000
0099	Autres taxes.....	320 000
	Totaux pour le 7.....	3 352 000
	B. – Recettes non fiscales	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation.....	»
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	2 800 000
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	630 000
0114	Produits des jeux exploités par La Française des Jeux.....	6 200 000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement.....	»
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	8 100 000
0129	Versements des budgets annexes.....	14 000
0199	Produits divers.....	»
	Totaux pour le 1.....	17 744 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat	
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général.....	20 000
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires.....	7 000
0203	Recettes des établissements pénitentiaires.....	40 000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts.....	1 000 000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation ..	»
0210	Produit de la cession du capital d'entreprises appartenant à l'Etat.....	»
0299	Produits et revenus divers.....	13 000
	Totaux pour le 2.....	1 080 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées	
0301	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage.....	400 000
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses.....	»
0303	Taxes et redevances assises par le service des instruments de mesure.....	39 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0304	Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de force hydraulique.....	1 000
0305	Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz.....	2 000
0306	Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz.....	»
0308	Frais de contrôle des établissements classés pour la protection de l'environnement.....	»
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes.....	9 740 000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance.....	70 000
0311	Produits ordinaires des recettes des finances.....	12 000
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires et des pénalités infligées pour infraction à la législation sur les prix.....	2 850 000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907.....	2 500 000
0315	Prélèvements sur le Pari mutuel.....	2 500 000
0316	Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du Conseil national des assurances.....	36 000
0322	Droit fixe d'autorisation de mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques à usage vétérinaire.....	1 000
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement.....	3 000
0325	Cotisation perçue au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction.....	255 000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées.....	1 180 000
0328	Recettes diverses du cadastre.....	92 000
0329	Recettes diverses des comptables des impôts.....	430 000
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes.....	40 000
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre.....	25 000
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945.....	60 000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat.....	15 000
0338	Taxe de sûreté sur les aérodromes.....	»
0399	Taxes et redevances diverses.....	10 000
	Totaux pour le 3.....	21 961 000
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat.....	250 000
0402	Annuités diverses.....	2 000
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat.....	10 500
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social.....	90 000
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitations à loyer modéré et de crédit immobilier.....	40 000
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat.....	2 161 800
0408	Intérêts sur obligations cautionnées.....	50 000
0499	Intérêts divers.....	4 000 000
	Totaux pour le 4.....	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent).....	23 561 000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat.....	7 000
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité.....	185 000
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	1 300 000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor.....	25 000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.....	85 800
0599	Retenues diverses.....	»
	Totaux pour le 5.....	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	280 000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	1 220 000
0606	Versement du Fonds européen de développement économique régional.....	35 000
0607	Autres versements des Communautés européennes.....	»
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur.....	6 000
	Totaux pour le 6.....	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires.....	600
0705	Participation des collectivités parisiennes (Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux.....	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	270 000
0709	Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939.....	»
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle.....	10 000
0799	Opérations diverses.....	205 000
	Totaux pour le 7.....	485 600
	8. Divers	
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction.....	8 000
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'agent judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances.....	135 000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat.....	10 000
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement.....	9 000
0805	Recettes accidentelles à différents titres.....	4 100 000
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie.....	16 875 230
0807	Reversements de la Banque française du commerce extérieur.....	»
0808	Remboursements par les organismes d'habitations à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat.....	450 000
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé.....	3 000
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi du 7 janvier 1983 modifiée).....	1 000 000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.....	»
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne.....	9 000 000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne.....	»
0816	Versements du Fonds de solidarité vieillesse.....	12 549 300
0899	Recettes diverses.....	12 130 000
	Totaux pour le 8.....	56 269 530
	C. – Fonds de concours et recettes assimilées	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées	
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux.....	»
1500	Fonds de concours. – Coopération internationale.....	»
	Totaux pour le 1.....	»
	D. – Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	103 524 391
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.....	1 700 000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs.....	2 946 972
0004	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.....	1 397 838
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	17 332 120
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.....	23 100 000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (libellé modifié).....	12 907 000
0008	Dotation élu local.....	258 875
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse.....	94 900
	Totaux pour le 1.....	163 262 096
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes.....	89 000 000
	RÉCAPITULATION GÉNÉRALE	
	A. – Recettes fiscales	
	1. Produit des impôts directs et taxes assimilées.....	593 795 000
	2. Produit de l'enregistrement.....	69 100 000
	3. Produit du timbre et de l'impôt sur les opérations de bourse.....	12 700 000
	4. Droits d'importation, taxe intérieure sur les produits pétroliers et divers produits de douanes.....	158 985 000
	5. Produit de la taxe sur la valeur ajoutée.....	761 702 000
	6. Produit des contributions indirectes.....	42 731 000
	7. Produit des autres taxes indirectes.....	3 352 000
	Totaux pour la partie A.....	1 642 365 000
	B. – Recettes non fiscales	
	1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier.....	17 744 000
	2. Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	1 080 000
	3. Taxes, redevances et recettes assimilées.....	21 961 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	6 604 300
	5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	25 163 800
	6. Recettes provenant de l'extérieur	1 541 000
	7. Opérations entre administrations et services publics	485 600
	8. Divers.....	56 269 530
	Totaux pour la partie B.....	130 849 230
	C. – Fonds de concours et recettes assimilées	
	1. Fonds de concours et recettes assimilées.....	»
	D. – Prélèvements sur les recettes de l'État	
	1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	- 163 262 096
	2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes.....	- 89 000 000
	Totaux pour la partie D.....	- 252 262 096
	Total général	1 520 952 134

II. – BUDGETS ANNEXES

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	Aviation civile	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7001	Redevances de route	4 559 000 000
7002	Redevances pour services terminaux	1 006 200 000
7004	Autres prestations de services	94 843 686
7006	Ventes de produits et marchandises.....	102 200
7007	Recettes sur cessions	20 440 000
7008	Autres recettes d'exploitation	60 345 858
7009	Taxes de sécurité et de sûreté	728 600 000
7100	Variation des stocks.....	»
7200	Productions immobilisées	»
7400	Subvention du budget général	260 000 000
7600	Produits financiers.....	20 000 000
7700	Produits exceptionnels.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	6 749 531 744
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	6 749 531 744
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	910 764 000
9201	Recettes sur cessions (capital)	»
9202	Subventions d'investissement reçues	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9700	Produit brut des emprunts	911 300 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total.....	1 822 064 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	»
	Totaux recettes brutes en capital	1 822 064 000
	<i>A déduire :</i>	
	Autofinancement (virement de la section Exploitation).....	- 910 764 000
	Total recettes nettes en capital.....	911 300 000
	Total recettes nettes	7 660 831 744
	Journaux officiels	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	853 000 000
7100	Variation des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée	»

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
7400	Subventions d'exploitation.....	»
7500	Autres produits de gestion courante	3 000 000
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels	4 000 000
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	860 000 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	»
	Total recettes nettes de fonctionnement	860 000 000
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	35 182 696
9300	Diminution des stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	17 000 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total.....	52 182 696
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	52 182 696
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	- 35 182 696
	Amortissements et provisions.....	- 17 000 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes	860 000 000
	Légion d'honneur	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7001	Droits de chancellerie	1 366 000
7002	Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	5 214 695
7003	Produits accessoires.....	597 270
7400	Subventions	114 455 498
7900	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	121 633 463
	Total recettes nettes de fonctionnement	121 633 463
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions.....	17 258 000
9900	Autres recettes en capital	»
	Total.....	17 258 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	17 258 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions.....	- 17 258 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes	121 633 463
	Ordre de la Libération	
	1^{re} SECTION. – EXPLOITATION	
7400	Subventions	4 499 017
7900	Autres recettes.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	4 499 017
	Total recettes nettes de fonctionnement	4 499 017
	2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL	
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
9800	Amortissements et provisions.....	575 000
	Total.....	575 000
	Prélèvement sur fonds de roulement	»
	Totaux recettes brutes en capital.....	575 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation	»
	Amortissements et provisions.....	- 575 000
	Total recettes nettes en capital.....	»
	Total recettes nettes	4 499 017

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
Monnaies et médailles		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7000	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises.....	621 956 998
7100	Variations des stocks (production stockée).....	»
7200	Production immobilisée.....	»
7400	Subvention.....	114 200 000
7500	Autres produits de gestion courante.....	»
7600	Produits financiers.....	»
7700	Produits exceptionnels.....	»
7800	Reprises sur amortissements et provisions.....	16 500 000
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	752 656 998
	<i>A déduire :</i>	
	Reprises sur amortissements et provisions.....	- 16 500 000
	Total recettes nettes de fonctionnement.....	736 156 998
2^e SECTION. – OPÉRATIONS EN CAPITAL		
9100	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
9300	Diminution de stocks constatée en fin de gestion.....	»
9800	Amortissements et provisions.....	32 200 000
9900	Autres recettes en capital.....	»
	Total.....	32 200 000
	Prélèvement sur fonds de roulement.....	28 445 000
	Totaux recettes brutes en capital.....	60 645 000
	<i>A déduire :</i>	
	Reprise de l'excédent d'exploitation.....	»
	Amortissements et provisions.....	- 32 200 000
	Total recettes nettes en capital.....	28 445 000
	Total recettes nettes	764 601 998
Prestations sociales agricoles		
1^{re} SECTION. – EXPLOITATION		
7031	Cotisations prestations familiales (art. 1062 du code rural).....	1 742 000 000
7032	Cotisations AVA (art. 1123 a et 1003-8 du code rural).....	1 476 000 000
7033	Cotisations AVA (art. 1123 b et c et 1003-8 du code rural).....	3 353 000 000
7034	Cotisations AMEXA (art. 1106-6 du code rural).....	7 305 000 000
7035	Cotisations d'assurance veuvage.....	43 000 000
7036	Cotisations d'assurance volontaire et personnelle.....	1 000 000
7037	Cotisations de solidarité (art. 15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	217 000 000
7038	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du code rural)....	13 000 000
7039	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	55 000 000
7040	Taxe sur les céréales.....	52 000 000
7041	Taxe sur les graines oléagineuses.....	1 000 000
7042	Taxe sur les betteraves.....	»
7043	Taxe sur les farines.....	368 000 000
7044	Taxe sur les tabacs.....	446 000 000
7045	Taxe sur les produits forestiers.....	»
7046	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	567 000 000
7047	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	133 000 000
7048	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	438 000 000
7049	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	28 268 000 000
7050	Versement du Fonds national de solidarité.....	»
7051	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	586 000 000
7052	Versements à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoires.....	33 487 000 000
7053	Contribution de la Caisse nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	2 221 000 000
7054	Subvention du budget général : contribution au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	»
7055	Subvention du budget général : solde.....	6 446 952 257
7056	Versement à intervenir au titre de l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale.....	»
7059	Versement du fonds de solidarité vieillesse.....	4 180 000 000
7060	Versement du fonds spécial d'invalidité.....	136 000 000
7061	Recettes diverses.....	»
7062	Prélèvement sur le fonds de roulement.....	»
	Total recettes brutes de fonctionnement.....	91 534 952 257
	Total recettes nettes de fonctionnement	91 534 952 257

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau</i>			
01	Produit de la redevance sur les consommations d'eau	445 000 000	»	445 000 000
02	Annuités de remboursement des prêts	»	»	»
03	Prélèvement sur le produit du Pari mutuel	458 000 000	»	458 000 000
04	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	903 000 000	»	903 000 000
	<i>Fonds forestier national</i>			
01	Produit de la taxe forestière	400 000 000	»	400 000 000
02 et 03	Remboursement des prêts pour reboisement	»	39 000 000	39 000 000
04 et 05	Remboursement des prêts pour équipement et protection de la forêt	»	50 000 000	50 000 000
06	Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives	»	1 500 000	1 500 000
07	Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	»	1 500 000
08	Produit de la taxe papetière	»	»	»
09	Produit de la taxe de défrichement des surfaces en nature de bois ou de forêts	32 000 000	»	32 000 000
	Totaux	433 500 000	90 500 000	524 000 000
	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels</i>			
01	Produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques	502 000 000	»	502 000 000
02	Remboursement de prêts	»	»	»
03	Remboursement des avances sur recettes	»	»	»
04	Prélèvement spécial sur les bénéfices résultant de la production, de la distribution ou de la représentation de films pornographiques ou d'incitation à la violence	200 000	»	200 000
05	Taxe spéciale sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence produits par des entreprises établies hors de France	»	»	»
06	Contributions des sociétés de programme	»	»	»
07	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	586 800 000	»	586 800 000
08	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	68 000 000	»	68 000 000
09	Recettes diverses ou accidentelles	1 500 000	»	1 500 000
10	Contribution du budget de l'Etat	16 120 000	»	16 120 000
11	Taxe et prélèvement sur les sommes encaissées par les sociétés de télévision au titre de la redevance, de la diffusion des messages publicitaires et des abonnements	958 730 000	»	958 730 000
12	Taxe sur les encaissements réalisés au titre de la commercialisation des vidéogrammes	12 000 000	»	12 000 000
13	Remboursement des avances	»	»	»
14	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
99	Contribution du budget de l'Etat	9 880 000	»	9 880 000
	Totaux	2 155 230 000	»	2 155 230 000
	<i>Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés</i>			
01	Produit de la taxe	188 000 000	»	188 000 000
02	Remboursement d'aides	92 000 000	»	92 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	280 000 000	»	280 000 000
	<i>Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités</i>			
01	Recettes	»	»	»
	<i>Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision</i>			
01	Produit de la redevance	11 449 220 000	»	11 449 220 000
02	Recettes diverses ou accidentelles	»	»	»
	Totaux	11 449 220 000	»	11 449 220 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds national du livre</i>			
01	Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie.....	29 000 000	»	29 000 000
02	Produit de la redevance sur l'emploi de la reprographie.....	81 000 000	»	81 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	110 000 000	»	110 000 000
	<i>Fonds national pour le développement du sport</i>			
01	Produit du prélèvement sur les enjeux du Loto sportif.....	»	»	»
02	Produit du prélèvement sur les sommes mises au Loto national.....	»	»	»
03	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	32 000 000	»	32 000 000
04	Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons et sur les dépenses d'indemnisation.....	33 000 000	»	33 000 000
05	Remboursement des avances consenties aux associations sportives.....	»	»	»
06	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
07	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux de loterie instan- tanés.....	»	»	»
08	Produit du prélèvement sur les sommes mises sur les jeux exploités en France métropolitaine par La Française des Jeux.....	755 000 000	»	755 000 000
	Totaux.....	820 000 000	»	820 000 000
	<i>Fonds pour la participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins</i>			
01	Produit de la redevance sur les ressources des grands fonds marins.....	»	»	»
	<i>Fonds national des haras et des activités hippiques</i>			
01	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes.....	56 000 000	»	56 000 000
02	Produit du prélèvement élevage sur les sommes engagées au Pari mutuel urbain.....	728 600 000	»	728 600 000
03	Produit des services rendus par les haras nationaux.....	57 400 000	»	57 400 000
04	Produit des ventes d'animaux, sous-produits et matériels.....	1 000 000	»	1 000 000
05	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	843 000 000	»	843 000 000
	<i>Fonds national pour le développement de la vie associative</i>			
01	Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au Pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	24 000 000	»	24 000 000
	<i>Fonds pour l'aménagement de l'Île-de-France</i>			
01	Produit de la taxe sur les bureaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
02	Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
03	Produit de cessions.....	»	»	»
04	Recettes diverses.....	»	»	»
	Totaux.....	1 500 000 000	»	1 500 000 000
	<i>Actions en faveur du développement des départements, des territoires et des collectivités territoriales d'outre-mer</i>			
01	Bénéfices nets de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer.....	24 000 000	»	24 000 000
02	Bénéfices nets de l'Institut d'émission d'outre-mer.....	14 000 000	»	14 000 000
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux.....	38 000 000	»	38 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public aux dotations en capital et avances d'actionnaires aux entreprises publiques</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réali- sées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	16 500 000 000	»	16 500 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1996		
		Opérations à caractère définitif	Opérations à caractère temporaire	Total
	<i>Fonds de péréquation des transports aériens</i>			
01	Produit de la taxe de péréquation des transports aériens.....	115 000 000	»	115 000 000
02	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	115 000 000	»	115 000 000
	<i>Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables</i>			
01	Produit de la taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés....	920 000 000	»	920 000 000
02	Produit de la taxe sur les concessionnaires d'autoroutes.....	2 130 000 000	»	2 130 000 000
03	Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics	»	»	»
04	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	3 050 000 000	»	3 050 000 000
	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres du secteur public au désendettement de l'Etat</i>			
01	Produit des ventes par l'Etat de titres, de parts ou de droits de sociétés réalisées à l'occasion d'opérations comportant une cession au secteur privé d'une participation au capital social d'une entreprise du secteur public.....	5 500 000 000	»	5 500 000 000
	<i>Fonds pour l'accession à la propriété</i>			
01	Produits de la contribution annuelle des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de la construction.....	900 000 000	»	900 000 000
02	Versement du budget général.....	»	»	»
03	Recettes diverses ou accidentelles.....	»	»	»
	Totaux	900 000 000	»	900 000 000
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale.....	44 620 950 000	90 500 000	44 711 450 000

IV. – COMPTES DE PRÊTS

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Prêts du fonds de développement économique et social</i>	
01	Recettes.....	250 000 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse française de développement</i>	
01	Remboursement de prêts du Trésor	1 000 000 000
02	Remboursement de prêts à la Caisse française de développement.....	54 000 000
	<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor</i>	
01	Recettes.....	1 300 000
	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France</i>	
01	Recettes.....	1 300 000 000
	Total pour les comptes de prêts.....	2 605 300 000

V. – COMPTES D'AVANCES DU TRÉSOR

(En francs.)

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur</i>	
01	Recettes.....	14 000 000 000

NUMÉRO de la ligne	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1996
	<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer</i>	
01	Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932..... Collectivités et établissements publics ; Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	20 000 000
02	Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 Départements et communes ; Territoires et établissements d'outre-mer.	»
03	Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)..... Territoires et établissements d'outre-mer ; Etats liés à la France par une convention de trésorerie.	»
04	Avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)	»
	<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i>	
01	Recettes	315 300 000 000
	<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics</i>	
01	Avances aux budgets annexes.....	»
02	Avances à l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires	»
03	Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»
04	Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.....	»
05	Avances à divers organismes de caractère social	»
	<i>Avances à des particuliers et associations</i>	
01	Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport	62 000 000
02	Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	11 000 000
03	Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général.....	»
04	Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement.....	12 000 000
	Total pour les comptes d'avances du Trésor.....	329 405 000 000

Sur l'article 31, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par le Gouvernement, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau d'équilibre :

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

Une exigence de procédure me met dans l'obligation de vous proposer, par l'amendement n° 3, une modification de l'article 31 et du tableau annexé qui porte le déficit à 286,903 milliards, alors qu'en première délibération vous aviez fixé le déficit à 286,750 milliards. Cette décision ne préjuge en rien celle qui sera prise par l'Assemblée nationale, lorsque viendront en discussion, en présence du ministre de la culture, les mesures d'économies qui vous sont chères. Il ne s'agit pas ici de vous dédire ou de renoncer : la procédure nous fait obligation de transcrire autrement la présentation de l'article d'équilibre. Pour cette raison, je souhaite que vous acceptiez l'amendement n° sept.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ne s'est pas prononcée sur cet amendement. A titre personnel, je donne acte, naturellement, au ministre de sa demande.

De toute façon, il n'est pas envisageable que notre assemblée ne vote pas l'article d'équilibre. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je met aux voix l'article 31 et l'état A annexé, modifiés par l'amendement n° 3.

(L'article 31 et l'état A annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances auront lieu mardi 24 octobre, après-midi, après les questions au Gouvernement.

En conséquence, l'Assemblée se prononcera, mardi, par un seul vote sur les articles 3 bis, 6 et 31, modifiés par les amendements n°s 1, 2 et 3 en seconde délibération, ainsi que sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1996.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 24 octobre 1995, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explication de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération.

M. Didier Migaud, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 42 au rapport n° 2270) ;

Justice :

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 25 au rapport n° 2270) ;

Administration centrale et services judiciaires.

M. Henri Cuq, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2274, tome IV) ;

Services pénitentiaires et protection judiciaire de la jeunesse.

M. Jacques Floch, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2274, tome V).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT